



SYNERGIE



**GESTION DES
RESSOURCES
HUMAINES**

RAPPORT ANNUEL 2022

SOMMAIRE

- 1 SYNERGIE en bref
- 2 Organes de direction et de contrôle
- 3 Le mot du Président
- 4 Nos résultats 2022 en faits et chiffres
- 5 Plus de 50 ans de réussite
- 7 Le Groupe et ses sociétés

9 RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022

- 10 Rapport de gestion
- 51 Rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise
- 66 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées
- 69 Projets de résolutions arrêtées par le Conseil d'Administration et soumises à l'Assemblée Générale mixte du 22 juin 2023

73 COMPTES CONSOLIDÉS DU GROUPE SYNERGIE

- 74 Données financières
- 105 Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

109 COMPTES SOCIAUX DE SYNERGIE SE

- 110 Données financières
- 125 Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels de SYNERGIE SE

131 AUTRES INFORMATIONS

- 132 Données juridiques de portée générale
- 133 Rapport des Commissaires aux Comptes sur la réduction du capital
- 134 Listes des sociétés du Groupe au 30 avril 2023

SYNERGIE

EN BREF

SYNERGIE est un Groupe de dimension internationale qui propose aux entreprises et aux institutions une offre globale de services dans la gestion et le développement des Ressources Humaines.

UN RÉSEAU INTERNATIONAL, DES ÉQUIPES À VOTRE SERVICE



LEADER
français
en services
RH



5 000
Collaborateurs



5^E
Groupe
européen



800
Agences



17
Pays

UN SAVOIR-FAIRE MULTI-SECTEURS ET MULTI-EXPERTISES

8 %
BTP

49 %
Industrie

14 %
Transport
et logistique

29 %
Tertiaire
et divers

46 %
Grands comptes

54 %
PME/PMI

Travail temporaire Sécurité
Sourcing Bilan de compétences
Coaching Pôles Public
Conseil RH Égalité professionnelle F/H
Cadres et experts
Ingénierie sociale et formation
Chasse de Tête Outplacement
Évaluation des compétences Entretien professionnel
Diversité Implants MSP
Recrutement Handicap Carrières
CDD-CDI

ORGANES

DE DIRECTION ET DE CONTRÔLE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Victorien VANEY	Président
Vera CVIJETIC BOISSIER	Administratrice indépendante, Présidente du Comité d'Audit
Nathalie GAUTIER	Administratrice indépendante
Julien VANEY	Administrateur
HB COLLECTOR Représentée par Christoph LANZ	Administrateur
Mickaël MARTIN	Administrateur représentant les salariés

DIRECTION

Victorien VANEY	Président – Directeur Général
Yvon DROUET	Directeur Général Finance et Investissements
Olga MEDINA	Directrice Trésorerie et Consolidation
Florence KRYNEN	Directrice Juridique
Sabine DUCROUX	Directrice Conformité
Laurent GROSSE	Directeur des Ressources Humaines
Jérôme LUCET	Directeur du Développement International
Phillipe BOURBOTTE	Directeur des Systèmes d'Information
Éric TOUSSAINT	Directeur Marketing et Communication

COMMISSAIRES AUX COMPTES

Cabinet APLITEC AUDIT & CONSEIL
Cabinet SAINT HONORÉ BK&A

LE MOT DU PRÉSIDENT



Mesdames et Messieurs, Chers Actionnaires,

Premier groupe côté français du secteur des Ressources Humaines, Synergie poursuit activement sa croissance en réalisant un exercice 2022 historique.

L'activité consolidée s'est ainsi établie à 2 916M€ sur l'année, dépassant nettement les plus hauts niveaux atteints en 2021 (2 696M€), avec une hausse de 8,1 % par rapport à l'exercice précédent.

Cette croissance a été réalisée grâce à la contribution de l'ensemble des zones géographiques où le Groupe opère, avec une contribution significative de l'International qui se stabilise à 57,1 % de l'activité du Groupe et une bonne dynamique de la France en croissance de plus de 11 % sur l'exercice.

Cette performance est le fruit de l'engagement de nos 5000 collaboratrices et collaborateurs à travers les 17 pays où nous sommes présents qui ont su répondre aux besoins liés au rebond de l'économie mondiale et accompagner nos clients et nos candidats que nous remercions chaleureusement pour leur confiance.

Le Groupe est en première ligne des mutations du marché du travail et s'engage en déployant dans l'ensemble des pays où il est présent son offre globale de gestion des ressources humaines afin d'apporter aux entreprises la flexibilité et l'agilité dont elles ont besoin dans la gestion de ce qu'elles ont de plus précieux : leurs forces vives. À nos candidats nous apportons chaque jour la garantie de confiance d'un cadre juridique responsable et éthique qui respecte les aspirations de chacun.

Notre entreprise a encore renforcé sur l'exercice son ambitieuse politique sociale et environnementale et a été à nouveau distinguée, se classant première entreprise au palmarès des champions de la diversité publié par le magazine Capital dans le secteur « Service à l'emploi ». Titulaire du label égalité femmes/hommes, Synergie a ainsi une nouvelle fois obtenu le niveau Platinum ECOVADIS pour l'ensemble de sa politique RSE avec une note passant de 73 à 76/100 et implémente actuellement son plan d'action Act pour la maîtrise de son impact environnemental.

Aujourd'hui, notre Groupe affirme sa confiance en l'avenir et poursuit activement, grâce à sa structure financière très solide, l'étude de nouvelles acquisitions pour accélérer sa croissance avec pour objectif un chiffre d'affaires de 3,2 milliards d'euros sur l'exercice 2023.

Lors de l'Assemblée Générale du 22 juin 2023, afin de remercier nos actionnaires, il sera proposé la mise en paiement d'un dividende de 0,80€ par action, soit une distribution globale de 19,5M€.

Victorien VANEY
Président – Directeur Général

NOS RÉSULTATS

2022 EN FAITS ET CHIFFRES

PERFORMANCE HISTORIQUE

- Plus hauts historiques atteints, tant en activité qu'en résultat
- Très fort développement de la France (+11,6 %)
- Positions préservées à l'International (Activité en hausse de 5,7 %)

Des investissements élevés :
21,2M€

RENFORCEMENT DE LA PRESENCE DU GROUPE À L'INTERNATIONAL

- Acquisition de 100 % d'INTERKADRA acteur majeur en Pologne et atout pour renforcer les capacités de sourcing du Groupe
- Rapprochement avec le Groupe Runtime pour conforter notre présence sur l'ensemble du territoire allemand (acquisition finalisée en 2023)
- Développements de partenariats internationaux et déploiement de l'offre du Groupe (Inhouse, Offre Premium...)

Fonds propres :
613M€

Trésorerie nette de tout endettement :

240M€

Chiffre d'affaires :
2,9Md€

POLITIQUE RSE RECONNUE ET RÉCOMPENSÉE

- SYNERGIE se voit confirmer le niveau Platinum par Ecovadis pour l'ensemble de sa politique RSE, avec une progression de sa notation
- Synergie obtient la 1^{re} place du « Palmarès des Champions de la Diversité 2023 », publié par Capital Magazine, dans le secteur « Service à l'Emploi », pour la 2^{ème} année consécutive !

Ebitda :
162,3M€

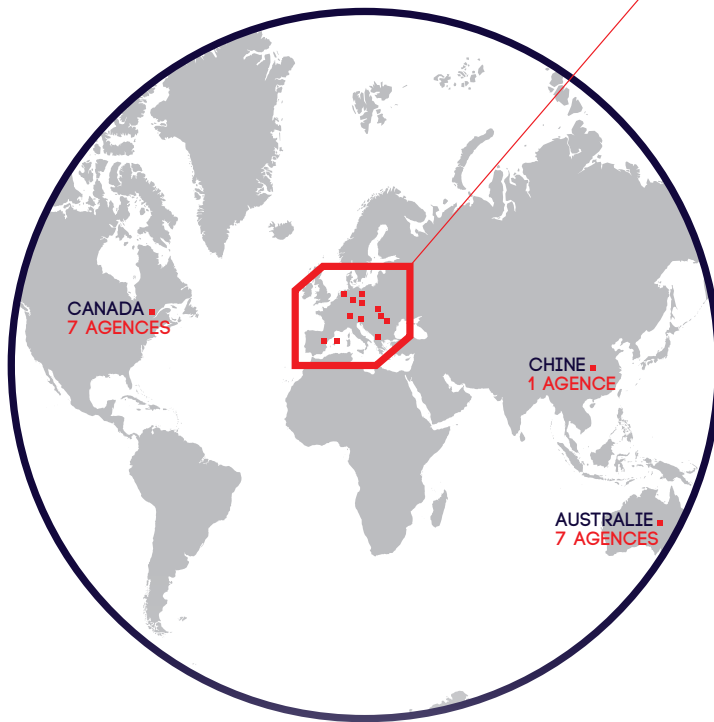
PLUS DE 50 ANS DE RÉUSSITE

2023	Acquisition du Groupe RUNTIME (Allemagne)		
2022	Acquisition d'INTERKADRA (Pologne).		
2021	Acquisition de 100 % de DCS Easyware	2006	SYNERGIE s'implante au ROYAUME-UNI (acquisition d'Acorn). Le Groupe dépasse le milliard d'euros de chiffre d'affaires.
2020	SYNERGIE performe dans un contexte de crise sans précédent.	2003	SYNERGIE s'implante au PORTUGAL et au LUXEMBOURG.
2019	Certification AFNOR Label égalité professionnelle. Acquisition de la société Entire recruitment en AUSTRALIE et de Tigloo en ESPAGNE. Implantation de SYNERGIE en CHINE.	2001	Acquisition d'Intersearch France, Cabinet de recrutement par approche directe et de réseaux en BELGIQUE et au CANADA.
2018	Prise de participation majoritaire dans DCS Easyware.	1999	Création d'un réseau d'agences en ITALIE et implantation en SLOVAQUIE.
2017	Acquisition d'un réseau d'agences en AUTRICHE.	1996	Acquisition d'un réseau d'agences en ESPAGNE.
2016	Transformation de SYNERGIE en Société Européenne. Acquisition d'un réseau d'agences en Bavière.	1993	1 ^{ère} Implantation de SYNERGIE à l'international (PRAGUE).
2012	SYNERGIE crée une activité en AUSTRALIE.	1989	Naissance de la marque SYNERGIE et de son logo.
2011	Implantation de SYNERGIE en ALLEMAGNE (acquisition de GMW).	1987	Inscription au Second Marché.
2009	Acquisition d'un réseau d'agences en ESPAGNE.	1984	Inscription au Hors-Cote de la Bourse de Paris.
2008	SYNERGIE s'implante aux PAYS-BAS et en SUISSE.	1979	Acquisition d'Europe Technique Assistance (ETA)
		1971	Création de SIDERGIE

UNE PRÉSENCE DANS 17 PAYS

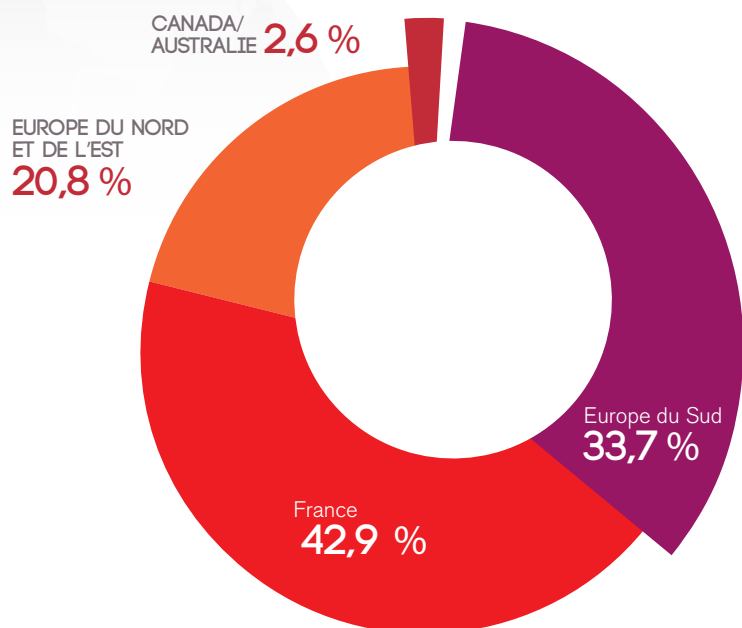


800
AGENCES



FRANCE	373 AGENCES
PAYS BAS	8 AGENCES
BELGIQUE	83 AGENCES
LUXEMBOURG	3 AGENCES
ESPAGNE	49 AGENCES
PORTUGAL	9 AGENCES
ROYAUME-UNI	44 AGENCES
ALLEMAGNE	33 AGENCES
SUISSE	6 AGENCES
RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	4 AGENCES
SLOVAQUIE	2 AGENCES
ITALIE	140 AGENCES
AUTRICHE	15 AGENCES
POLOGNE	16 AGENCES

EN 2022
57 %
DU CHIFFRE
D'AFFAIRES
RÉALISÉ À
L'INTERNATIONAL



LE GROUPE ET SES SOCIÉTÉS

Organigramme des sociétés consolidées par secteur d'activité (juin 2023)

FRANCE

SYNERGIE AILE MÉDICALE
SYNERGIE INSERTION
SYNERGIE EXECUTIVE
SYNERGIE CONSULTANTS
DIALOGUE & COMPÉTENCES
IK FRANCE
DCS EASYWARE

EUROPE DU SUD

Italie	SYNERGIE ITALIA SYNERGIE HR SOLUTIONS DCS ITALIA
Portugal	SYNERGIE ETT SYNERGIE OUTSOURCING
Espagne	SYNERGIE TT SYNERGIE HUMAN RESOURCE SOLUTIONS SEIN TIC

EUROPE DU NORD ET DE L'EST

Allemagne	SYNERGIE PERSONAL DEUTSCHLAND RUNTIME GROUP
Belgique	SYNERGIE BELGIUM DCS BELGIUM
Pays-Bas	SYNERGIE INTERNATIONAL RECRUITMENT SYNERGIE LOGISTIEK
Luxembourg	SYNERGIE TRAVAIL TEMPORAIRE
Royaume-Uni	ACORN RECRUITMENT ACORN GLOBAL RECRUITMENT
Suisse	SYNERGIE (SUISSE) SYNERGIE INDUSTRIE & SERVICES
République Tchèque	SYNERGIE TEMPORARY HELP SYNERGIE
Slovaquie	SYNERGIE TEMPORARY HELP SYNERGIE SLOVAKIA
Autriche	SYNERGIE PERSONAL AUSTRIA
Pologne	INTERKADRA GRUPA IK

AMÉRIQUE DU NORD

Canada	SYNERGIE HUNT INTERNATIONAL
--------	-----------------------------

ASIE ET OCÉANIE

Australie	SYNACO GLOBAL RECRUITMENT SYNACO RESOURCES ENTIRE RECRUITMENT SYNACO
Chine	SYNERGIE QINGDAO



RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022

À L'ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE DU
22 JUIN 2023

RAPPORT DE GESTION 10

10 Activité du groupe SYNERGIE et faits marquants en 2022

11 Comptes consolidés et comptes sociaux

19 Événements postérieurs à la clôture et perspectives

19 Gestion des risques

22 Contrôle interne

24 Déclaration de performance extra-financière

ANNEXE 1 : INFORMATIONS CONSIDÉRÉES COMME LES PLUS IMPORTANTES 47

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 51

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2022 66

PROJETS DE RÉSOLUTIONS ARRÊTÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ET SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 22 JUIN 2023 69

RAPPORT DE GESTION

1 ACTIVITÉ DU GROUPE SYNERGIE ET FAITS MARQUANTS EN 2022

1.1 Le Groupe SYNERGIE

SYNERGIE : un acteur européen de référence en gestion des Ressources Humaines

Créé il y a plus de 50 ans, le Groupe SYNERGIE est aujourd'hui un acteur de référence incontournable dans la Gestion des Ressources Humaines. Il occupe la cinquième place parmi les leaders de la profession en Europe. L'International représente désormais 57% du chiffre d'affaires consolidé.

Présent dans 17 pays avec un réseau de 800 agences, le Groupe intervient dans les secteurs de l'industrie dont des industries de pointe comme l'aéronautique ou les énergies renouvelables, de l'automobile, du transport et de la logistique, du BTP, de la santé, de l'agro-alimentaire, du tertiaire et des technologies de l'information et de la communication.

Sur l'exercice 2022, l'activité s'est répartie comme suit :



Industrie : **49%**



Services : **29%**



Transport logistique : **14%**



BTP : **8%**

SYNERGIE s'affirme ainsi comme l'un des meilleurs spécialistes en Travail Temporaire, recrutement, out-placement, ingénierie sociale, conseil et formation. Chacun de ces métiers nécessite réactivité, adaptation et rigueur afin de répondre aux exigences des clients / entreprises privées et institutions publiques auprès desquels nous agissons en tant que fidèles partenaires.

Grâce à nos 5 000 collaborateurs permanents, nous intervenons quotidiennement pour déléguer plus de 68 000 employés en Équivalent Temps Plein (E.T.P.) en France et à l'International (données 2022).

1.2 Faits marquants 2022

L'exercice 2022 a été marqué par une activité en nette progression, avec toutefois des tensions apparues à partir du second semestre, en particulier à l'International.

Les choix stratégiques de SYNERGIE et les investissements réalisés depuis plusieurs années (transformation digitale, recrutement de consultants experts et formation des collaborateurs permanents et intérimaires) ont permis de progresser dans ce contexte :

- l'activité a été maintenue à un niveau élevé grâce au positionnement multi-secteurs et multi-clients ;
- SYNERGIE a accéléré sa stratégie de diversification en augmentant son portefeuille de nouveaux clients, notamment dans son cœur de cible que sont les PME/PMI qui ont particulièrement bien résisté depuis 2020 et qui représentent 54% du chiffre d'affaires du Groupe. Un nombre croissant de partenariats a par ailleurs été conclu à l'échelle européenne avec de grands donneurs d'ordre.

Cette volonté d'équilibre entre Grands Comptes et PME/PMI est un gage de solidité face aux évolutions conjoncturelles ;

- la valeur de proximité très forte chez SYNERGIE permet de se différencier et ce, particulièrement en période de crise : avec ses 800 agences, Open Centers et cabinets de recrutement qui maillent les territoires et les bassins d'emplois, les équipes, qui participent également à de nombreux forums de l'emploi, maintiennent un lien constant avec les entreprises et les intérimaires ;
- la gestion du personnel intérimaire est également optimisée par la présence de collaborateurs au cœur même des sites clients et de leurs équipes, constituant un pas de plus vers l'externalisation complète des RH ;
- SYNERGIE a accéléré sa transformation digitale afin de renforcer sa réactivité auprès des entreprises.

Evènements juridiques

L'Assemblée Générale du 23 Juin 2022 a entériné :

■ le transfert du siège social de PARIS (75016) 11, avenue du Colonel Bonnet, à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100) 160 bis, rue de Paris dans un bien immobilier déjà détenu par le Groupe, afin de regrouper sur un même site les services administratifs d'intérêt général et divers services supports.

■ L'extension de l'objet social en ajoutant les activités suivantes, afin d'opérer sur d'autres secteurs, liés à l'activité principale du Groupe :

- toute activité d'entreprise de travail à temps partagé et plus généralement toute activité permise par la Loi aux entreprises de travail à temps partagé ;
- et toute activité permise par la Loi aux entreprises de travail temporaire.

2 COMPTES CONSOLIDÉS ET COMPTES SOCIAUX

Les comptes consolidés et sociaux de l'exercice clos au 31 décembre 2022 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 4 avril 2023.

En application du Règlement Européen 1606/2002 du 19 juillet 2002, les sociétés cotées sur un marché réglementé

de l'un des États membres présentent leurs comptes consolidés en utilisant le référentiel comptable IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'adopté dans l'Union Européenne.

2.1 Comptes consolidés du Groupe

Au cours du mois de novembre 2022, le Groupe a acquis 100% du Groupe INTERKADRA, un des leaders du marché du travail temporaire en Pologne, grâce notamment à un réseau de 16 agences situées dans les régions les plus dynamiques du pays.

La société est également présente dans la mise à disposition de personnel pour de grands donneurs d'ordre en Europe de l'Ouest ainsi que dans les services d'aide à domicile en Allemagne.

Dans un contexte de pénurie de main d'œuvre, l'expertise reconnue d'INTERKADRA dans le secteur des services aux ressources humaines lui permet de répondre aux besoins de ses clients tant en Pologne qu'à l'International et de réaliser un chiffre d'affaires supérieur à 58M€ en 2022.

SYNERGIE poursuit ainsi activement son développement en Europe en se positionnant sur le premier marché d'Europe de l'Est et en renforçant ses capacités de *sourcing*.

Le Groupe a par ailleurs pris une participation minoritaire dans GoMyCode, non consolidée.

Cette participation stratégique permet d'accentuer ses capacités de *sourcing* dans les métiers de l'informatique et du numérique en bénéficiant de l'expertise et de la formation de jeunes diplômés issus du continent africain et dans un premier temps du Maghreb.

2.1.1 Le Compte de résultat

Chiffres-clés (données consolidées)

En millions d'euros	2022	2021	Variation
CHIFFRE D'AFFAIRES	2 916,0	2 696,6	8,1 %
EBITDA ⁽¹⁾	162,3	147,3	10,2 %
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT ⁽²⁾	138,1	124,3	11,1 %
Amortissements et dépréciation des incorporels	(7,4)	(5,3)	-
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	129,4	116,5	11,1 %
Coût de l'endettement financier net	(2,0)	(2,1)	-
Autres produits et charges financiers	2,9	1,1	-
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	130,3	115,4	12,9 %
Impôts sur le résultat	(42,1)	(39,7)	-
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ	88,2	75,7	16,5 %
Résultat net part du Groupe	83,8	70,9	18,2 %

(1) Résultat avant intérêts, impôts et amortissements.

(2) Résultat opérationnel courant avant amortissements et dépréciation des incorporels liés aux acquisitions.

Le chiffre d'affaires du Groupe

En millions d'euros	Chiffre d'affaires	
	2022	2021
FRANCE	1 250,1	1 119,7
Italie	736,2	649,2
Espagne et Portugal	246,1	255,2
EUROPE DU SUD	982,3	904,4
Belgique	284,8	271,3
Autres Europe du Nord et de l'Est	322,7	332,9
EUROPE DU NORD ET DE L'EST	607,5	604,1
HORS EUROPE	76,1	68,3
TOTAL INTERNATIONAL	1 665,9	1 576,8
TOTAL	2 916,0	2 696,6
dont Services numériques	75,7	68,3

L'activité consolidée établit un nouveau record à 2 916M€ sur l'année, dépassant celui de 2021, avec une hausse de 8,1 % (+7,7% à périmètre et devises constants), les plus hauts historiques trimestriels ayant été atteint lors du dernier trimestre.

Cette performance a été réalisée grâce à la contribution de l'ensemble des zones géographiques où le Groupe opère, avec une bonne dynamique de la France (42,9% de l'activité).

En France, l'année a été marquée par un très fort développement (+11,6%), se clôturant à un rythme particulièrement soutenu (+13,3% sur le 4^e trimestre) ; l'activité atteint 1 250,1M€ (1 195M€ hors services numériques).

Les grands donneurs d'ordre, notamment dans l'aéronautique et l'automobile, ont fortement contribué à cette performance. De même, le maintien d'un très bon niveau de consommation impacte favorablement le secteur des services (luxe, événementiel, tourisme...).

La part de l'International se stabilise à 57,1 %, le poids de l'Europe du Sud restant prépondérant avec un chiffre d'affaires de 982,3M€, dont 736,2M€ pour l'Italie (25 % de l'activité du Groupe). Les solides positions acquises dans les autres zones ont été préservées, avec un chiffre d'affaires de 607,5M€ pour l'Europe du Nord et de l'Est (dont Bénélux 329,8M€) et 76,1M€ hors Europe.

L'acquisition d'INTERKADRA, finalisée fin novembre 2022, renforce la capacité de SYNERGIE à faire face aux tensions croissantes de *sourcing* en Europe, avec une activité soutenue (58,7M€ en 2022), en hausse de 11 % par rapport à 2021 (52,9M€).

Nos filiales spécialisées dans les Services Numériques ont réalisé un chiffre d'affaires de 75,7M€, en hausse de 10,8%, confortant SYNERGIE dans sa stratégie de développement d'expertises à forte valeur ajoutée.

Résultats consolidés par zone géographique

Ebitda

En millions d'euros	EBITDA	
	2022	2021
FRANCE	85,6	69,5
Italie	45,7	40,1
Espagne et Portugal	4,6	6,2
EUROPE DU SUD	50,3	46,2
Belgique	13,4	15,2
Autres Europe du Nord et de l'Est	11,3	13,2
EUROPE DU NORD ET DE L'EST	24,8	28,4
HORS EUROPE	1,6	3,1
TOTAL INTERNATIONAL	76,7	77,8
TOTAL	162,3	147,3
dont Services numériques	9,2	8,5

SYNERGIE affiche un Ebitda consolidé de 162,3M€ contre 147,3M€ en 2021, cette variation illustrant la capacité du Groupe à assurer une croissance rentable.

En effet, la croissance observée en 2022 s'est conjuguée à l'effet des mesures de réduction de coûts prises depuis 2020 pour faire face à la crise sanitaire :

- investissements modérés ;
- recours limités aux prestataires externes ;
- baisse des déplacements facilitée par le télétravail et des outils informatiques et de télécommunication performants.

Le Groupe d'Entreprises de Services Numériques DCS a contribué significativement aux résultats consolidés avec un ratio Ebitda/chiffre d'affaires de 12,2% (contre 11% en 2021).

Les dépréciations de créances douteuses ont été limitées à 0,13% du chiffre d'affaires, le crédit client Groupe se maintenant à 64 jours, et cela malgré l'impact du développement de l'Europe du Sud où le crédit est traditionnellement nettement plus long.

Résultat opérationnel courant avant amortissements et dépréciation des incorporels (« Ebita »)

En millions d'euros	Résultat opérationnel courant	
	2022	2021
FRANCE	73,2	57,7
Italie	42,3	36,8
Espagne et Portugal	3,1	4,8
EUROPE DU SUD	45,4	41,6
Belgique	10,6	12,3
Autres Europe du Nord et de l'Est	7,8	10,2
EUROPE DU NORD ET DE L'EST	18,4	22,5
HORS EUROPE	1,1	2,5
TOTAL INTERNATIONAL	64,9	66,6
TOTAL	138,1	124,3
dont Services numériques	8,2	7,4

En France

En France, le marché du travail temporaire est resté en croissance par rapport à 2021 (+7,5%).

Dopé par la diversification sectorielle entreprise dès 2020 et une plus forte contribution des professionnels et du placement de permanents, le chiffre d'affaires de SYNERGIE s'élève à 1 250,1M€ sur l'ensemble de l'année.

La progression plus forte sur le second semestre (+12%), conjuguée à des volumes élevés, a généré un effet de levier sur les différents niveaux de résultat, neutralisant en partie les coûts liés à la hausse de l'énergie et des matières premières.

Il en a résulté ainsi un Ebitda de 85,6M€ en très forte progression (+23,2%), le résultat opérationnel courant progressant dans les mêmes proportions.

À l'International

L'exercice a été marqué par un développement moindre à l'International, caractérisé dans la majorité des pays par une première partie de l'année excédant les attentes et un refroidissement de l'économie lors du second semestre, lié tant aux effets de la crise ukrainienne que des fortes tensions inflationnistes.

La croissance par zone a été plus contrastée, avec toutefois la poursuite du développement en Europe du Sud (+8,6%) ou l'Italie joue un rôle moteur, l'activité de la zone Europe du Nord et de l'Est restant globalement stable sur l'année.

a) En Europe du Sud

La croissance de l'activité et du résultat opérationnel en Europe du Sud a été à nouveau marquée par la contribution majeure de l'Italie qui a réalisé un chiffre d'affaires de 736,2M€ (contre 649,2M€ en 2021 soit + 13,4%), représentant désormais 25% du consolidé.

Italie

SYNERGIE ITALIA (+13,4%) surperforme à nouveau le marché, en hausse de 9,8%.

Les Contrats Intérimaires à Durée Indéterminée représentent près de 30% de l'activité locale.

La diversification des activités, concrétisée par le développement du placement de permanents et des spécialisations a permis de dégager un Ebitda de 45,7M€ (6,2% du chiffre d'affaires), en forte progression par rapport à 2021 (40,1M€).

Ces développements se sont appuyés sur un réseau qui s'est à nouveau densifié (seize agences créées en 2022) permettant d'être présent sur l'ensemble du territoire.

Espagne

La Réforme du Marché du Travail (décembre 2021), mise en œuvre à compter d'avril 2022, a fortement impacté le travail temporaire, notre filiale espagnole affichant un chiffre d'affaires de 185M€, en léger retrait par rapport à 2021 ; 1 300 intérimaires ont été intégrés aux effectifs des clients, en conséquence de cette Loi.

La filiale espagnole, caractérisée par une part importante de grands comptes, en particulier dans la logistique a entamé sa mutation pour opérer plus fortement dans des secteurs à plus haute valeur ajoutée.

Cette diversification confortée par une densification de l'activité d'outsourcing et de placement de permanents doit permettre de revenir à un Ebitda d'au moins 2,5% du chiffre d'affaires (contre 1,5% en 2022).

Portugal

Les entités portugaises ont vu leur activité affectée en 2022 par la réduction du recours à l'intérim de certains grands comptes industriels qui ont limité leur production. Le chiffre d'affaires est toutefois en progression de 1,3% par rapport à 2021.

Les coûts de structure ayant augmenté plus fortement que la marge brute, la rentabilité diminue légèrement (0,4M€ contre 0,7M€ en 2021).

b) En Europe du Nord et de l'Est

Benelux

Le Benelux a réalisé un chiffre d'affaires de 329,8M€ contre 317M€ en 2021, avec un Ebitda de 15,2M€ (contre 17,4M€ en 2021).

La Belgique a fortement contribué à cette évolution grâce à son activité « *inhouse* » (implants) notamment qui représente près de 20% de sa clientèle et la fidélise. Elle atteint ses plus hauts niveaux en termes de chiffre d'affaires.

Malgré l'effet de changements législatifs atténuant la rentabilité de l'intérim, l'Ebitda du réseau belge reste à un haut niveau (13,4M€ soit 4,7% du chiffre d'affaires).

Aux Pays-Bas, la réorganisation lancée fin 2021 avec une fusion progressive des équipes support et de Direction, a été opérée avec succès, et a permis d'atteindre un niveau d'Ebitda de 1,8M€ quasiment au même niveau qu'en 2021.

Royaume-Uni

Malgré un chiffre d'affaires de 111,3M€ contre 124,4M€ en 2021 (-11,1% à devise constante), le réseau britannique a dégagé un Ebitda de 2,4M€ ; hors activité de staffing dans le ferroviaire définitivement arrêtée, il aurait dépassé 4M€.

L'impact du Brexit sur le sourcing a été limité, la filiale ayant eu un recours accru à la main d'œuvre locale.

Allemagne

SYNERGIE PERSONAL DEUTSCHLAND a réalisé un chiffre d'affaires de 45,7M€, en baisse de 7,7% par rapport à 2021, impacté par l'effet du turnover des employés permanents (particulièrement élevé en Allemagne).

Après cinq années difficiles pour l'industrie du staffing outre-Rhin (réformes du Travail Temporaire avec application de l'Equal Pay, crise de l'automobile, crise sanitaire crise ukrainienne et tensions inflationnistes), l'activité devrait être en progression en 2023, bénéficiant du rapprochement avec RUNTIME, un accord ayant été signé en mars 2023.

Ainsi tant le maillage national de SYNERGIE en Allemagne, que la capacité à innover en matière de *sourcing* permettront de répondre aux besoins de la clientèle.

Autriche

La société SYNERGIE AUSTRIA (ex VÖLKER) a réalisé un chiffre d'affaires de 88,8M€ en 2022, en hausse de 1,4%, avec une évolution particulièrement contrastée entre le premier et le second semestre.

Les effets conjugués du conflit ukrainien, du taux de chômage très bas et de la guerre des talents qui en résulte ont été prégnants pour notre filiale.

Toutefois, et malgré la hausse des coûts observée, l'entreprise a affiché un Ebitda de 5,1M€ (5,7% du chiffre d'affaires).

Suisse

Les entités locales de SYNERGIE ont réalisé un chiffre d'affaires en retrait par rapport à 2021, mais avec une rentabilité en sensible amélioration grâce au placement de personnel permanent et à la diversification de l'activité, le bâtiment devenant minoritaire.

Grâce aux fortes mesures de réduction de coûts entreprises précédemment, l'Ebitda est à l'équilibre ; la dynamique commerciale à nouveau enclenchée devrait permettre de dégager un bénéfice plus substantiel en 2023.

Europe de l'Est

Les filiales tchèques et slovaques ont réalisé un chiffre d'affaires global de 13,9M€, en très forte progression pour la seconde année consécutive, conforté par un moindre turnover du personnel et une restructuration réussie de la zone.

Un Ebitda, également en amélioration à 0,5M€ a ainsi pu être dégagé.

Les filiales polonaises ont été intégrées en décembre 2022 sans effet significatif sur les résultats de l'année.

c) International hors Europe

Canada

Pour mémoire, le Canada avait bénéficié de mesures gouvernementales particulièrement favorables liées à la réduction de l'activité, tant en 2020 qu'en 2021 ; depuis le second semestre 2021, l'économie n'est plus affectée par ces subventions.

En 2022, la filiale a poursuivi sa restructuration avec une réduction forte des effectifs permanents, la baisse du chiffre d'affaires (-11,6% à devise constante) ne permettant cependant pas d'atteindre l'équilibre (Ebitda -0,4M€).

Australie

L'Australie a réalisé de belles performances en 2022 tant en chiffre d'affaires (+11,3% à devise constante) qu'au niveau de l'EBITDA (+0,8M€ par rapport à 2021).

Dans un pays où le taux de chômage est désormais très bas (3,5% en 2022), les actions se concentrent sur la rétention des employés tant intérimaires que permanents.

2112 Autres éléments du compte de résultat consolidé

Le résultat opérationnel

Les amortissements et dépréciations des incorporels liés aux acquisitions, ainsi que les autres produits et charges opérationnels permettent d'expliquer le passage du résultat opérationnel courant au résultat opérationnel, lequel s'élève à 129,4M€ contre 116,5M€ en 2021.

Les amortissements courants des incorporels acquis hors retraitements IFRS16 atteignent 4,8M€ contre 5,3M€ en 2021.

Une dépréciation du goodwill a été constatée pour 2,6M€ ; elle concerne l'Allemagne.

Le résultat financier

Le coût de l'endettement financier net s'établit à 2M€, en légère amélioration malgré l'intégration sur une période limitée de taxation sur les dépôts excédentaires.

Hors intérêts sur dettes de location, ce coût d'endettement s'élève à 0,8M€ contre 0,9M€ en 2021.

L'évolution du cours des devises a eu un effet négatif de 0,9M€ contre un effet positif en 2021 (1,1M€).

L'évaluation à sa juste valeur d'une participation destinée à être cédée en 2023 a conduit à dégager un produit financier exceptionnel de 3,8M€.

Le résultat avant impôt

Il résulte de ce qui précède un bénéfice avant impôt de 130,3M€ (contre 115,4M€ en 2021).

Le résultat net

Compte tenu, d'une part de l'impôt sur les bénéfices en nette hausse et d'autre part de la CVAE (8,5M€ relatifs aux filiales françaises), le bénéfice net consolidé s'élève à 88,2M€ (dont part du Groupe 83,8M€), contre 75,7M€ en 2021 (dont part du Groupe 70,9M€), atteignant son plus haut niveau historique !

212 La structure bilantielle

La lecture du bilan consolidé de SYNERGIE met en évidence :

À l'actif

- Des survaleurs et autres immobilisations incorporelles (clientèle, marque...) à un niveau global de 146M€, en hausse du fait de l'acquisition d'INTERKADRA (Goodwill 13,6M€) ;
- des immobilisations corporelles supportant l'activité du Groupe et s'élevant à 62M€ ;
- des droits d'utilisation à hauteur de 66M€, leur diminution étant liée aux amortissements ;
- les actifs financiers non courants à 4M€ ;
- une nette hausse du poste clients liée à l'activité pour s'établir à 637,7M€ ;
- les autres créances en baisse à 64,7M€, après récupération de la dernière créance CICE (25,7M€) ;
- un niveau de trésorerie en très nette hausse à 373,4M€.

Au passif

- Des capitaux propres qui s'établissent à 612,8M€ (dont part du Groupe 608,1M€) ;
- une baisse des passifs non courants liée à la diminution des emprunts bancaires ;
- des passifs courants en forte progression, notamment les dettes liées à l'exploitation, conformément à l'évolution de l'activité.

2.13 Financement du Groupe

En millions d'euros	2022	2021
CAPITAUX PROPRES	612,8	551,3
Trésorerie nette des concours bancaires	334,9	276,0
Trésorerie nette d'endettement hors IFRS 16	308,7	239,8
Dettes de location	(68,9)	(67,9)
TRÉSORERIE NETTE DE TOUT ENDETTEMENT	239,8	171,9
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT	115,4	104,5
Variation du besoin en fonds de roulement	18,0	42,9
Investissements «industriels»	5,3	5,2
Coût de l'endettement financier net/chiffre d'affaires	0,1 %	0,1 %

Les capitaux propres consolidés s'élèvent à 612,8M€ (dont part du Groupe 608,1M€) ; le résultat net de 88,2M€, la distribution de dividendes de 19,5M€, et l'ajustement d'un put minoritaire exerçable à moyen terme estimé à 53,1M€ expliquent la variation par rapport à la clôture de l'exercice précédent.

La diminution du besoin en fonds de roulement (18M€) s'explique par le bon niveau de recouvrement des créances clients conjugué à l'encaissement de la créance CICE 2018 (25,7M€).

La trésorerie nette des concours bancaires s'élève à 334,9M€ et nette de tout endettement à 239,8M€ (après dettes de location de 68,9M€).

Cette situation très favorable donne au Groupe les moyens nécessaires à la poursuite de son développement et à la réalisation de nouvelles acquisitions.

2.2 Comptes sociaux de SYNERGIE SE

2.2.1 Le compte de résultat

En millions d'euros	2022	2021
CHIFFRE D'AFFAIRES	1 179,9	1 053,2
Résultat d'exploitation	64,5	48,2
Résultat financier	23,1	7,5
RÉSULTAT NET	63,5	36,3

Le bénéfice net de SYNERGIE SE s'élève à 63,5M€ (contre 36,3M€ en 2021) pour un chiffre d'affaires de 1 179,9M€, la variation étant essentiellement due à la reprise de l'activité.

La contribution de SYNERGIE SE à l'activité du Groupe, avec 40,4% du volume des affaires traitées, reste très significative, et en léger regain eu égard à la montée en puissance des filiales étrangères depuis le début des années 2000.

Il convient de souligner :

- l'incidence très significative des allègements de charges sur le résultat d'exploitation, de leur taux de rétention et des variations des règles légales applicables ;
- l'impact du mix grands comptes / PME PMI et du mix secteurs ;
- le résultat financier de 23,1M€ essentiellement lié aux dividendes de filiales étrangères (22,8M€) et, dans des proportions bien moindres, à l'effet de la parité euro / livre sterling ;
- un résultat exceptionnel de -1,3M€ contre -0,2M€ en 2021.

2.2.2 La structure bilantielle

La lecture du bilan au 31 décembre 2022 de SYNERGIE SE met en évidence :

À l'actif

- L'actif immobilisé net de 161,4M€, stable ;
- l'actif circulant en nette hausse, notamment les créances clients, corrélativement à l'activité ;
- une trésorerie largement excédentaire à 288,5M€ (contre 237,5M€ en 2021), dont une partie est placée en dépôts à terme.

Au passif

- Un haut niveau de capitaux propres à 513,4M€, impactés essentiellement par le résultat de l'exercice et la distribution de dividendes ;
- des provisions pour risques en hausse à 5,7M€ (dont risque de change pour 4,7M€) ;
- des dettes financières essentiellement représentées par les comptes courants de filiales ayant des trésoreries excédentaires, SYNERGIE SE agissant en tant que centrale de trésorerie ;
- des dettes courantes d'exploitation en hausse du fait de la croissance de l'activité.

2.2.3 Financement de SYNERGIE

Au 31 décembre 2022, SYNERGIE SE bénéficie d'une trésorerie nette d'endettement positive de 373,8M€ (tenant compte des comptes courants vis-à-vis des filiales du Groupe) en très forte amélioration par rapport à décembre 2021 (313,9M€).

En millions d'euros	2022	2021
Valeurs mobilières - autres titres	102,2	10,1
Disponibilités	186,3	227,4
Comptes courants débiteurs	122,1	111,4
Comptes courants créditeurs	(36,8)	(35,0)
TOTAL	373,8	313,9

Par ailleurs, SYNERGIE SE participe au financement du besoin en fonds de roulement de certaines filiales par apports en compte courant et octroi de cautions aux établissements bancaires locaux.

Conformément à la loi, nous vous précisons que le crédit fournisseurs (hors formation et factures non parvenues) a été réduit à 34 jours en moyenne en 2022 (contre 42 en 2021), les échéances dépassées se ventilant comme suit à la clôture de l'exercice.

Pour les fournisseurs

Article D. 441-6 L1 ^e : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
En milliers d'euros	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	501	635	65	50	413	1 163
Montant total de factures concernées T.T.C	930	851	184	49	309	1 393
Pourcentage du montant total des achats T.T.C de l'exercice	1,21 %	1,10 %	0,24 %	0,06 %	0,40 %	1,81 %
Pourcentage du chiffre d'affaires H.T de l'exercice						
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre des factures exclues						-
Montant total de factures exclues						-
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-10 du Code de commerce)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement				X Délais contractuels o Délais légaux		

Pour les clients

Article D. 441-6 L2 : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

En milliers d'euros	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	51 073	16 682	4 113	1 491	3 472	25 758
Montant total de factures concernées T.T.C.	180 597	39 199	5 423	1 217	1 193	47 032
Pourcentage du montant total des ventes T.T.C. de l'exercice						
Pourcentage du chiffre d'affaires H.T. de l'exercice	15,31 %	3,32 %	0,46 %	0,10 %	0,10 %	3,99 %
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre des factures exclues						-
Montant total de factures exclues						-
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-10 du Code de commerce)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement		x Délais contractuels o Délais légaux				

2.2.4 Affectation du résultat

Compte tenu des résultats exposés ci-dessus et d'une structure financière de SYNERGIE à nouveau renforcée, l'affectation projetée du résultat serait la suivante :

Résultat de l'exercice	63 468 829,97€
Report à nouveau antérieur	297 223 625,60€
Résultat disponible	360 692 455,57€
Réserve pour actions propres	(3 011 356,04)€
Bénéfice distribuable	357 681 099,53€
Dividendes	(19 489 600,00)€
Report à nouveau	338 191 499,53€

Il sera en effet proposé à l'Assemblée Générale du 22 juin 2023 un dividende de 0,80€ par action. Ce dividende sera mis en paiement le 3 juillet 2023.

Les actions propres qui seront détenues par la société au jour de la mise en paiement du dividende ne donnent pas droit au paiement de celui-ci. Les montants correspondant aux dividendes non versés au titre de ces actions seront affectés au compte « report à nouveau ».

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, le rapport présenté mentionne que la présente distribution est éligible pour les personnes physiques domiciliées fiscalement en France, à l'abattement de 40% visé à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts en cas d'option globale, expresse et irrévocable pour l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu et sera soumise, le cas échéant, au Prélèvement Forfaitaire Non Libératoire de 12,8% (PFNL).

Il est rappelé à ce titre :

- que depuis le 1^{er} janvier 2018, les revenus mobiliers, et en particulier les dividendes, sont soumis, en fonction du choix de chaque contribuable résident fiscal de France (choix formalisé dans sa déclaration de revenus) :
 - soit au Prélèvement Forfaitaire Unique (PFU) correspondant à un taux d'imposition forfaitaire de 12,8% l'année suivant le versement des dividendes (sans prise en compte de l'abattement de 40 % et sous déduction du PFNL opéré, le cas échéant, lors du versement du dividende) ;
 - soit, sur option globale, expresse et irrévocable, à l'impôt sur le revenu au barème progressif après application d'un abattement de 40%.
- que toutefois les dividendes et distributions assimilées sont soumis lors de leur versement :
 - (i) aux prélèvements sociaux au taux global de 17,2% ; et
 - (ii) au PFNL dont le taux est aligné sur celui du PFU à 12,8%, à titre d'acompte.

Les contribuables percevant un dividende et dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à (i) 50 000€ (pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou (ii) 75 000€ (pour les contribuables soumis à imposition commune) conservent la possibilité de demander à être dispensés de PFNL.

Distribution de dividendes

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé que les dividendes des trois derniers exercices se sont respectivement élevés à :

Exercice	Dividende global	Dividende unitaire
2019	-	-
2020	19 489 600€	0,80€
2021	19 489 600€	0,80€

3

ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE ET PERSPECTIVES

3.1 Évènements importants postérieurs à la clôture de l'exercice

Les conséquences de la crise géopolitique survenue depuis le premier trimestre 2022 sont à ce jour difficilement mesurables.

Aucun autre évènement susceptible de remettre en cause les comptes de l'exercice 2022 ou nécessitant une information spécifique dans les États Financiers n'est intervenu postérieurement à la clôture des comptes.

3.2 Perspectives en France et à l'International

Les deux premiers mois de l'exercice confirment la bonne tenue de l'activité globale du Groupe.

Avec une structure financière très solide et un niveau élevé de trésorerie, SYNERGIE dispose des moyens nécessaires

à la poursuite de son développement et à la réalisation de nouvelles acquisitions, tant en France qu'à l'étranger, avec pour objectif un chiffre d'affaires supérieur à 3,2 milliards d'euros sur l'exercice et une amélioration de sa rentabilité.

4

GESTION DES RISQUES

La gestion des risques, préoccupation majeure de la Direction

Vous trouverez ci-après les informations relatives aux risques et incertitudes liés à l'activité du Groupe.

4.1 Risque lié à la crise géopolitique

La crise géopolitique née des tensions entre la Russie et l'Ukraine a eu un impact sur certains secteurs liés aux approvisionnements de biens produits en Europe de l'Est, mais également sur les flux de main d'œuvre en provenance de l'Europe de l'Est.

Le recours à la main d'œuvre ukrainienne, déjà fortement présente dans certains pays, est une opportunité pour compléter les ressources déléguées chez nos clients.

4.2 Risque lié à la crise sanitaire

Le Groupe reste vigilant quant aux effets des différents variants nés des crises sanitaires successives, maintenant notamment un haut niveau de protection de ses salariés détachés.

Sous cette réserve, le risque semble désormais modéré.

4.3 Gestion des risques financiers

Risque de taux

Les emprunts en cours de remboursement au 31 décembre 2022 ont été souscrits à taux fixe, à une exception près.

Le taux moyen des intérêts relatifs aux emprunts du Groupe s'est élevé à 1 % en 2022 (0,97 % en 2021).

Risque de change

L'activité réalisée hors zone euro représente 7,2% du chiffre d'affaires consolidé au 31 décembre 2022 (contre 8,0% au 31 décembre 2021).

Notre développement en Grande-Bretagne par acquisitions successives, financées en partie par apports en compte courant, et l'évolution de la monnaie britannique a conduit le Groupe à être sensible aux effets des variations de cours des devises.

L'impact du Brexit sur la parité euro / livre sterling avait ainsi entraîné une charge financière importante en 2016 traduisant l'incidence d'une variation de provision en fonction du taux de change à la clôture de l'exercice ; les variations de change constatées en 2021 et 2022 ont eu un impact respectif de 1,1M€ et -0,9M€.

Cours des monnaies par rapport à l'euro

1 euro = Cours	à la clôture		moyen sur 12 mois	
	2022	2021	2022	2021
Livre sterling	0,8869	0,8403	0,8548	0,8584
Dollar canadien	1,4440	1,4393	1,3704	1,4804
Franc suisse	0,9847	1,0331	1,0017	1,0799
Couronne tchèque	24,1160	24,8580	24,5378	25,6486
Dollar australien	1,5693	1,5615	1,5154	1,5783
Zloty polonais	4,6808	-	4,6808	-

Risques de liquidité et de crédit

Compte tenu de la position de trésorerie du Groupe au 31 décembre 2022, confortée par et la gestion prudente des investissements, le risque de liquidité peut être exclu à court terme.

En effet, les placements réalisés correspondent à des comptes à terme à capital garanti, avec possibilité de sortie à tout moment avant l'échéance ultime.

Risques d'actions et de placements

En matière de gestion des placements financiers, SYNERGIE mène une politique très prudente.

Les actions propres sont gérées dans le cadre du contrat de liquidité d'une part et du programme de rachat d'autre part.

4.4 Gestion des risques non financiers

Risque Clients

Le Groupe conserve son indépendance vis-à-vis de ses clients, seuls quatre d'entre eux contribuant pour plus de 1% au chiffre d'affaires consolidé.

Dans ce contexte, l'optimisation de la gestion du poste clients est un acte quotidien. Sur ce point, et depuis de nombreuses années, l'ensemble des collaborateurs est sensibilisé à la notion de « risque client » et à la maîtrise des délais de paiements.

Les processus de blocage d'encours autorisé, liés au risque client tel qu'il a été estimé par le service « Crédit Management » et intégrés dans les logiciels métier et force de vente, constituent des aides efficaces à la décision et à la limitation de ce risque.

Grâce à ces méthodes, le Groupe assure le développement de ses ventes dans un environnement sécurisé.

Risque Juridique

Le contrôle interne, sur le plan juridique, se fonde sur un principe de précaution qui résulte d'une part d'une attitude responsable de chaque collaborateur et d'autre part d'une intervention en amont des sujets majeurs, ainsi que d'une position active dans la résolution des litiges en aval.

Assurances et couverture des risques

Les risques exceptionnels sont couverts par des programmes d'assurances négociés par la Direction Générale. Ces programmes garantissent un niveau de couverture adapté. Ils sont souscrits auprès d'assureurs de notoriété internationale.

Les programmes d'assurances couvrent notamment les risques opérationnels suivants :

- les conséquences pécuniaires de la mise en cause de la responsabilité civile des sociétés du Groupe ;
- les domaines spécifiques tels que multirisques locaux, flottes automobiles, parcs informatiques, assurances dirigeants et mandataires sociaux ;
- la cybersécurité.

Risque fiscal

La réglementation des prix de transfert émanant de l'OCDE, très évolutive, ainsi que sa mise en application hétérogène dans les divers états concernés ont renforcé SYNERGIE dans sa vigilance quant au respect des normes tant internationales que locales.

Dans ce contexte, et conformément à la réglementation en vigueur, le Groupe SYNERGIE documente sa politique « Prix de transfert » dans un fichier principal (Master File) disponible auprès de la société mère et donnant une vision

d'ensemble de l'organisation du Groupe, et un fichier local (Local File) pour chaque filiale du Groupe.

Risque lié à la marque

Dans le cadre de sa politique de marque, le Groupe est amené à concéder l'utilisation de ses marques et représentations graphiques à ses filiales par des contrats de licences négociés.

La politique d'image conduit ainsi à déposer régulièrement de nouvelles marques et slogans afin d'adapter notre identité à l'évolution économique et à notre internationalisation.

En outre, le Groupe est amené à conduire une politique de défense de la marque « SYNERGIE » lorsque notamment des tiers exploitent le terme « SYNERGIE » pour désigner d'une part des activités qui, sans être similaires ou connexes, peuvent viser des services protégés ou d'autre part des activités plus directement concurrentielles se rapportant au Travail Temporaire ou à la Gestion des Ressources Humaines.

Environnement législatif

Il convient de rappeler l'entrée en vigueur le 30 juillet 2020 de nouvelles règles européennes adoptées en 2018, visant à une régulation plus poussée du travail détaché, afin de renforcer la protection des salariés et de créer des conditions d'emploi équitables. Pour combattre efficacement les effets de distorsion de la concurrence, cette directive consacre le principe de rémunération égale pour travail égal (« equal pay »).

Législation sociale spécifique au Travail Temporaire

La majeure partie du chiffre d'affaires du Groupe est réalisée dans le Travail Temporaire, qui est soumis en France comme dans les autres pays de la zone euro où il est implanté à une législation spécifique dont les principales caractéristiques, proches d'un État à l'autre, permettent à l'activité de s'intégrer dans les économies nationales afin de favoriser la souplesse de l'emploi.

Ce contexte, illustré par les progressions significatives réalisées ces dernières années et la généralisation de la législation du Travail Temporaire dans l'Union Européenne, atteste du caractère pérenne de l'activité.

Il convient par ailleurs de rappeler que les législations française, italienne, espagnole, portugaise, suisse et luxembourgeoise exigent la présentation d'une caution émanant d'un établissement financier en garantie du paiement des salaires des intérimaires et des charges sociales liées.

Compte tenu de la structure du compte de résultat et de la prédominance des postes salaires et charges sociales au sein des comptes d'exploitation, les mesures sociales et les décisions ayant une incidence directe sur les salaires et charges liées (mesures de soutien à l'économie relatives à l'activité partielle allègements et subventions divers, variations des taux de cotisations...) peuvent avoir un impact sur les comptes de la société.

Par ailleurs, des augmentations affectant les salaires minima, voire l'ensemble des salaires, peuvent avoir des conséquences dans les négociations avec le client, et dans les coûts de structures des pays concernés.

Risque informatique

Dans un contexte où le numérique représente un enjeu majeur pour assurer le fonctionnement quotidien du Groupe, mais aussi afin d'accompagner sa transformation digitale, SYNERGIE a mis en place une stratégie de renforcement de la sécurité des Systèmes d'Information, pilotée par la Direction de la Sécurité Informatique.

Après une analyse de risques, une Politique Générale de Sécurité des Systèmes d'Information (PGSSI) a été déterminée ainsi qu'une Politique des Systèmes d'Information (PSI) par filiale.

Des audits de sécurité effectués tous les ans par des sociétés spécialisées et labellisées PASSI contribuent à améliorer de façon continue, la sécurité des systèmes d'information de l'ensemble des filiales du Groupe.

Risque environnemental

Les activités de services du Groupe n'ont pas d'impact environnemental particulier. Il n'y a notamment pas de risques financiers liés aux effets du changement climatique. Par ailleurs, aucune des activités du Groupe n'est visée par le règlement délégué climat pour la première année d'application de la directive NFRD (« Taxonomie Verte »).

Toutefois, dans le cadre de la Déclaration de Performance Extra-Financière intégrée au présent rapport, les actions associées à l'analyse de ces risques sont précisées.

5 CONTRÔLE INTERNE

5.1 Procédures de contrôle interne mises en place par la société

5.1.1 Définition et objectifs de la société en matière de procédures de contrôle interne

Le contrôle interne est défini, au sens du Groupe SYNERGIE, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques et permettant d'assurer la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations.

Les procédures de contrôle interne en vigueur dans la Société et dans l'ensemble du Groupe ont pour objet :

- de veiller à ce que les actes de gestion ainsi que les comportements des salariés s'inscrivent dans le cadre des orientations données aux activités de la Société par les organes sociaux, par les lois et règlements applicables et par les règles internes à la Société ;
- de vérifier que les informations comptables et financières communiquées aux organes sociaux de la Société reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la Société ;
- de s'assurer que le patrimoine de la Société est convenablement protégé ;
- de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreur et de fraude.

Le système de contrôle interne ne peut fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés, mais il est conçu pour en donner une assurance raisonnable.

5.1.2 Organisation générale des procédures de contrôle interne

Le développement du Groupe à l'International, et les diverses réglementations impliquant la mise en conformité du Groupe, ont conduit à une refonte des procédures, tant au niveau général que dans leur déploiement dans les filiales, notamment à l'International. Le personnel d'encadrement est garant de la bonne application de ces procédures.

Par ailleurs, il convient de souligner que les nouveaux collaborateurs sont sensibilisés aux procédures internes dès leur intégration, d'une part par la prise de connaissance obligatoire et contrôlée d'un certain nombre de documents internes et d'autre part, dans le cadre de la formation aux processus internes Qualité.

Le Conseil d'Administration s'est appuyé sur les travaux de la cellule qualité, de l'audit interne et de l'équipe de contrôle de gestion, de la Direction Juridique ainsi que sur les conclusions émises par les Commissaires aux Comptes au cours de leur mission de contrôle.

Les principaux intervenants de cet ensemble forment des groupes de travail afin de s'assurer que les procédures permettant de prévenir les impacts des risques inhérents à l'activité et au fonctionnement de SYNERGIE ont été mises en place et sont opérationnelles.

Compte tenu des enjeux générés par l'organisation des systèmes d'information, un Comité Stratégique sur la Sécurité Informatique a été institué et se réunit régulièrement.

5.1.3 Description des procédures de contrôle interne

5.1.3.1 Procédures de contrôle interne en matière financière et comptable

a) Remontée des informations du Groupe : le reporting

Le reporting financier du Groupe SYNERGIE est articulé comme suit :

- centralisation hebdomadaire des effectifs délégués et des clients mouvementés, premier indicateur de l'évolution de l'activité ;
- centralisation hebdomadaire de la trésorerie ;
- reporting mensuel de gestion sous la forme d'un compte de résultat détaillé des filiales.

b) Reconnaissance du chiffre d'affaires

Comme il est indiqué dans l'annexe aux comptes annuels et consolidés, des méthodes de reconnaissance des produits ont été mises au point, dans le cadre d'une procédure intégrée, partant de la réalisation de la prestation jusqu'à la facturation des clients. Cette procédure permet d'appliquer strictement les règles de séparation des exercices.

D'un point de vue pratique, l'analyse des écarts entre les heures payées et les heures facturées permet de s'assurer de la cohérence du chiffre d'affaires réalisé et d'analyser les exceptions (heures payées non facturées) qui ont un impact direct sur les marges.

c) Recouvrement des créances clients

Le poste « créances clients », qui représente 29% du total du bilan de SYNERGIE SE et 46,5% du total du bilan consolidé, fait l'objet de procédures développées et principalement d'un contrôle centralisé basé sur :

- un examen du risque client préalable à toute prestation ;
- l'autorisation d'en cours par client accordée aux agences ;
- le suivi du correct recouvrement des créances dans les délais contractuels ;
- la conduite de procédures contentieuses.

Cette organisation est mise en œuvre dans l'ensemble des filiales de travail temporaire.

Les processus informatiques de la Société confortent le système de blocage des encours accordés en fonction des autorisations données.

5.1.3.2 Autres procédures de contrôle interne

a) Croissance externe

L'étude de toute cible potentielle fait l'objet d'une validation préalable des membres de la Direction exécutive destinée à confirmer le principe de l'engagement de négociations, tout comme les étapes suivantes (émission d'une lettre d'intention conforme aux normes Groupe, choix des auditeurs et prise en compte de leurs conclusions, établissement du projet d'acte d'acquisition...).

b) Législation sociale

Des cellules dédiées ont été constituées afin de s'assurer du respect de la législation sociale, de maîtriser les conséquences de sa complexité et de prévenir les risques en découlant.

c) Maintenance et sécurité des systèmes d'information

Le système de contrôle interne a notamment pour objet de s'assurer de la pérennité et de la sécurité physique des outils de gestion et principalement des programmes et des données informatiques afin de garantir la continuité de l'exploitation.

d) Délégations de pouvoirs

Les délégations de pouvoirs sont limitées aussi bien dans le cadre opérationnel qu'en matière bancaire, en tenant compte des dispositions légales locales en ce qui concerne les filiales étrangères.

e) Politique de Gestion des Ressources Humaines

La Direction des Ressources Humaines porte une attention particulière à la sécurité, la santé, la qualité de vie au travail et l'employabilité de ses collaborateurs tout au long de leur carrière ainsi qu'au dialogue social avec les partenaires sociaux.

Elle veille au recrutement de personnes libres de tout engagement et à leur engagement à respecter les dispositions du code éthique des affaires et le règlement intérieur de SYNERGIE.

5.1.3.3 Procédures de contrôle externe

a) Audit des Commissaires aux Comptes

Les Commissaires aux Comptes effectuent un examen limité des comptes semestriels et un audit des comptes au 31 décembre. Ils accomplissent au préalable un examen des procédures du Groupe.

Les avis et recommandations formulés par les Commissaires aux Comptes dans le cadre de la réalisation de leur mission, et par les organismes extérieurs, sont examinés par les collaborateurs intéressés et participent à la réflexion sur les actions correctrices ou à instaurer dans le Groupe.

b) Audit d'organismes extérieurs spécialisés

Des organismes extérieurs spécialisés (tels que ceux assurant la certification ISO 9001 version 2015) auditent régulièrement les activités conduites par le Groupe.

5.2 Suivi du contrôle interne

5.2.1 Suivi des actions prioritaires définies pour 2022

Les travaux réalisés en 2022 n'ont pas révélé de défaillance notable ou d'insuffisance grave en matière d'organisation du contrôle interne.

Le contexte particulier lié à la crise sanitaire a toutefois limité très fortement les interventions sur site, notamment à l'International et conduit à se focaliser sur les projets prioritaires.

Les actions suivantes ont été menées à leur terme ou ont été poursuivies au cours de l'exercice 2022 :

- le renforcement des process nécessaires à la sécurisation des Systèmes d'Information ;
- le renforcement et la sécurisation des process achats ;
- la mise en place du format de reporting ESEF appliqué sur les comptes 2021 ;
- la mise à jour de la documentation « prix de transfert » en fonction des évolutions réglementaires ;
- la revue de la correcte application des process établis et diffusés en adéquation avec la Loi relative à la transparence, la lutte contre la corruption et la modernisation de la vie économique ;
- la revue récurrente du risque clients.

5.2.2 Actions prioritaires définies en 2023

Les axes de travail suivants sont considérés comme des priorités en 2023 :

- la poursuite de la mise à jour des référentiels sur les processus-clés du Groupe, concomitante avec la refonte de la documentation ;
- l'audit régulier en filiales de la correcte application des normes groupe, avec un accent sur le contrôle des coûts ;
- l'implémentation d'une solution de contrôle comptable automatisée afin de répondre aux exigences de la Loi anti-corruption et d'améliorer le contrôle permanent, dans un contexte de digitalisation de la fonction ;
- le contrôle régulier du bon fonctionnement des pouvoirs opérationnels, dans le cadre de l'accélération du développement des filiales étrangères, et leur mise en place pour les filiales nouvellement intégrées ;
- la revue du risque clients, de surcroît dans un contexte international tendu ;
- la prise de décision quant au recours à des polices d'assurance pour l'ensemble du Groupe (responsabilité civile, biens et dommages, RCMS).

5.3 Contrôle interne relatif à l'élaboration de l'information comptable et financière

5.3.1 Analyse préalable des risques

Les facteurs de risque auxquels le Groupe pourrait être éventuellement confronté ont été décrits préalablement.

La Direction Financière et le Contrôle de Gestion s'attachent particulièrement à revoir les processus d'élaboration de l'information comptable et financière selon quatre étapes majeures (la planification, le reporting, la consolidation, la revue et le contrôle), et plus particulièrement lors de l'intégration d'une nouvelle filiale, de modifications de l'environnement informatique, ou de la participation de nouveaux collaborateurs au processus général.

5.3.2 Planification

La Direction Financière s'appuie sur un échéancier récapitulatif des obligations périodiques du Groupe précisant la nature et l'échéance de chaque obligation.

Ce document est envoyé aux responsables comptables et financiers des filiales du Groupe ainsi qu'à leur Direction.

5.3.3 Reporting

Le compte de résultat de chaque filiale par nature est adressé mensuellement à la Direction Financière et au contrôle de gestion, nécessaire à l'établissement de leur consolidation.

Il en découle une analyse de l'évolution de l'activité par filiale, des marges brutes et des coûts de structure permettant de prendre les décisions nécessaires au pilotage de l'entreprise et d'anticiper les arrêtés faisant l'objet d'une communication au marché.

5.3.4 Processus de consolidation

La consolidation est intégralement assurée par le service dédié au sein de la Direction Financière du Groupe, chaque

filiale intégrant dans le logiciel une liasse sous une forme et dans un niveau de détail conformes aux instructions Groupe.

Les principes comptables sont revus chaque année au regard des nouvelles évolutions réglementaires. La Direction Financière communique les instructions adéquates aux filiales dans la mesure où elles nécessitent un traitement dans la liasse préparée localement.

Les comptes établis font l'objet de contrôles et d'analyses approfondis concernant notamment le crédit client, l'endettement financier, la variation des immobilisations et l'évolution des charges d'exploitation.

Cet examen analytique ainsi que les contrôles de cohérence (variation des capitaux propres, passage du résultat social au résultat consolidé, preuve d'impôt, réciprocité des intragroupes, ...) permettent de justifier les comptes et de détecter les erreurs significatives s'il venait à s'en produire.

Un examen particulier est porté sur les budgets et leur actualisation, ainsi que sur l'évaluation des actifs incorporels.

Les comptes semestriels et annuels sont arrêtés selon les mêmes processus, un complément de liasse étant produit par les filiales lors de l'arrêté des comptes semestriels et annuels afin d'établir l'ensemble des données consolidées produites dans l'annexe.

5.3.5 Revue et contrôle

Les comptes annuels consolidés ainsi établis font l'objet d'un audit par les commissaires aux comptes, ou d'un examen limité lors de l'arrêté au 30 juin, et sont présentés aux organes de gouvernance pour validation.

L'ensemble des informations communiquées au marché (informations dites « réglementées ») sont contrôlées par le Conseil d'Administration ou la Direction Financière selon leur nature. Une revue des états financiers destinés à être publiés est également effectuée par l'audit interne.

6 DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

6.1 Une signature responsable

Nos ambitions et nos enjeux

6.1.1 Notre défi : allier flexibilité et responsabilité

Dans les 17 pays où le Groupe SYNERGIE est implanté, notre responsabilité première est d'apporter une solution

d'emploi à nos clients et aux demandeurs d'emploi qui font appel à nous.

L'année 2022 a été à la fois l'année de confirmation de la reprise économique de fin 2021 et d'atténuation de la crise sanitaire.

Durant cette année de reprise, nous avons pu jouer notre rôle qui est essentiel aux cotés des acteurs publics de l'emploi et des entreprises en rapprochant les personnes en recherche d'emploi des besoins de nos clients et faciliter ainsi aussi la reprise d'activité et la croissance chez nos clients.

Ces résultats ne seraient pas ceux qu'ils sont si nous n'avions pas offert à nos clients, en plus de la réactivité et de la flexibilité, l'assurance d'un service humainement exigeant et sécurisé.

La solidité de nos valeurs et de nos engagements, en plus de notre forte réactivité au retournement de marché, aura incontestablement renforcé sur la période la fidélité de nos clients. Face à un marché du travail toujours plus sous tensions, nos équipes ont dû plus que jamais s'adapter en s'appuyant sur de nouvelles démarches comme le Parcours Dynamique Emploi et l'intégration de réfugiés, notamment Ukrainiens, qui n'ont jamais été aussi fortes qu'en 2022.

En cohérence et en miroir, nos salariés permanents et intérimaires auront pu continuer de bénéficier d'un accompagnement encore plus attentif répondant aux standards les plus exigeants de la profession en termes de lutte contre toute les formes de discrimination, de santé et sécurité au travail et de montée en compétence. Ce sont les axes prioritaires du volet social de la politique RSE du Groupe SYNERGIE depuis sa création.

2022 aura vu notre engagement environnemental se matérialiser à la fois par le lancement de notre plan Climat 2022-2025 et par la réalisation de notre premier Bilan Carbone, qui nous donne les clés indispensables à l'élaboration d'un plan d'action de réduction de notre empreinte carbone.

Notre ambition est donc bien de développer SYNERGIE comme une entreprise responsable dans toutes ses actions, au service de ses clients et des personnes en recherche d'emploi, promouvant dans sa démarche la diversité, l'insertion des personnes éloignées de l'emploi et soucieuse de son empreinte carbone dans l'exécution de ses opérations.

C'est un réseau de plus de 5 000 salariés permanents qui partagent et défendent cette ambition qui donne encore plus

de sens à leur travail. C'est également leur fierté de contribuer à placer le Groupe SYNERGIE comme une des références du Recrutement responsable.

Principes

Le Groupe SYNERGIE s'est construit sur la base de principes fondamentaux de transparence et d'intégrité, insufflés par ses dirigeants et mis en œuvre par l'ensemble de ses salariés pour établir un rapport de confiance durable avec ses clients publics ou privés, ses fournisseurs, ses partenaires et ses actionnaires.

C'est dans cet esprit que le Groupe adhère :

- à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations Unies ;
- aux différentes conventions de l'Organisation Internationale du Travail, et en particulier celles relatives aux principes et droits fondamentaux au travail, telles que la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de la négociation collective, l'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire, l'abolition effective du travail des enfants et de l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession ;
- aux principes Directeurs de l'OCDE (Organisation de Coopération et de Développement Économiques) à l'attention des entreprises multinationales ;
- à la Charte « Ensemble pour l'égalité dans les recrutements » ; depuis son origine, SYNERGIE rappelle systématiquement à ses recruteurs les principes d'égalité conformes à ceux des Défenseurs des Droits, institution de l'État qui a deux principales missions : « ... défendre les personnes dont les droits ne sont pas respectés et permettre l'égalité de tous et toutes dans l'accès aux droits, et notamment à l'emploi et à la formation... ».

Pour aller encore plus loin dans son engagement, SYNERGIE adhère depuis 2017 au Global Compact des Nations Unies au travers de sa communication annuelle sur le progrès. Les actions décrites dans la présente déclaration ont été menées conformément à ses 10 principes. Les indicateurs permettent d'identifier notre contribution aux 17 objectifs de développement durable et à ses 169 cibles.



Valeurs

Le Groupe SYNERGIE se considère comme un acteur responsable et engagé qui s'identifie autour de 4 valeurs principales : la proximité, l'esprit d'équipe, la diversité et l'ambition. Elles fédèrent depuis toujours les salariés permanents du Groupe et les responsabilisent vis-à-vis de chacune des parties prenantes : collaborateurs intérimaires, entreprises partenaires et institutionnels.

Ces principes et ces valeurs engagent le Groupe SYNERGIE à développer ses activités dans le respect le plus strict des lois et réglementations nationales et internationales. Ils sont aujourd'hui formalisés et centralisés dans le document référent du Groupe SYNERGIE, le Code d'Éthique et de Conduite des Affaires.

Notre Gouvernance

Depuis le 25 janvier 2022, la Gouvernance de SYNERGIE est assurée par un Conseil d'Administration composé de six membres :

- Monsieur Victorien VANEY, Président du Conseil d'Administration et Directeur Général ;
- Monsieur Julien VANEY, Administrateur ;
- Madame Vera CVIJETIC BOISSIER, Administratrice indépendante ;
- Madame Nathalie GAUTIER, Administratrice indépendante
- la société HB Collector, Administrateur, représentée par Monsieur Christoph LANZ,
- Monsieur Mickaël MARTIN, Administrateur représentant les salariés.

Un Comité d'Audit, présidé par Madame Vera CVIJETIC BOISSIER, dont les membres ont été nommés par le Conseil d'Administration, a pour tâches essentielles :

- de procéder à l'examen des comptes et de s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes consolidés et sociaux de la Société ;
- d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière ;
- de s'assurer de la mise en place des procédures de contrôle interne et de gestion des risques et d'assurer le suivi de leur efficacité avec le concours de l'audit interne ;
- d'assurer le suivi des règles d'indépendance et d'objectivité des Commissaires aux Comptes dans les diligences réalisées, des conditions de renouvellement de leurs mandats et de la détermination de leurs honoraires.

Une direction Conformité a été créée en 2018 pour mettre en œuvre les règles d'éthique. Elle déploie et anime le dispositif conformité du Groupe au regard de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique dite « loi Sapin 2 ». Il s'agit d'un dispositif fondé sur les trois piliers recommandés par l'Agence Française Anticorruption (cf. point 6.2.3 « La maîtrise des risques éthiques ».)

L'adhésion de l'ensemble de nos collaboratrices et collaborateurs aux valeurs éthiques est l'une des garanties essentielles de la croissance de notre Groupe. C'est aujourd'hui une véritable culture d'entreprise ancrée dans notre activité comme en témoigne notre adhésion depuis 6 ans au Pacte Mondial des Nations Unies.

Politique fiscale et plan de vigilance

Politique fiscale du Groupe

Sur la base des principes éthiques du Groupe, la politique fiscale exprimée par sa Direction respecte les législations applicables dans les pays où SYNERGIE opère.

Cette politique est décrite dans la documentation « prix de transfert » élaborée depuis 2010.

Cette documentation répond aux règles et principes établis par l'OCDE, et notamment à celui de « pleine concurrence ». L'allocation de notre profit est en outre basée sur la substance économique et les activités réelles du Groupe.

De plus, les flux transnationaux sont limités tant en nombre qu'en montant et l'exposition géographique est relativement faible au regard de l'identité Européenne du Groupe.

Les transactions transfrontalières consistent principalement en des paiements de redevances destinées à rémunérer l'utilisation des marques, à des frais de gestion (« management fees ») versés en rémunération de services fournis par le siège et aux frais financiers liés aux prêts et avances en compte courant.

Le Groupe porte à la connaissance des autorités fiscales de chaque pays toute information requise. SYNERGIE est ainsi transparente à propos de son organisation, ses implantations, sa structure et ses opérations.

Plan de vigilance

La Loi n°2017-399 du 27 mars 2017 relative aux devoirs de vigilance des sociétés-mères et des entreprises donneuses d'ordre et l'Article L.225-102-4 du Code de Commerce oblige « toute société qui emploie (...) au moins cinq mille salariés en son sein (...) ou au moins dix mille salariés en son sein et dans ses filiales directes ou indirectes dont le siège social est fixé sur le territoire français ou à l'étranger (...) » à réaliser un Plan de vigilance.

SYNERGIE n'atteint aucun des seuils requis dans la mesure où seuls les salariés permanents sont à prendre en compte dans le calcul des seuils. Elle est par conséquent exonérée de cette obligation.

6.12 Notre ambition et nos enjeux

Notre ambition demeure de rester l'une des premières références en termes de gestion des Ressources Humaines responsables en créant de la valeur sur chacun des enjeux (économiques, sociaux, environnementaux et sociétaux).

6.1.3 Nos ressources



La richesse première du Groupe est celle constituée par son réseau. Il est constitué de femmes et d'hommes, animés d'une même ambition et dotés de compétences et d'expertises reconnues et appréciées. Nos ressources, ce sont aussi nos capitaux matériels, intellectuels, opérationnels et financiers, optimisées autour de process rigoureux certifiés, comme le label ISO 9001 version 2015 ou encore le Label Afnor Égalité professionnelle entre les Femmes et les Hommes. La recherche et le développement ont une place essentielle dans notre modèle parce qu'ils assurent et préparent notre avenir commun.

Ces richesses alimentent un modèle d'affaires qui crée chaque année une valeur ajoutée, source de développement pour le Groupe.

L'année 2022 restera comme celle de la consolidation de la reprise économique et de la fin progressive de la crise sanitaire mondiale. Le renforcement de nos ressources internes nous aura permis d'accompagner efficacement la croissance économique en répondant aux besoins accrus de ressources de nos clients.

Notre délégation d'intérimaires a donc logiquement cru, passant de 65 423 à 68 000 ETP en 2022.

Le Groupe SYNERGIE compte 5 042 collaborateurs permanents dans ses effectifs au 31 décembre et démontre ainsi qu'il a pu traverser la crise en conservant la totalité de ses collaborateurs.

6.1.4 Une offre complète et évolutive

Répondre aux enjeux RH

Dans tous les pays où il est présent, le Groupe SYNERGIE propose à tous ses clients, entreprises ou acteurs publics, une offre globale régulièrement élargie répondant aux enjeux RH en pleine mutation : intérim, recrutement CDD CDI, formation, sécurité, diversité, insertion, conseil RH. Grâce à l'expertise de ses équipes et à la digitalisation de ses outils, SYNERGIE leur offre des prestations à forte valeur ajoutée, basées sur une parfaite connaissance de leurs besoins RH.

Nos actions de recrutement sont menées principalement par nos chargés de recrutement et consultants à partir de la base nationale de plus d'1 Million de candidats, constituée en interne mais également en partenariat avec les écoles, les organismes de formation privés et publics, les institutionnels, les jobboards, les CVthèques, les réseaux sociaux, et lors de salons ou forums.

6.1.5 La vision du Groupe

Les axes prioritaires de développement du Groupe

Pour maintenir son rang d'acteur majeur dans la gestion des Ressources Humaines, le Groupe SYNERGIE a arrêté 5 axes de progression clairement identifiés qui rejoignent 13 des 17 objectifs du Développement Durable.

- Poursuivre son maillage commercial territorial en France, comme à l'international ;
- renforcer son expertise et sa montée en gamme dans les secteurs à forte valeur ajoutée ;
- poursuivre sa transformation digitale pour optimiser sa capacité à répondre à toutes les demandes de recherches et d'offres d'emploi ;
- intensifier la qualité de l'encadrement social de nos délégations pour assurer à nos clients une offre premium sécurisée et responsable ;
- poursuivre sa croissance en diminuant son empreinte carbone par collaborateur.

6.2 Identification et maîtrise des principaux risques

Matrice de matérialité



Un intérim et un recrutement responsables sont l'ADN du Groupe SYNERGIE depuis son origine. Impulsée par son Président et la Direction Générale, la politique RSE du Groupe s'est construite de façon transversale en interne mais aussi dans le dialogue constant avec ses tiers, objet d'un questionnaire qui leur est adressé tous les deux ans depuis 2018, permettant l'actualisation de la Matrice de matérialité.

Le standard GRI (Global Reporting Initiative) prévoit l'identification de thématiques prioritaires en fonction des avis émis par les différentes parties prenantes. SYNERGIE a ainsi questionné ses enjeux afin d'en conserver 15.

La grille de matérialité suivante intègre toutes les réponses reçues aux 15 items.

MATRICE DE MATÉRIALITÉ DES ENJEUX RSE 2023

Diversité et égalité des chances :

- 1 L'employabilité des personnes en situation de handicap
- 2 L'insertion des populations éloignées de l'emploi ou immigrées
- 3 L'employabilité future : l'accès au marché pour les jeunes
- 4 La gestion de fin de carrière : développement de carrière pour les seniors
- 5 L'égalité professionnelle femme/homme

Environnement :

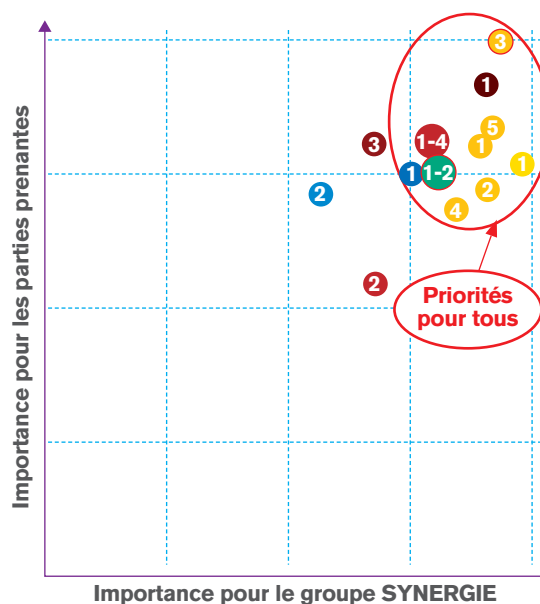
- 1 La réduction des émissions de gaz à effet de serre liées à l'entreprise
- 2 La réduction des émissions de gaz à effet de serre de l'entreprise liées à la mobilité

Gouvernance & Éthique des affaires :

- 1 La transparence de la gouvernances
- 2 Les achats responsables
- 3 La lutte contre la corruption
- 4 Le respect des droits de l'homme dans les relations d'affaires
- 1 La santé et la sécurité au travail

Développement des compétences :

- 1 Le développement des compétences pour maintenir l'employabilité
- 1 Le développement d'actions solidaires et sociales, à l'échelle locale
- 2 Le développement du tissu associatif local



La campagne 2022 a été étendue à l'ensemble du Groupe avec une priorisation de la France, Italie, Espagne, Royaume-Uni et Belgique. Après avoir sollicité près de 16 000 intérimaires, 1 700 clients et 268 fournisseurs, nous observons que les enjeux environnementaux ainsi que l'employabilité des jeunes deviennent très important en comparaison de notre dernière matrice.

La santé et la sécurité, le respect des droits de l'homme dans les relations d'affaires et la transparence de la gouvernance sont des enjeux qui restent quant à eux, toujours aussi important.

Méthodologie

La Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF) permet l'identification des risques et d'exposer les actions mises en place pour leur maîtrise. La Direction Générale du Groupe SYNERGIE a donc travaillé de façon transversale avec toutes les parties prenantes afin de définir et hiérarchiser les items pouvant affaiblir l'activité de la société. Ils sont ci-dessous présentés ainsi que les plans d'action associés, qui donnent eux-mêmes lieu à la mise en place d'indicateurs clés de performance (KPI).

Le périmètre de la DPEF reprend celui des comptes consolidés, hormis les holdings et les sociétés sans activité.

6.21 La maîtrise des risques sociaux



Notre activité étant axée pour l'essentiel autour d'un parcours de recrutement, les principaux risques sont sociaux.

Nous identifions donc, à chacune de ces étapes, des risques que nous maîtrisons par des actions volontaires et appropriées :

- la non-discrimination à l'embauche ;
- la santé et l'intégrité physique principalement de nos travailleurs détachés ;
- les formations tant pour nos salariés intérimaires que pour nos salariés permanents.

Nous y répondons par des politiques, des outils et des processus qui permettent de les maîtriser et qui, pour en mesurer l'efficacité, donnent lieu aux indicateurs suivants :

- KPI n° 1 : Taux moyen de salariés permanents handicapés sur le nombre total de salariés permanents ;
- KPI n° 2 : Taux moyen du nombre d'heures rémunérées aux intérimaires handicapés sur le nombre total d'heures rémunérées aux intérimaires ;
- KPI n° 3a : Sécurité : indice de fréquence des salariés intérimaires (vs N-1) ;
- KPI n° 3b : Sécurité : investissement moyen par salarié intérimaire (vs N-1) ;
- KPI n° 4 : Nombre d'heures moyen de formation par salarié permanent (vs N-1) ;
- KPI n° 5 : Nombre d'heures moyen de formation par salarié intérimaire (vs N-1).

Nous détaillons ci-dessous les politiques globales déployées.

Enjeux liés à la non-discrimination à l'embauche



La Direction des Ressources Humaines en charge de la gestion du personnel permanent et le pôle Diversité pour les salariés intérimaires ont mis en place des process garantissant ces principes de non-discrimination.

Les principaux axes sont :

- l'intégration des personnes en situation de handicap ;
- l'insertion des personnes en difficulté ;
- le maintien à l'emploi des personnes dites seniors ;
- l'intégration des jeunes ;
- l'égalité professionnelle femme / homme.

Pour garantir le respect de cet engagement, le Groupe SYNERGIE a décidé en 2021 de rendre obligatoire à tous les collaborateurs permanents en France, une formation de sensibilisation à la non-discrimination. Cette formation comprend des messages de la Direction rappelant les bonnes pratiques pour faire face à une demande discriminante et est intégrée au parcours d'intégration de nos collaborateurs.

Très engagé sur ces politiques, le Groupe SYNERGIE a choisi d'identifier l'intégration des personnes en situation de handicap dans le monde du travail comme une politique prioritaire, tant pour ses permanents que pour ses clients.

Engagement en faveur de l'emploi des personnes handicapées

a) Personnel permanent

La Direction Générale du Groupe SYNERGIE a sensibilisé l'ensemble de ses filiales à l'intégration de personnes en situation de handicap dans ses effectifs.

En France, SYNERGIE SE a signé avec l'ensemble des organisations syndicales un premier accord d'entreprise triennal en 2018, agréé par la DIRECCTE, avec des engagements forts en matière de recrutements de CDI, de CDD, d'alternants et de stagiaires, de maintien dans l'emploi et de formation.

En 2021, SYNERGIE a confirmé sa détermination, avec l'appui des organisations syndicales, à poursuivre cette dynamique positive par la signature d'un nouvel accord.

Avec un taux à 6,19% au titre de l'année 2022, en nette progression par rapport à 2021 (5,35%), le Groupe SYNERGIE affirme sa volonté de poursuivre l'emploi des personnes en situation handicap et d'en faire une priorité majeure.

L'ambition du Groupe SYNERGIE est de franchir un palier supplémentaire dans la prise en compte durable du Handicap en inscrivant cette démarche dans la culture managériale de l'entreprise.

Ce KPI concerne prioritairement le scope France et est étendu progressivement aux filiales étrangères assujetties à une déclaration.

KPI n° 1a - Emploi & Handicap : personnel permanent – SYNERGIE (hors Aile Médicale et DCS) (Critères de la Déclaration AGEFIPH : effectifs au 31/12 sans les apprentis, contrats pros et les CDD de remplacement mais avec les salariés des entreprises externes)

KPI n°1a France : Handicapés permanents France	France SYNERGIE SE 2021	France SYNERGIE SE 2022
Effectif moyen pondéré des travailleurs handicapés permanents	64,14	80,23
Effectif moyen pondéré total permanents (ETP)	1 199	1 296
NOMBRE DE TRAVAILLEURS HANDICAPÉS / EFFECTIF	5,35 %	6,19 %

= Déclaration Agefiph

KPI n° 1b - Emploi & Handicap : personnel permanent – France KPI-1a, SYNERGIE Europe
Taux moyen de salariés permanents en situation de handicap sur le nombre total de salariés

KPI-1b - Handicapés permanents Europe	Total 2021	Total 2022	SYNERGIE SE	DCS France	Europe du Nord et de l'Est	Europe du Sud
Effectif moyen pondéré des travailleurs handicapés	141	167	80,23	44,00	14,00	29,00
Effectif moyen pondéré total permanents (ETP)	4 282	4 540	1 296	818	918	1 508
NOMBRE DE TRAVAILLEURS HANDICAPÉS / EFFECTIF	3,29 %	3,68 %	6,19 %	5,38 %	1,53 %	1,92 %

Fédérer et sensibiliser nos collaborateurs permanents

La sensibilisation et la formation des salariés sur la thématique du handicap au travail est un axe fort de la politique RH du Groupe Synergie.

Elle permet de déconstruire les stéréotypes, de rassembler les équipes autour d'un sujet fédérateur et d'encourager les déclarations spontanées des bénéficiaires de l'OETH

afin d'assurer un meilleur suivi et favoriser ainsi leur maintien en emploi.

À l'occasion de l'édition 2022 de la Semaine Européenne Pour l'Emploi des Personnes Handicapées (SEEPH), la Direction des Ressources Humaines du Groupe SYNERGIE et sa Mission Handicap ont souhaité innover en mettant en œuvre un large programme national de sensibilisation sur le Handicap au travail.

Ainsi, du 14 au 20 novembre 2022, semaine nationale dédiée au Handicap, l'ensemble des collaborateurs en agence et au sein des sites administratifs ont participé au grand Tournoi : 1 Jour / 1 Défi, un jeu national en ligne et interactif créé par la Mission Handicap Synergie, dont l'objectif était de faire évoluer les représentations.

Ce grand Tournoi 1 Jour / 1 Défi était couplé, pour les sites administratifs d'Orvault et de Boulogne Billancourt par des actions de sensibilisation Handi'sensib© réalisées en présentiel.

Prévenir la désinsertion professionnelle et favoriser le maintien dans l'emploi.

En France, le nombre de salariés fragilisés par des problèmes de santé est « en progression significative ».

Prévenir les risques de désinsertion professionnelle pour l'ensemble de nos salariés fragilisés, soit par des problèmes de santé (maladies chroniques évolutives, cancer, addiction...) soit par des situations de handicap constitue un enjeu important pour le Groupe SYNERGIE.

En 2022, le suivi de proximité des collaborateurs permanents a été renforcé et a permis de maintenir en poste 16 salariés grâce à l'adaptation de leur poste de travail réaménagé à partir de leur problématique de santé. Ils étaient 8 en 2021.

b) Personnel intérimaire

Concernant le personnel intérimaire, le Groupe SYNERGIE a développé depuis 20 ans une Mission Handicap.

La Mission Handicap



Son champ d'intervention :

- le réseau des agences du Groupe SYNERGIE ;
- les Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés (BOETH) ;
- les entreprises de droits privé et public.

Ses principales missions :

- promouvoir l'inclusion professionnelle des travailleurs handicapés et favoriser leur maintien dans l'emploi, par :
 - la délégation d'intérimaires en situation de handicap ;
 - le recrutement en CDD/CDI de travailleurs handicapés pour le compte des entreprises clientes ;
 - la sécurisation des parcours d'intégration des BOETH (intérim et recrutement) ;
 - le développement de l'employabilité des intérimaires en situation de handicap par la formation et la montée en compétences.
- conseiller et accompagner les entreprises dans le déploiement de leur politique d'Emploi-Handicap :
 - réaliser des audits de situation ;
 - préconiser et mettre en place des plans d'actions via des outils dédiés aux recrutements et à la délégation d'intérimaires en situation de handicap ;
 - professionnaliser les collectifs de travail et les équipes managériales par la mise en œuvre d'actions de formation ;

- sensibiliser les collaborateurs afin de déconstruire les stéréotypes et encourager les déclarations de RQTH.

Ses principaux outils :

- la Handi'matinal ©, pour recruter de nouveaux talents en situation de handicap ;
- la Handi'sensib©, pour sensibiliser et encourager les déclarations spontanées de RQTH ;
- la Handi'forma©, pour professionnaliser les collectifs de travail et les équipes managériales.
- le Label « Handi C'est Oui », pour aller plus loin.

La Mission Handicap poursuit le programme de labellisation « Handi C'est Oui »

Ce label vise à faire monter en compétences une partie de son réseau d'agences sur la base du volontariat. C'est ainsi qu'à fin 2022, SYNERGIE compte 98 agences expertes et labellisées « Handi C'est Oui ». Au total, ce sont près de 250 collaborateurs qui ont été formés aux spécificités de l'inclusion des personnes en situation de handicap.

La Handi'sensib© Synergie, fait peau neuve en 2022

Parce que l'inclusion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap passent aussi par des actions de sensibilisation et de formation, la Mission Handicap du Groupe SYNERGIE a enrichi en 2022 son offre de sensibilisation Handi'sensib©.

De nouveaux contenus pédagogiques ainsi que de nouveaux outils ont permis à la Mission Handicap d'être désormais identifié comme un acteur reconnu sur le marché de la formation Emploi et Handicap.

En 2022, c'est près d'une vingtaine de Handi'sensib© qui ont été réalisées pour le compte des entreprises clientes.

Le programme « Recruter autrement » se poursuit

Le programme « Recruter autrement » mis en place en 2021, poursuit son développement.

Ce programme a pour objectif d'amener les entreprises à penser le recrutement des travailleurs handicapés, autrement, en les sélectionnant à partir des soft skills (pour rappel 64 % des travailleurs handicapés sont infra-bac) puis en les intégrant au sein de leurs effectifs par la voie de l'apprentissage.

À fin 2022, c'est plus de 50 travailleurs en situation de handicap qui ont retrouvé le chemin de l'emploi et qui ont été placés chez nos entreprises clientes.

La Mission Handicap SYNERGIE et ses partenaires institutionnels

Chaque année la Mission Handicap participe à de multiples opérations organisées par ses partenaires institutionnels, comme à l'occasion des DuoDay's ou de la Semaine Européenne pour l'Emploi des Personnes Handicapées.

L'intérim, un levier d'inclusion professionnelle pour les travailleurs handicapés

En 2022, près de 8 841 missions ont été confiées en France à 1 661 personnes en situation de handicap ; cela représente 418 ETP, pour des durées moyennes de mission de 11,9 jours. 237 intérimaires BOETH ont également bénéficié d'un CDI-intérimaire.

Ces résultats permettent à la France d'atteindre le taux de 1,48 % d'heures travaillées par des intérimaires en

situation de handicap contre 1,05 % pour la profession (source OIR 2022), en adéquation avec l'objectif de notre accord d'entreprise.

Ce KPI n°2 concerne prioritairement le scope France : le calcul pour les filiales étrangères n'a pu être réalisé en raison de l'absence d'obligation d'embaucher des travailleurs handicapés dans les pays de la zone Nord & Est et hors Europe (Australie et Canada).

KPI 2 – France : Emploi & Handicap : personnel intérimaire France (SYNERGIE, Aile médicale et SYNERGIE Insertion)

KPI n°2 France : Emploi & Handicap Personnel Intérimaire - SYNERGIE SE, AILE MEDICALE, SYNERGIE INSERTION	France Interim 2021	France Interim 2022
Nombre heures TH intérimaires / Nombre heures totales intérimaires	1,50 %	1,48 %

Notre filiale espagnole est très investie dans la thématique et met en avant ses offres à destination des personnes en situation de handicap. Leur département marketing a réalisé deux interviews qui ont été diffusées sur les réseaux lors de la journée internationale du handicap afin de sensibiliser un maximum de personnes à la cause et remettre en question les préjugés.

Notre filiale suisse continue quant à elle à faire appel à la fondation « La Rosière ». Cette fondation permet de confier la mise sous plis de documents à des travailleurs handicapés.

Engagement auprès des populations les plus éloignées de l'emploi



Dans l'ensemble du Groupe, des actions sont déployées en faveur de l'insertion de personnes éloignées de l'emploi. En France, depuis 2012, la Mission Insertion accompagne les entreprises devant répondre aux clauses sociales d'insertion dans les marchés publics ou privés ainsi que celles désireuses d'accroître leur politique de recrutement responsable.

a) Un engagement auprès des villes partenaires

En France, ce sont 165 villes avec lesquelles SYNERGIE anime un partenariat insertion sur le territoire, dont 8 nouveaux mis en place sur l'année 2022. Les actions d'accompagnement menées en 2022 par les chargés de Mission Insertion ont prioritairement permis la personnalisation de l'accompagnement, l'évaluation des compétences, l'aide à la définition d'un projet professionnel, la tenue d'entretiens individuels, le suivi social, la mise en œuvre de dispositif de formation, le suivi de l'action d'insertion, l'évaluation de l'action d'insertion et des perspectives envisagées pour les bénéficiaires.

Après une année 2021 plus difficile dans le secteur de l'automobile, l'activité a fortement repris en 2022 avec 83 % de hausse vs 2021 de personnes déléguées éligibles à l'insertion. Dans les autres secteurs d'activité, c'est plus de 17 % de progression, notamment dans le BTP. Des résultats très encourageants avec une hausse

globale de 38,76 % d'ETP sur l'ensemble de l'année. En 2022, nous avons accompagné 867 personnes éloignées de l'emploi.

Notre filiale, SYNERGIE Insertion ETTI (Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion), dont sa première implantation en 2020 à Épinal, continue son développement. En 2022, deux nouvelles agences ont ouvert, Rezé en Loire-Atlantique en janvier 2022 et Drancy en Île-de-France en mars 2022. Nous avons intégré au total 122 personnes en parcours et 51 personnes ont bénéficié d'une formation certifiante. 23 personnes sont sorties de l'accompagnement dont 12 en emploi durable (CDI, CDD et CTT de plus de 6 mois), 4 en positif (formation) et 5 en transition (CTT de moins de 6 mois). Soit un taux de sortie dynamique de 91,30 %.

En 2023, de nouveaux projets d'ouvertures sont en cours d'étude.

b) Un partenariat renouvelé avec le Ministère de la Ville

Dans la continuité de la Charte Entreprises & Quartiers signée en 2013, nous nous sommes engagés aux côtés du Ministère de la Ville en signant dès 2018 « le PAQTE avec les Quartiers pour toutes les Entreprises » sur 10 départements à ce jour afin de faciliter l'insertion professionnelle des personnes résidant dans un Quartier dit Prioritaire (QPV) (RAPPORT PAQTE 2022). Ces 10 départements sont les Alpes-Maritimes, Bouches du Rhône, Drôme, Gironde, Isère, Loire-Atlantique, Marne, Rhône, Vaucluse et Var.

En 2022, nos diverses actions ont permis :

- la sensibilisation de nombreux collégiens au monde de l'entreprise - 33 stagiaires de 3^e accueillis, 35 interventions en collèges prioritaires ;
- l'accès à l'alternance à de nombreux jeunes de nos quartiers - 939 alternants recrutés dont 13 % issus des Quartiers Prioritaires de la Ville ;
- la promotion du recrutement sans discrimination par l'autodiagnostic et la formation - 100 % des collaborateurs sensibilisés, 2 542 recrutements issus des QPV sur les 10 départements signataires, 690 CDII signés résidents des QPV et 236 Emplois Francs recrutés ;
- le développement économique des QPV en facilitant les achats auprès des entrepreneurs qui y sont implantés.

c) Un engagement fort en faveur de l'intégration des réfugiés en France

SYNERGIE participe dès 2018 au programme Hope en partenariat avec l'État, Pôle Emploi, l'Afpa, AKTO, et les entreprises locales, formant ainsi des personnes réfugiées à des métiers en tension et les accompagnant vers l'emploi durable.

Preuve de l'implication de l'ensemble des parties prenantes internes et externes, entre 2018 et 2022 SYNERGIE a accompagné et formé 210, dont 45 en 2022, personnes réfugiées sur l'ensemble du territoire dans différents secteurs d'activité tels que la logistique, l'industrie, la restauration, le BTP.

d) SYNERGIE innove avec le Parcours Dynamique Emploi

Ce dispositif d'insertion inédit a permis depuis 2021 à 49 personnes éloignées de l'emploi, dont 34 en 2022, de bénéficier d'un parcours de formation inclusif, comprenant :

- une formation professionnelle solide, rémunérée, attractive sur le marché du travail ;
- un parcours d'accompagnement personnalisé par le biais d'un double tutorat ;
- la stabilité d'emploi : signature d'un CDI intérimaire dès l'entrée en formation.

Les avantages de ce programme : un levier pour façonner des compétences sur-mesure sur des métiers en tension.

e) L'engagement de nos filiales

Notre filiale Acorn by Synergie basée au Royaume-Uni a lancé en 2022 le programme « Acorn construction » afin de venir en aide aux détenus en réinsertion professionnelle. En 2022 ce sont plus de 100h qui ont été passées dans les prisons du Pays de Galles et d'Angleterre à évaluer, encadrer et orienter les détenus vers un emploi. C'est ainsi 140 personnes qui ont été rencontrées avec l'objectif d'atteindre les 300 personnes en 2023.

Favoriser l'emploi des seniors



a) Personnel permanent

Dans le cadre de son accord d'entreprise de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC) signé en juin 2018 et prolongé en 2022 avec l'ensemble des organisations syndicales, SYNERGIE confirme son engagement en matière de maintien dans l'emploi des seniors et d'accompagnement des fins de carrières.

Ainsi à compter de son 57^e anniversaire, chaque collaborateur est invité à réaliser un entretien de carrières avec un cabinet spécialisé afin d'organiser ses dernières années au sein de l'entreprise, de l'aider à se projeter dans un projet de retraite. De plus, selon les besoins du collaborateur, un aménagement du temps de travail peut être mis en œuvre. Ainsi en 2022, ce sont 17 entretiens qui ont été réalisés.

b) Personnel intérimaire

Sur l'ensemble du Groupe, nos actions nous ont permis de déléguer près de 23 350 personnes de plus de 45 ans en 2022, ce qui représente cette année encore, plus de 17% des effectifs.

La Mission Seniors en France

Depuis sa création, la Mission Seniors s'appuie sur des partenariats forts tels que le réseau Les entreprises pour la Cité, APEC, DIRECCTE, Force Femmes, Fondation FACE, MDE, CNAM...

La mission a été déployée sur l'ensemble du territoire par des référent.e.s régionaux. Le sérieux de nos actions a été récompensé à deux reprises par les Prix de la Charte de la Diversité.

La Mission Seniors a organisé et animé, en 2022, des matinées de sensibilisation auprès de l'association Force Femmes, des Job dating Seniors et des Cafés Coaching Seniors.

Agir pour l'Égalité professionnelle femme / homme



a) Personnel permanent label

L'année 2018 avait permis de tirer le bilan de l'accord 2015 et de son avenant de 2017 ainsi que de lancer les bases d'un nouvel accord 2019-2021, puis 2022-2024, signé le 13 juin 2022, en particulier sur les thématiques suivantes :

- le traitement égal des candidatures femmes et hommes ;
- l'accès des femmes aux postes à responsabilité ;
- la formation ;
- les conditions de travail ;
- la conciliation vie professionnelle et vie personnelle ;
- les rémunérations ;
- la mixité au sein des institutions représentatives du personnel.

Le résultat de ces actions menées jusqu'en 2021, ainsi que la signature du nouvel accord 2022-2024, ont favorisé l'inscription de SYNERGIE en France dans une démarche d'obtention du label Égalité Professionnelle F/H et la poursuite de la progression sur tous ces thèmes.

Les indicateurs :

- maintien de 68% de femmes parmi les cadres ;
- léger avantage des femmes en matière de promotions s'expliquant notamment par l'importance de l'effectif féminin ;
- 15,10% des femmes promues et 11,76% des hommes ;
- maintien d'un accès à la formation totalement équitable entre les femmes et les hommes ;
- l'index Égalité F/H mis en place par le Ministère du Travail en France attribuée à SYNERGIE la note de 95/100 au titre de 2022, score constant par rapport à 2021. Les notes maximales ont été obtenues pour les écarts de rémunération, de taux d'augmentation, de taux de promotion et pour l'augmentation des femmes à leur retour de congé maternité. Seul le critère « part des femmes dans les 10 plus hautes rémunérations » n'est pas atteint à 100%.

La politique menée depuis maintenant 10 ans par la Direction Générale et les équipes RH a été récompensée par l'obtention du label Égalité Professionnelle entre les femmes et les hommes, délivré par l'AFNOR le 22 novembre 2019, confirmé par l'audit de l'AFNOR réalisé en octobre 2021.

b) Personnel intérimaire

Le Groupe SYNERGIE s'est engagé dans la mise en place d'une mission innovante entièrement dédiée à l'Égalité professionnelle F/H, œuvrant quotidiennement pour que les femmes et les hommes puissent accéder à n'importe quel métier ou niveau de qualification, sur la seule base de leurs compétences et non du genre.

La Mission Égalité professionnelle F/H accompagne les entreprises dans la mise en œuvre de leur politique d'Égalité professionnelle F/H et plus particulièrement en matière de mixité des métiers, condition indispensable pour atteindre l'Égalité réelle entre les femmes et les hommes.

Au niveau national, nos équipes ont déployé cette année des actions spécifiques et innovantes telles que :

- le déploiement de notre nouvelle offre liée au « Parcours Switch », innovation œuvrant spécifiquement sur le *sourcing*, la formation et le recrutement ;
- l'organisation de réunions d'information et visites d'entreprises afin de déconstruire les stéréotypes de genre ;
- l'animation de tables rondes mettant en lumière des professionnelles ;
- la création d'un module de e-learning lié à la lutte contre le sexisme au travail.

Enjeux liés à la santé et l'intégrité physique des salariés



La thématique santé et sécurité demeure une des trois priorités du Groupe SYNERGIE car elle concerne l'intégrité physique des salariés intérimaires ou permanents. L'objectif premier concerne les salariés intérimaires détachés sur des activités traditionnellement à risques : BTP, logistique, transport, industrie.

Réduire le nombre d'accidents du travail (AT) et leur gravité reste un but primordial.

Pour y parvenir, nous avons mis en place un accompagnement exigeant et des process rigoureux dans chacune de nos filiales, particulièrement en France où les indicateurs mis en place depuis 2019 viennent renforcer le pilotage avec, en plus, de 80 causeries organisées pour les intérimaires, et 1 531 analyses d'AT pour les clients en 2022.

Telle est la mission confiée à la Direction Qualité Sécurité de SYNERGIE France qui partage ses bonnes pratiques avec l'ensemble des filiales.

Son originalité est d'avoir initié et systématisé des audits internes annuels en agence qui s'appuient sur 14 procédures et appliqués à l'accidentologie avérée de l'agence.

En fonction des résultats, des agences prioritaires sont ciblées afin d'être accompagnées dans l'évaluation des risques chez nos clients avec la réalisation de fiches SST (fiches de postes liées à la Santé Sécurité au Travail). Leurs collaborateurs bénéficient de formations aux analyses AT et d'une présentation approfondie des outils sécurité mis en place par la Direction.

En 2022, avec la fin de la crise sanitaire, près de 228 audits interne sécurité ont été réalisés. De plus, nous nous sommes assurés que les process Covid mis en œuvre étaient toujours correctement appliqués par nos équipes. Ainsi, dans le cadre de nos échanges, nous avons pu les accompagner et les soutenir sur les thématiques de santé et de sécurité au travail. Les audits 2022 permettent d'afficher une note supérieure à 6 pour 98% des agences, aucune n'ayant obtenu une note inférieure à 5.

a) Sensibilisation du personnel intérimaire et permanent

Chaque année, les objectifs Sécurité sont définis à l'occasion de la revue de direction de notre système de management ISO 9001. Ceux-ci sont déployés au niveau national et adaptés à la structure d'activité de chaque agence.

En 2022, avec nos 32 ateliers d'analyses AT, nous avons formé 112 salariés par la méthode ITAMAMI.

Nous avons créé un pilote sur un nouvel atelier consacré à la rédaction des fiches Santé Sécurité au Travail, nous avons aussi réussi à former 100 salariés permanents aux thématiques spécifiques de la Sécurité.

Au quotidien, une équipe de 7 personnes s'assure que tous les AT de plus de 4 jours ont été analysés et apporte toute l'aide nécessaire aux équipes agences. Dans ce même but, un guide d'accompagnement comportant les questions à poser lors de l'analyse des accidents a été créé.

Le plan d'actions 2022 de la politique sécurité de SYNERGIE France a donné lieu à une très bonne utilisation du Bilan Sécurité Mission Intérimaire, afin de vérifier la bonne intégration sécurité de nos collaborateurs intérimaires chez nos clients utilisateurs.

Pour cette année, 42 786 ont été réalisés par nos équipes d'agences.

La Direction Qualité Sécurité a mis en place une nouvelle fiche réflexe pour la déclaration d'accident.

Nous avons également enrichi notre bibliothèque de 5 nouveaux flashs sécurité. À ce jour, nous possédons 52 flashs sécurité.

b) Les partenaires

Tout au long de l'année 2022, les partenariats avec les départements des risques professionnels en entreprise se sont poursuivis avec la CARSAT en France, la SUVA en Suisse avec le Passeport Sécurité et la Berufsgenossenschaft en Allemagne.

c) Les indicateurs

On constate un maintien du nombre d'accidents du travail en 2022. Ces chiffres sont aussi à mettre en perspective avec notre regain d'activité et du nombre d'intérimaires en mission.

Nous constatons que notre taux de fréquence 1 (TF1) et notre indice de fréquence (nbre d'accidents avec arrêt/ nombre d'intérimaires délégués) à une même période ont baissé légèrement en passant de 52.75 en 2021 à 49.63 en 2022 pour le TF1 et en restant stable à 7.48 en 2022 pour l'indice de fréquence.

L'analyse des AT par secteurs et entreprises à risque permet de constater que les efforts d'investissement dans les Équipements de Protection Individuelle (EPI) pour le bâtiment commencent à porter leurs fruits, puisque les taux de fréquence et de gravité baissent.

KPI n° 3a – Accident du travail : indice de fréquence < à 8.

KPI n°3a France : Indice de fréquence intérimaires	Total 2021	Total 2022	France	Europe du Nord et de l'Est	Europe du Sud	Canada et Australie
Indice de fréquence : (KPI 3 : nombre d'Accident de Travail avec arrêt x 1 000 / nb d'ETP /12) ^(*)	6,65	6,01	6,15	4,68	6,71	2,22

(*) Hors Slovaquie, Rep. Tchèque

KPI n° 3b – Sécurité : investissement moyen par salarié (France & Europe)

KPI n°3b - Sécurité Investissement moyen par salarié (France et Europe)	Unité	Total 2021	Total 2022	France	Europe du Nord et de l'Est	Europe du Sud
Investissement moyen par salarié (intérimaires) ^(*)	Euros	160	169	280	132	59

(*) Hors dépenses Slovaquie, Rep. Tchèque, Australie

Investissement globalement en hausse compte tenu de la reprise progressive de l'activité et augmente en France grâce à un niveau d'engagement de la médecine du travail qui est restée proportionnellement élevée cette année malgré la crise sanitaire.

L'investissement moyen par salarié intérimaire est cette année encore en hausse de 6%.

d) Formations réglementaires et équipements

Un pôle national Accidents du Travail mis en place dès 2007 valide toutes les déclarations en liaison avec les agences. Cette organisation permet de remonter quasiment en temps réel les accidents graves au Comité Social et économique (CSE) via la Commission Santé Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT) ou les représentants de proximité et aux auditeurs qui sont en lien avec les agences concernées. Ce processus rigoureux aide à identifier les clients accidentogènes et à mettre en place des mesures spécifiques.

Comme chaque année, SYNERGIE a procédé auprès du Comité Social et Économique (CSE) à une information / consultation sur le bilan général de l'hygiène, de la sécurité et des conditions de travail pour l'année 2022 ainsi qu'une information / consultation sur le programme annuel de prévention pour l'année 2023 (avis favorable rendu sur ce sujet par le CSE le 30 mars 2023).

Le KPI retenu en matière de sécurité est l'indice de fréquence, dont le calcul permet un contrôle de l'évolution le plus objectif possible en matière d'accident du travail.

Il est calculé comme suit : le nombre d'accidents avec arrêt x 1 000 / ETP / 12. Cet indice est considéré comme positif s'il est inférieur à 8.

En France, il est de 6,15 en baisse par rapport à 2021 mais toujours cohérent avec l'objectif d'un indice de fréquence inférieur à 8 et inférieur à 2019 où nous étions à 7,3.

Comme en 2021, nous l'avons étendu à l'ensemble de nos filiales (y compris Canada) et il est de 6,01 contre 6,65 en 2021.

95 % du Groupe est certifié ISO 9001 version 2015. Notre certification française intègre des éléments de sécurité qui font partie de la norme ISO 45001.

Enjeux liés au développement des compétences tout au long des parcours



a) Les Permanents

Dans le cadre son accord triennal en faveur de la Gestion Prévisionnelle de l'Emploi et des Compétences (GPEC), SYNERGIE poursuit l'accompagnement des équipes sur tous les sujets clés de sa politique RH.

Recrutement et intégration

Après une diffusion sur la bourse interne des emplois, afin de favoriser l'évolution professionnelle du personnel permanent déjà présent dans l'entreprise, la DRH centralise la diffusion externe de toutes les offres des postes à pourvoir et évalue systématiquement tous les candidats aux postes de commerciaux et de managers. Chaque collaborateur est inscrit aux formations intégration relevant de sa filière métier. Après leurs premières semaines, la DRH systématise la prise de contact avec les nouveaux embauchés.

Campagne d'Entretiens d'évaluation des Compétences

La campagne a été menée en 2022 par tous les managers ayant des collaborateurs présents depuis au moins 1 an. Ce moment est un échange privilégié entre le manager et le collaborateur sur son parcours professionnel, ses expériences, ses possibilités ou éventuels projets d'évolution professionnelle.

Formation

Durant l'année 2022, l'entreprise a poursuivi la diversification de son offre formation en réponse aux besoins collectifs. L'amélioration des conditions sanitaires a permis la reprise des formations en salle. L'animation et la réalisation des actions ont été revues afin de mixer les modalités : présentiel et distanciel (classe virtuelle, e-learning, webinaire). La mise en œuvre de ces différents dispositifs permet de répondre au plus proche aux attentes, et d'engager l'ensemble des collaborateurs dans les projets d'entreprise.

Pour accompagner le développement des compétences au travers de la formation professionnelle, les animateurs sont mixtes : prestataires externes et Formateurs Internes Occasionnels (FIO). Cette diversification permet de combiner les interventions en région ou en central, avec des experts et des opérationnels.

KPI n°4 : Nombre d'heures moyen de formation par salarié permanent (vs N-1)

KPI n°4 - Formation permanents ⁽¹⁾	Unité	Total 2021	Total 2022	France	Europe du Nord et de l'Est	Europe du Sud	Canada & Australie
Nombre d'heures moyen de formation par permanent (Total des heures de formation/ participants)	Heure	11,15	10,26	10,60	5,00	20,30	15,20

Par ailleurs, la bourse interne des emplois permet aux salariés, quel que soit leur contrat de travail, de participer activement à leur carrière en postulant directement aux postes à pourvoir.

En 2022, chez SYNERGIE France :

- 62 personnes en CDD et alternance ont accédé à un CDI ;
- 183 personnes en CDI ont bénéficié d'une promotion.

b) Les Intérimaires

Oser parler « emploi durable » reste un véritable pari lorsque l'une des principales activités de l'entreprise est la délégation de personnel intérimaire en mission. La flexisécurité reste le vecteur principal de nos recruteurs, attentifs aux opportunités économiques qu'offre chaque bassin d'emploi. Cette veille permanente permet de mener les entretiens de suivi et bilan de fin de mission des salariés intérimaires et ainsi :

- d'identifier les nouveaux besoins en formation du salarié en mission ;
- de l'accompagner vers une éventuelle réorientation ;
- de lui offrir une opportunité de mobilité géographique.

Cette « durabilité des emplois » est mesurable via des indicateurs statistiques :

- progression du nombre de missions de longue durée ;
- nombre de formations d'adaptation aux postes ;
- nombre de formations professionnalisantes.

Enfin, L'entreprise a continué de favoriser le développement des contrats en alternance (professionnalisation ou apprentissage) dans un objectif de maintenir un taux supérieur à 5% de l'effectif. En 2022, l'entreprise a atteint un quota d'alternants supérieur à 10,30 %. L'intégration des jeunes dans l'emploi est un enjeu essentiel pour nos tiers tout comme pour SYNERGIE.

La gestion des carrières du personnel permanent

SYNERGIE dispose des outils permettant de promouvoir la mobilité interne, qu'elle soit hiérarchique ou fonctionnelle. L'organisation d'actions de formations, de coaching, les entretiens de promotions, les revues de personnel, etc., sont autant d'actions RH mises en place par SYNERGIE pour permettre l'évolution professionnelle de ses salariés en lien avec sa stratégie.

De nouveaux parcours de formation ont été déployés, mixant l'e-learning, le présentiel et les classes virtuelles.

En 2022 pour SYNERGIE France (hors DCS), les 6 291 actions de formation ont été dispensées en distanciel ou en présentiel. Elles ont permis de former 2 025 salariés.

Ainsi, chaque jour, les équipes du Groupe SYNERGIE mettent tout en œuvre pour que cet objectif d'emploi durable soit atteint.

Tout nouvel intérimaire bénéficie d'un entretien d'accueil permettant d'établir un bilan de ses compétences (formations, expériences, ...) et de définir ses objectifs professionnels et les moyens à mettre en œuvre pour les atteindre. Cet entretien a vocation à sécuriser son parcours dès lors qu'il utilise l'intérim comme tremplin vers l'emploi durable ou comme vrai choix professionnel grâce à une spécialité toujours recherchée.

Les agences du Groupe SYNERGIE sont particulièrement attentives aux périodes d'inactivité que peut connaître un salarié intérimaire entre deux missions : il lui est proposé systématiquement un rendez-vous personnalisé afin de faire un point sur sa situation, d'étudier l'opportunité d'une nouvelle formation, avec ou sans l'AKTO (anciennement Fonds d'Assurance Formation du Travail Temporaire) ou d'un autre type de mission.

Mieux former pour répondre aux besoins des entreprises

Nous avons la conviction que la formation est un facteur déterminant de l'accès à l'emploi durable, en particulier pour les populations qui en sont le plus éloignées. Voilà pourquoi elle reste un des piliers structurants du volet social de notre politique RSE.

31,4M€ ont ainsi été investis en 2022 sur l'ensemble du Groupe contre 23,3M€ en 2021, soit une augmentation de près de 35% permettant à plus de 75 200 salariés intérimaires d'en bénéficier.

En France, cet engagement volontariste a permis de développer les compétences de plus de 12 500 intérimaires en 2022 pour un investissement de plus de 20,2M€ contre près de 15,7M€ en 2021. Nos actions se sont notamment orientées sur les métiers de la construction, de l'aéronautique, de l'automobile, du transport et de la logistique, avec une attention particulière à la prévention des risques professionnels.

Sur l'ensemble du Groupe, la durée moyenne des actions de formation par participant a été de 25,10 heures en 2022 contre 24,19 heures en 2021.

KPI n°5 : Durée moyenne des actions de formation par salarié intérimaire (vs N-1).

KPI n°5 - Formation intérimaires	Unité	Total 2021	Total 2022	France	Europe du Nord et de l'Est	Europe du Sud	Canada
Nombre d'heure moyen de formation par participant = Total des heures de formation/effectif total des Intérimaires en ETP ^(*)	Heure	24,19	25,10	26,82	0,98	36,67	17,87

(*) Pas d'heures déclarées pour : Pays-Bas, Slovaquie, République Tchèque, Australie, UK (Formation faite par les clients).

Garantir aux intérimaires un statut social de qualité



Un statut sécurisé, gage d'attractivité et de développement

Le rôle social du Groupe SYNERGIE en tant qu'agence d'emploi privée est primordial sur le marché du travail. Il s'effectue dans le respect des règles de la convention n° 181, adoptée par la World Employment Confederation (WEC, confédération internationale des agences d'emploi privées) en ce qui concerne notamment la lutte contre les discriminations. Les salariés intérimaires ont aussi des droits supérieurs aux salariés en CDD. Ils bénéficient d'un statut issu de la réglementation et des négociations menées par les partenaires sociaux depuis plus de 25 ans, dont les principales caractéristiques sont la stabilité, la transférabilité et la lisibilité. Le statut de l'intérimaire est aujourd'hui reconnu comme bien plus protecteur que d'autres formes de contrats comme ceux proposés par exemple par des plateformes qui obligent souvent le travailleur à l'auto-entrepreneuriat. Trop peu de personnes savent qu'il est également plus protecteur que le CDD.

Des parcours professionnels favorisant un statut sécurisé : le CDI

Instauré en 2013, le CDI-Intérimaire va encore plus loin et répond à l'objectif de sécurisation des parcours professionnels et de renforcement de l'employabilité des salariés intérimaires. SYNERGIE France compte à fin 2022, 3 137 CDI, soit 10,87% de ses effectifs intérimaires qui bénéficient donc de la sécurité de l'emploi entre deux missions. Ce dispositif constitue une véritable avancée sociale mise en place par la profession.

Ce contrat d'intérimaire en CDI se développe également dans plusieurs de nos filiales, en Suisse, aux Pays-Bas et en Allemagne. Dans cette dernière filiale, 93% des contrats sont des CDI, les 7% restant sont surtout des étudiants demandant des contrats à court terme. Il se développe également fortement en Italie puisqu'il représente désormais 24,57% du chiffre d'affaires contre 23,1% en 2021. Leur mise en œuvre a été autorisée par la législation espagnole depuis mars 2022 qui en dénombre ainsi 2 052.

c) Garantir un dialogue social de qualité

En 2022, en France, les parties prenantes au dialogue social se sont réunies très régulièrement autour de sujets obligatoires mais aussi convenus par les partenaires sociaux : rémunération et temps de travail, Compte Épargne Temps intérimaires, Comité Social et économique, Qualité de vie au travail, télétravail, Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences, contrats saisonniers, Prime PEPA sont autant de sujets de suivi et de négociation réalisés.

Ainsi les accords ou avenants suivants ont été signés :

- un avenant télétravail
- un avenant sur les contrats saisonniers ;
- un accord CSE
- un accord de prorogation GPEC ;
- un accord égalité professionnelle ;
- un accord QVT ;
- un accord rémunération temps de travail ;
- un accord prime PEPA.

Le dialogue social s'est poursuivi dans le cadre du Comité Social et Économique et au niveau régional par le biais des réunions de représentants de proximités :

- 12 réunions de CSE ;
- 24 réunions de représentants de proximités.

6.2.2 La maîtrise des risques environnementaux

a) Le Risque Environnemental



SYNERGIE a depuis longtemps intégré l'impact environnemental à son développement, comme en témoigne la réalisation dès 2020 d'un audit énergétique - qui sera renouvelé en 2024 - et d'un bilan carbone en 2018, qui ont donné lieu à des plans d'action permettant la maîtrise de son impact environnemental sur deux axes majeurs :

- Les travaux énergétiques de ses bâtiments ;
 - En 2022, l'indicateur consommation au KW sur effectif permanent est de 1 101 KW contre 1 343 KW en 2021. Nous constatons donc une baisse de 18 % des consommations grâce à nos différentes actions et à l'engagement des collaborateurs du Groupe.
- L'engagement du verdissement de son parc automobile avec la mesure annuelle du taux moyen de rejet de CO₂ du parc pour atteindre l'objectif de 60g de CO₂ moyen d'ici 2030. Ce taux s'établit à 110,88 g de CO₂ pour l'ensemble du Groupe en 2022.

Une communication « *Winter is coming* » a été lancée auprès de nos équipes France afin de les sensibiliser aux économies d'énergies en automne 2022. Les équipes ont ainsi été challengées sur la réduction de notre empreinte carbone en hiver en réduisant le chauffage, en coupant l'éclairage inutile et en réduisant son empreinte numérique. Il a été demandé à tous les managers d'organiser une réunion d'échange avec leurs collaborateurs pour ainsi faire émerger des idées novatrices sur cette thématique. Certaines des réponses reçues vont être étudiées plus en détail pour une potentielle mise en place au prochain hiver. Un évènement du même type a également été mis en place en Suisse.

SYNERGIE a également souscrit une offre d'énergie renouvelable, certifiée grâce aux mécanismes des garanties d'origine, auprès de son fournisseur d'électricité. Ainsi, pour chaque KWh consommé par un site SYNERGIE rattaché au contrat cadre, 1 KWh d'énergie renouvelable est injecté sur le réseau. Entre mi 2021 et mi 2022 c'est 1 213 000 KWh d'énergies renouvelables qui ont été injectées dans le réseau français grâce à SYNERGIE soit 41 % de sa consommation.

b) Continuité du plan climat 2022-2025



Conscient qu'il fallait accélérer l'engagement de l'entreprise au vu des enjeux climatiques actuels, le Groupe SYNERGIE a décidé de lancer un plan climat 2022-2025 ambitieux affichant clairement son ambition en la matière.

Pour y parvenir, SYNERGIE s'est adjoint les services de la société EKODEV, retenue après appel d'offre. Ce partenaire nous a accompagné en 2022 sur la réalisation de notre premier Bilan Carbone au niveau du Groupe. Ce bilan complet englobe les scope 1, 2 et 3 et a été fait à partir des données de 2021. Cet acte fondateur orchestré par la Direction RSE du Groupe avec l'ensemble de ses correspondants dans chaque filiale nous a ainsi permis d'avoir une cartographie précise de l'impact environnemental du Groupe.

Avec un résultat de 56kg CO₂e/K€ de CA, SYNERGIE se situe dans des moyennes basses d'émissions de CO₂ par rapport à sa branche d'activité. Il a ainsi été mis en avant 3 enjeux principaux sur lesquels travailler en priorité puisqu'ils concentrent 91 % de notre Bilan Carbone : les déplacements de nos collaborateurs qui représentent 83 % de nos émissions (déplacements intérimaires 75%, déplacement domicile-travail de nos collaborateurs permanents : 5%) et le poste des achats qui représente 11 % de nos émissions.

À partir de ce bilan et afin d'enrichir sa démarche et de la placer dans un cadre structurant, le Groupe va mettre en place en 2023 la démarche développée conjointement par l'ADEME et le CDP (Carbon Disclosure Project) « Act pas à Pas ». Ce programme divisé en 5 étapes a pour objectif de conduire SYNERGIE vers une démarche de décarbonation qui sera inscrite au sein même de sa stratégie globale.

En parallèle, puisque chacun doit être acteur de cette démarche, SYNERGIE a décidé de sensibiliser l'ensemble des collaborateurs du Groupe aux enjeux climatiques. Dans le cadre de sa formation initiale obligatoire, tout nouveau collaborateur devra suivre cette formation et adhérer ainsi à cette valeur référente du Groupe.

Par ailleurs, le Groupe s'est engagé en 2022 dans la démarche de l'audit CDP qui fait aujourd'hui référence et dont est extraite la notation carbone. Notre première notation « D » reçue en novembre 2022 est conforme à ce que nous attendions et nous conforte dans l'objectif d'atteindre le niveau C en 2023 grâce aux résultats de notre Bilan Carbone et au lancement de notre stratégie ACT pas à pas. Notre notation carbone délivrée par Axylia et Middlednext était de A en 2021, basée sur les premiers engagements du Groupe et sur son secteur d'activité. Le Bilan Carbone que le Groupe a réalisé permet à Synergie de montrer une transparence totale de la situation de l'entreprise et sert ainsi de point de départ aux progressions attendues.

c) Pollution et gestion des déchets



Les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets font également partie du Plan de Progrès du Groupe SYNERGIE. Les indicateurs chiffrés permettent d'en mesurer l'évolution progressive. Dans le cadre de sa politique environnementale, le Groupe SYNERGIE participe de façon accrue à la filière de recyclage.

Son action s'articule autour de deux axes :

- en amont, le recours à des consommables issus des filières de recyclage (papier, cartons, cartouches d'encres...) ;
- en aval, l'intégration des consommables en fin de vie dans les filières de recyclage (mobilier, matériels informatiques, papier, cartons...).

Ainsi, le Groupe SYNERGIE fait essentiellement appel à du papier responsable, c'est-à-dire recyclé ou issu de forêts gérées durablement. De même, les cartouches d'encre sélectionnées sont toutes recyclables.

Afin d'aller plus loin dans cette démarche, SYNERGIE va mettre en place un tri sélectif permettant un meilleur traitement des flux sur ses deux principaux sites.

Cette solution rendra également possible le suivi des consommations afin de challenger nos équipes sur l'utilisation des ressources. Cet engagement est aussi au cœur de notre démarche achats responsables car le prestataire choisi fait appel à une entreprise adaptée à certaines étapes du processus comme la collecte des bacs.

d) L'utilisation durable des ressources

L'ensemble des filiales du Groupe a entrepris un processus de dématérialisation des factures, contrats, bulletins de salaire et paiements dans le but de réduire le volume consommé. Le volume de papier récupéré pour le recyclage est un indicateur étendu aux filiales depuis 3 ans et continue d'être surveillé.

Consommation du Groupe SYNERGIE en Europe	Unité	Total 2021	Total 2022	France	Europe du Nord et de l'Est	Europe du Sud	Canada et Australie
Papier, consommation de l'année	Kg	56 460	69 378	27 503	14 624	27 124	127

Le recyclage du matériel informatique a permis de traiter 500 kg de matériel au niveau du Groupe. Nos filiales européennes sont maintenant engagées dans cette démarche depuis 3 ans.

Même si le logement et la mobilité sont des postes d'émission autrement plus importants que le numérique et sur lesquels SYNERGIE se mobilise, ce dernier connaît quant à lui la croissance de loin la plus forte.

Intégrer une démarche responsable à nos stratégies achats et à la gestion de nos actifs informatiques est essentiel.

Notre Direction des Services Informatique a donc décidé de travailler avec Aguaro et son application My IT FootPrint qui permet d'intégrer tous les indicateurs nécessaires à l'évaluation de l'empreinte carbone de nos actifs ainsi que leur analyse.

Grâce à une base de données de plusieurs milliers de facteurs d'émission constamment maintenus à jour, nous avons pu, fin 2022, aller au-delà de l'objectif initial et réaliser la première collecte de l'empreinte carbone de l'ensemble de notre système d'information.

Force de cette mesure, nous pouvons désormais nous inscrire dans une trajectoire de réduction de nos émissions et ainsi développer des stratégies d'achat qui en tiennent compte mais également optimiser la durée de vie de nos équipements et identifier les usages non adaptés ainsi que les axes les plus stratégiques sur lesquels agir.

e) Les démarches d'évaluation et de certification

La démarche environnementale de SYNERGIE repose avant tout sur la volonté de ses dirigeants et de ses salariés. Toutefois, des organismes extérieurs, reconnus et indépendants, peuvent soutenir, améliorer et valider cette démarche.

SYNERGIE en Espagne dispose déjà de la certification ISO 14001 depuis 2012, renouvelée tous les trois ans. Notre filiale britannique est également certifiée depuis 2019.

Nous comptons en 2022, l'Autriche et l'Italie parmi nos filiales certifiées ce qui constitue aujourd'hui plus de 35% de notre Groupe.

f) Les rejets de gaz à effet de serre



L'audit énergétique réalisé en 2020 préconisait également des axes d'amélioration sur le parc automobile du Groupe, allant du verdissement du parc auto à la surveillance mensuelle de la pression des pneus et de l'étiquetage de performance à chaque renouvellement (passage de E ou C à B).

Une politique de meilleure adaptation des véhicules aux besoins réels des collaborateurs est actuellement engagée. Le passage progressif aux véhicules électriques ou hybrides en vue du respect de la loi d'orientation des mobilités impose en outre au futur parc automobile un taux maximum de rejet de CO₂ de 60g d'ici 2030. C'est ainsi que SYNERGIE a fait l'acquisition de ses 3 premières voitures électriques sur son parc français en 2022. Notre filiale allemande a quant à elle déjà une flotte de scooters électriques qui est mise à disposition de leurs intérimaires situés loin des transports en commun. Nos homologues Néerlandais ont, eux, des voitures thermiques également à disposition de leurs intérimaires afin de mutualiser et faciliter leurs déplacements.

La baisse des consommations de carburant est également un indicateur sur lequel le Groupe continue de travailler. Après une diminution de 7% en 2021, la consommation de carburant a augmenté de 16% en 2022 avec la reprise d'activité afin de revenir à une consommation proche de 2019.

En complément, le plan de transport du Groupe SYNERGIE s'appuie sur deux axes majeurs :

- le développement évoqué des visio-conférences qui a permis d'enregistrer pour la France 3 101 réunions sur un an à partir de nos salles Teams contre 2 226 en 2021. Ce sont plus de 89 000 Visio Teams qui ont été réalisées par les utilisateurs du Groupe sur l'année 2022 ;
- la mise en place sur le centre administratif d'Orvault d'un Plan de Mobilité en partenariat avec Nantes Métropole. Dans ce cadre, un parking vélo a été installé en 2021 pour accueillir jusqu'à 40 deux-roues et fréquemment utilisé en 2022.

Données non pertinentes

Le Groupe SYNERGIE a décidé d'exclure de son bilan extra-financier les données suivantes, jugées non pertinentes :

- l'économie circulaire ;
- la lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- la lutte contre la précarité alimentaire ;
- le respect du bien-être animal ;
- l'alimentation responsable, équitable et durable.

Les achats responsables



La Charte d'Achats Responsables, mise en place pour SYNERGIE France depuis 2012, a été actualisée en 2020 et constitue une des premières composantes permettant de sensibiliser les fournisseurs ou sous-traitants à la prise en compte des enjeux RSE.

SYNERGIE propose la signature de cette Charte pour tout nouveau contrat pour l'ensemble de ses prestations d'achats. Les principaux fournisseurs (hors locations immobilières) ayant signé cette Charte se sont engagés au respect des principes du Pacte Mondial, des huit conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail, des réglementations environnementales et sociales pertinentes et à la mise en œuvre des moyens nécessaires pour s'assurer du respect des principes énoncés.

La mise à jour de 2020 a permis de compléter l'adhésion des fournisseurs au respect de la loi Sapin 2 et la conformité à la RGPD. Cette mise à jour a également intégré un nouveau questionnaire permettant d'approfondir leur niveau d'engagement. Les résultats de l'analyse de ces questionnaires fait par la direction RSE permettent d'orienter la décision de référencement d'un fournisseur en prenant en compte le respect des normes RSE notamment lors des appels d'offres.

Depuis 2022 et sous l'impulsion de sa nouvelle Direction, le Groupe a décidé d'aller plus loin. Les engagements RSE de SYNERGIE sont dorénavant intégrés dans les Conditions Générales d'Achats afin de renforcer l'adhésion des fournisseurs.

Les directions RSE et Achats sont étroitement liés sur de nombreux sujets qu'ils soient environnementaux ou sociaux. Par exemple, la participation à l'étape régionale des Pays de la Loire de la tournée des achats impactant. Ces échanges ont permis de rencontrer de nombreuses entreprises soucieuses de proposer une offre socialement responsable (reconditionnement de parc informatique reprographie, dématérialisation de documents...).

À l'issue de ces entretiens, plusieurs fournisseurs ont retenu l'attention de SYNERGIE permettant de constituer un annuaire pour les futurs besoins. Cette démarche est en adéquation avec les objectifs d'évaluation des fournisseurs de SYNERGIE. Ces actions permettent d'enrichir la politique Achats du Groupe et de l'orienter vers des fournisseurs responsables.

6.2.3 La maîtrise des risques éthiques, RGPD et informatiques

Politique d'éthique et de conduite des affaires renforcée



a) Dispositif anticorruption

Le dispositif anticorruption du Groupe SYNERGIE s'appuie sur les 3 piliers recommandés par l'Agence Française Anticorruption (l'« AFA ») :

- pilier I : l'engagement de l'instance dirigeante
- pilier II : la connaissance des risques d'atteinte à la probité
- pilier III : la gestion des risques

Ce dispositif anticorruption repose sur :

- le mot du Président ;
- la Charte de fonctionnement du dispositif Anticorruption ;
- le Code d'Éthique et de Conduite des Affaires ;
- une cartographie des risques de corruption ;
- un dispositif d'évaluation des tiers ;
- les programmes de formation anticorruption ;
- une plateforme d'alerte accessible à tous et permettant l'anonymat et la protection du lanceur d'alerte.

Le Groupe SYNERGIE a défini l'organisation de son dispositif anticorruption dans la Charte de fonctionnement du dispositif anticorruption. Celle-ci présente les rôles et les responsabilités de chaque intervenant afin de garantir la transparence de nos actions et de prévenir d'une manière efficace des risques de corruption.

Le dispositif anticorruption est sous la responsabilité du Président assisté de la Direction Conformité.

Le Comité Éthique - sous l'autorité du Directeur Conformité - s'est réuni deux fois en 2022.

Un référent Conformité a été nommé dans chaque filiale, il est rattaché hiérarchiquement au Directeur Général de la filiale et fonctionnellement au Directeur Conformité du Groupe.

Il a pour mission :

- de gérer la gouvernance et la documentation de la conformité de son périmètre ;
- de participer et veiller au suivi des déclarations de conflit d'intérêts au sein de ses filiales.

b) Sensibilisation et formations anticorruption

Pour l'année 2022, 2 425 collaborateurs ont été sollicités avec un taux de réponse de 82 %.

En France, la formation anticorruption a été réalisée auprès de 71 collaborateurs à risque.

Le Groupe SYNERGIE travaille également sur la sensibilisation des collaborateurs en mettant en place des moyens de communication interne tels que des affiches dans les agences et une page intranet dédiée.

c) Gestion des conflits d'intérêts

En 2022, une campagne d'actualisation des déclarations annuelles de conflits d'intérêts a été réalisée auprès des collaborateurs.

d) Plateforme de lancement d'alerte, SYNERGIE INTEGRITY LINE

En 2018, le Groupe SYNERGIE a mis en place la plateforme d'alerte SYNERGIE INTEGRITY LINE.

Sécurisée et indépendante du système informatique du Groupe, elle permet à tous les collaborateurs et tiers (actionnaires, sous-traitant...) de faire part d'une situation pouvant être problématique au regard des principes énoncés dans le Code d'Éthique et de Conduite des Affaires et dont il aurait été le témoin.

Une affiche a été réalisée à destination de l'ensemble du réseau pour présenter cette plateforme. Dans le même esprit, une page éthique a été introduite dans le livret intérimaire.

22 alertes ont été enregistrées sur la plateforme en 2022. Ces alertes ne concernaient que des alertes professionnelles.

e) Bilan d'étape

L'ensemble du dispositif anticorruption a fait l'objet d'une revue et d'un rapport présentés par le Directeur Conformité au Comité d'éthique.

La pertinence du dispositif mis en place a été saluée en 2022 par l'agence de notation Ecovadis qui a délivré pour la deuxième année consécutive la note de 70/100 sur l'item éthique.

Le Code d'Éthique et de Conduite des Affaires a été révisé en 2022 afin de répondre aux nouvelles obligations résultant de la Loi n°2022-401 du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alertes et du Décret n°2022-1284 du 3 octobre 2022 relatif aux procédures de recueil et de traitement des signalements émis par les lanceurs d'alerte.

Ce Code, intégré au règlement intérieur, est commun à l'ensemble des filiales du Groupe. Il a été adressé à l'ensemble des collaborateurs et est systématiquement remis à tout nouveau collaborateur, qui doit le signer. Il est disponible sur l'intranet ainsi que le règlement intérieur, la charte informatique, la politique de protection des données, les conventions collectives et les accords d'entreprises.

Des relations tripartites sécurisées

a) Respect des droits et de la protection des données personnelles des tiers

Considérant que son activité le place dans un secteur à risque au regard de la protection des données personnelles puisque collectant au quotidien des informations individuelles de personnes à la recherche d'un emploi mais aussi d'intérimaires et de collaborateurs permanents, le Groupe SYNERGIE a mis en œuvre des outils et procédures requis par la réglementation applicable aux données à caractère personnel, en particulier la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, telle que modifiée par la loi du 20 juin 2018, ainsi que le Règlement (UE) 2016/679, dit Règlement Général sur la Protection des Données, entré en vigueur en date du 25 mai 2018.

Le Groupe SYNERGIE, a déclaré son DPO (Data Protection Officer) à la CNIL depuis 2018 conformément à la réglementation. Sa Politique de Protection des Données Personnelles ainsi que les formulaires d'acceptation d'utilisation et de droits d'accès ou de suppression des données personnelles sont publics et accessibles à tous sur l'ensemble des sites internet du Groupe. Les registres de traitement des données personnelles, ainsi que ceux relatifs aux droits d'accès et aux incidents, font l'objet de rapports et de revues annuels par le comité RGPD dédié.

En 2022, SYNERGIE n'a fait l'objet d'aucune observation de la CNIL ou d'un régulateur local étranger sur son dispositif. Le délai moyen de réponse toutes demandes confondues pour les 8 principaux pays européens aura été de 7 jours, illustrant le bon fonctionnement du process interne. Les contrats des salariés Permanents et Intérimaires et les contrats Clients comportent des clauses contractuelles spécifiques et adaptées.

b) Sécurité des systèmes d'information

Dans un monde où la cybercriminalité progresse fortement et constitue un risque avéré pour le bon fonctionnement des entreprises, le Groupe SYNERGIE a décidé de porter une attention toute particulière à la sécurité des systèmes d'information avec pour objectif de se rapprocher des meilleures pratiques et standards. Pour cela, le Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information et son équipe initialise un programme de renforcement et d'homogénéisation de la Sécurité des Systèmes d'Information de l'ensemble du Groupe en s'appuyant sur les meilleures solutions techniques et les meilleures pratiques du marché. Il dispose également de l'appui de plusieurs sociétés reconnues et labellisées par l'ANSSI pour les accompagner dans la démarche d'amélioration de la sécurité à travers le Groupe.

6.3 La politique sociétale

Une entreprise citoyenne à l'écoute de son territoire



Le Lab'SYNERGIE, des engagements garantissant l'ancrage territorial

Persuadé qu'une entreprise ne peut être sourde aux sollicitations des acteurs citoyens de son territoire, le Groupe SYNERGIE a créé en 2014 le Lab'SYNERGIE pour structurer l'action de partenariats et de sponsorings. Son fonctionnement est original et souple et se veut être un champ d'expérimentation, d'engagements territoriaux et sociétaux. Il répond néanmoins toujours aux exigences des lois anticorruption au travers de la mise en place d'une procédure dédiée intégrant en particulier le contrôle des tiers. Plusieurs outils permettent cet engagement citoyen au cœur des territoires et des bassins d'emploi : la taxe d'apprentissage, le mécénat, le sponsoring...

La taxe d'apprentissage

L'engagement de SYNERGIE France au titre de 2022 est de 599 473€ auprès de plus de 140 établissements de proximité.

Il s'agit d'un véritable outil permettant à SYNERGIE de marquer son engagement RSE dans la vie de la Cité. Au-delà des sommes traditionnellement versées au titre de la taxe d'apprentissage aux écoles de formation des métiers de la branche, le Groupe oriente aussi des sommes importantes vers les lycées, les Compagnons du Devoir ou des acteurs de l'inclusion comme Entreprendre pour la Cité, Face ou le GIRPH.

Mécénat, sponsoring et projets solidaires

L'engagement sociétal du Groupe SYNERGIE s'exprime également dans chacune de ses filiales avec le développement de partenariats spécifiques et le soutien aux projets solidaires. Il s'est poursuivi malgré la crise.

Le "Lab'SYNERGIE" est aussi l'outil d'ancrage du Groupe sur le territoire avec un sponsoring sportif puissant, tant auprès d'équipes de premier plan comme le FC Nantes, qu'auprès d'une soixantaine de clubs amateurs ou semi-professionnels sur tous les territoires où SYNERGIE déploie son activité.

SYNERGIE sponsorise également l'équipe de cyclisme B&B Hôtel depuis sa création et accompagne son évolution depuis 2018 sur toutes les routes de France et du monde. Durant cette année 2022 SYNERGIE est devenu le recruteur officiel du TOP 14.

Cet engagement prend aussi la forme :

- d'une incitation pour nos collaborateurs permanents comme intérimaires à la pratique du sport en cohérence avec les termes exprimés par la loi du 2 mars 2022.

- la Direction Générale et les Directeurs de filiales encouragent toutes les initiatives sportives prises par nos collaborateurs permanents en particulier dans le cadre de défis caritatifs. C'est ainsi que plusieurs de nos collaborateurs ont participé cette année à course Odyssea contre le cancer du sein ou encore la course no finish line (1 km parcours, 1€ versé à la chaîne de l'espoir et au SAMU social) ;

- notre filiale anglaise Acorn est le sponsor principal de l'opération Dalmatian Bike qui a enregistré la participation de nombreux collaborateurs pour la septième année consécutive, au profit de St David's Hospice Care ;

- notre filiale espagnole qui promeut l'employabilité des joueurs de foot du club Sanfeliuenc et qui apporte son soutien au centre de sportifs de haut niveau afin de diffuser et intégrer les valeurs du sport dans le contexte professionnel ;

- SYNERGIE, en partenariat avec la Ligue d'Athlétisme des Hauts-de-France et Pôle Emploi, participe à l'opération « Sport Ensemble pour recruter autrement » depuis 2019.

Cette opération, déployée dans une quinzaine de villes de France avec les Fédérations d'Athlétisme, a permis à plus de 1 500 candidats d'y participer et de rencontrer les entreprises clientes de SYNERGIE. Au total ce sont plus de 600 personnes qui ont trouvé un travail à l'occasion de ces rencontres. L'opération a reçu le soutien de « Paris 2024 » à l'occasion de l'édition d'Amiens par la présence de Tony Estanguet, son Président, et Jean Bassères, Directeur Général de Pôle Emploi.

- la pratique du sport est également mise en avant en lien avec la préservation de l'environnement comme par exemple au Royaume-Uni ou notre filiale Acorn a mis en place un système de location de vélos pour ses salariés ce qui leur apporte également certains avantages financiers ou encore en Allemagne où il a été proposé aux collaborateurs détenteurs d'une voiture de fonction de pouvoir l'échanger contre un budget mensuel alloué uniquement pour les initiatives écologiques comme l'achat d'un vélo électrique ;

- nos filiales innovent et proposent aussi des cours de sport collectifs lors des journées d'équipe (Suisse) et des challenges pour inciter les collaborateurs à se mettre à la course à pied (Belgique). Notre filiale Suisse a également créé une équipe sportive interne qui participe aux courses locales.

- d'opérations caritatives :

- nos filiales suisse et allemandes permettent à leurs employés de contribuer à une action caritative sur une de leur journée de travail chaque année ;

- notre campagne marketing 2022 #GoodJob lancée par l'Espagne a permis de mettre en lumière de nombreux collaborateurs participant à des actions caritatives ;

- de nombreux dons ont été collectés au profit de l'Ukraine dans de nombreuses filiales et également en France ;

- notre filiale Allemande participe depuis 10 ans à l'association « Cadeaux de l'Espérance ». Avec l'aide de ses clients et collaborateurs, elle a pu collecter 2022 environ 120 colis, qui ont été distribués par l'association avant Noël à des enfants défavorisés d'Europe de l'Est.

- du soutien aux fournisseurs faisant travailler des personnes en situation de handicap : impression de documents, conditionnement de colis, préparation de plateaux-repas, de buffets, entretien d'espaces verts, de vitreries et de locaux. C'est le cas notamment de notre filiale Suisse qui travaille avec la fondation La Rosière pour sa mise sous pli ou encore de notre filiale ;
- d'un soutien aux associations luttant contre les discriminations et favorisant la reprise d'activité de personnes en situation d'exclusion (sponsoring du Foot Fauteuil pour la 15^e année consécutive, l'opération Dalmatian Bike Ride dont notre filiale britannique Acorn est le principal sponsor pour la sixième année consécutive, au profit de St David's Hospice Care) ;
- du soutien à la Fondation Persée, structure du centre anti cancéreux de Nantes où SYNERGIE est membre fondateur depuis 2020. L'objectif du Groupe est de profiter de ce partenariat pour réaliser dès 2022 auprès de l'ensemble de son personnel permanent et intérimaire une sensibilisation à la prévention des risques de cancer par une saine alimentation ;
- d'un soutien aux associations qui œuvrent pour la réhabilitation des anciens délinquants et à soutenir les personnes menacées de devenir sans-abri, à accroître la représentation des femmes et à aider les chômeurs de longue durée à retrouver un emploi (Acorn) ;
- d'un soutien aux échanges culturels : notre filiale espagnole SYNERGIE et S&You continue de soutenir la plateforme DOTHEGAP : Plateforme d'échange culturel. Communauté qui favorise l'échange de toutes sortes d'activités culturelles et sportives, tant au niveau national qu'international. Il s'agit d'un point de rencontre pour les centres de formation, les clubs sportifs et les familles qui souhaitent échanger sur leur activité ;
- de l'engagement bénévole de nos salariés ou dirigeants, comme celui de notre directrice de filiale allemande choisie comme ambassadrice RSE dans le syndicat patronal iGZ.

C'est au total 711 798€ qui auront été versés en 2022 (subventions pour œuvres sociales et dons ou mécénats aux organismes publics ou parapublics locaux). Cette thématique fera l'objet dorénavant d'un indicateur.

Focus sur l'engagement RSE 2022 de la filiale IT, DCS EASYWARE

La démarche RSE de DCS a été lancée en 2010 au moment où l'entreprise a choisi d'adhérer au PACTE MONDIAL des Nations Unies. Elle est orientée Performance Durable, animée par la volonté de servir l'intérêt général et d'influencer positivement l'évolution des comportements et mentalités de ses salariés qui sont aussi des citoyennes et citoyens.

Chaque année depuis, elle publie sa Communication sur le Progrès faisant état de ses engagements, actions et résultats, ce dans un esprit de transparence et de partage. Lors de l'assemblée Générale annuelle du Pacte Mondial France en 2019, DCS obtint le Prix de la Communication de l'année, dans la catégorie des entreprises de 500 à 5 000 salariés.

Du côté du PACTE MONDIAL, 2022 aura été marquée par le lancement du nouveau format unique de sa Communication sur le Progrès qu'il s'imposera à ses 19 000+ membres dans le monde en 2023.

DCS s'est toutefois proposée de restituer sur ce nouveau format dès 2022. Parallèlement, elle a maintenu un rapport RSE Interne complet lui permettant de continuer à partager plus largement sur les initiatives, partenariats, soutiens, etc. Ce fut l'occasion aussi de transformer les indicateurs RSE pour les répartir en réponse aux 17 Objectifs du Développement Durable. Ce rapport RSE est en consultation publique sur le site internet de DCS www.dcsit-group.com rubrique « Nos Engagements ».

Évaluation de la performance

Depuis 2012, DCS fait évaluer annuellement, de manière volontaire, sa performance RSE et la maturité de sa démarche par la société d'experts, ECOVADIS. Elle recevra grâce à cette performance le 1^{er} prix RSE dans sa catégorie 4 années consécutives, lors de la conférence internationale Sustain. À fin 2022, DCS est médaille de Platine avec une note de 75/100 (top 1% monde, sur 100 000 entreprises évaluées). Comme pour le rapport RSE, ces résultats sont consultables publiquement sur le site internet DCS.

La démarche RSE DCS est aussi médaillée d'Or via la plateforme de suivi de la conformité B- RÉPUTATION, avec une note de 20/20 attribuée fin 2021.

En décembre 2022, une évaluation AFNOR a placé le score à 75/100.

De l'engagement à l'action

La capacité d'agir repose sur la volonté de s'investir sur la pédagogie essentielle à la mobilisation et à une contribution qui n'est possible que par la compréhension plus fine des enjeux et des intentions par le plus grand nombre. De nombreuses réunions et divers ateliers ont lieu tout au long de l'année pour partager sur les enjeux RSE/éthiques et les engagements DCS au sens large (lors des intégrations, de formations, de certifications internes, d'ateliers terrain avec les équipes, etc). Sans oublier l'animation RSE et la mobilisation autour de causes et d'actions solidaires.

En 2022, on notera notamment du côté des nouveautés, le lancement des ateliers Défis Climatiques, ainsi que la réalisation d'une Fresque du climat avec le Comité de Direction DCS et les fonctions stratégiques, contributrices de l'entreprise. Un plan d'action prioritaire en est ressorti qui permettra de renforcer les actions climat de l'entreprise.

Ci-dessus quelques actions, partenariats marquants, solidaires et récurrents au service de l'Intérêt général :

- les Challenges et Défis Mobilité interentreprises en régions (mobilité douce/écoconduite) ;
- les Campagnes semestrielles de Dépollution Numérique ;
- les Collectes de vêtements au profit de la Cravate Solidaire/l'insertion professionnelle (Lyon, Paris et Nantes) ;
- les concerts caritatifs à l'Olympia au profit d'ELA et de Premiers de Cordée ;
- les courses solidaires (Courses des Héros, Courir Pour Elles, Courses des Lumières...) ;
- l'économie circulaire associée à l'inclusion (partenariat avec ATF GAIA, entreprise adaptée) ;
- les campagnes de sensibilisation et d'information
 - Octobre ROSE/Movember/Moi(s) Sans Tabac...

- Giving Tuesday (solidarité, générosité), bénévolat...
- Journées mondiales (de la terre, du climat, droits des femmes, contre les violences faites aux femmes, handicap, anticorruption, semaines du Développement Durable, des Transports...)
- actions pour l'emploi, l'éducation et la formation
 - DCS IT GAMES (accompagnement des étudiants en informatique)
 - UNIVERS'IT DCS – Académie interne a(employabilité, insertion, réinsertion, formation engagée)
 - Challenges internes (iD'cliCS – 4 défis par an) valorisant les savoir être des collaborateurs DCS
- implication dans les débats et réseaux RSE et responsables
 - Workout sessions/conférence Sustain, ECOVADIS
 - Ateliers PACTE MONDIAL
 - Club RSE DCS, Conférence du numérique pour l'association FORSE
 - Club Numérique responsable, Club GREEN IT, Club Ethic Design pour la DIGITAL LEAGUE/ADIRA/ADN OUEST (clusters d'entreprises du numérique)
- les trophées RSE/innovation organisés par des partenaires, associations, écoles ou clients...
 - Trophées Horizon (Crédit Agricole)
 - Trophées RSE de l'école Paris MINES TECH
 - Trophées RSE association FORSE
 - Sustainability Leadership Awards (Sustain/ECOVADIS)

6.4 Conclusion & perspectives

Des engagements récompensés

L'identification des risques et la mise en place d'actions permettant pour chacun d'entre eux un contrôle le plus exhaustif possible ont permis au Groupe SYNERGIE de progresser encore.

SYNERGIE continue d'intégrer le classement Gaïa Rating Ethifinance des 230 PME ETI cotées à la Bourse de Paris et les plus performantes en matière de RSE et obtient, pour la campagne 2022, une note de 59/100. Cette note porte sur les données de l'année 2021 et permet au Groupe SYNERGIE d'être 5 points au-dessus du benchmark.

Cet engagement sociétal est aujourd'hui de plus en plus pris en compte par les investisseurs dans leur choix.

En août 2022, SYNERGIE a également reçu sa nouvelle note de l'auditeur international Ecovadis portant sur la période 2021 et obtient pour la deuxième année consécutive la médaille Platinum avec la note de 76/100 classant SYNERGIE dans le Top 1 % de son secteur d'activité. Cette notation est 3 points au-dessus de celle de 2021. Il est important de noter que notre notation environnementale est passée de 60 à 80/100.

SYNERGIE intègre pour la troisième année consécutive le Palmarès du Point-Statista qui récompense les 250 meilleures politiques RSE des entreprises en France.

L'ensemble de ces engagements fait l'objet d'une « Communication sur le Progrès » annuelle auprès du Global Compact des Nations Unies. Cette communication fait office de rapport RSE du Groupe SYNERGIE. En 2023, SYNERGIE répondra à la nouvelle COP qui sera sous forme d'un questionnaire et continuera de publier son rapport RSE en parallèle.

Ces bons résultats sont la fierté de l'ensemble des collaborateurs du Groupe. Ils donnent encore plus de sens à leur mission sociétale au service de l'emploi. Chacun jouant ainsi un rôle essentiel dans la pérennité, l'image et la croissance de l'entreprise.

6.5 Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration de performance extra-financière consolidée figurant dans le rapport de gestion Groupe

SYNERGIE S.E.
160b rue de Paris
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT
R.C.S. 329 925 010

RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT SUR LA DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE CONSOLIDÉE FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION GROUPE

Exercice clos le 31/12/2022

À l'Assemblée générale,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant (« tierce partie »), de votre société (ci-après « entité ») accrédité par le COFRAC activité inspection sous le numéro 3-1077 (portée d'accréditation disponible sur le site www.cofrac.fr), nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques (constatées ou extrapolées) de la déclaration consolidée de performance extra-financière, préparées selon les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel »), pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 (ci-après respectivement les « Informations » et la « Déclaration »), présentées dans le rapport de gestion du groupe en application des dispositions des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du Code de commerce.

Conclusion

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration consolidée de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Préparation de la déclaration de performance extra-financière

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration.

Responsabilité de l'entité

Il appartient au conseil d'administration :

- de sélectionner ou d'établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;
- d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance et par ailleurs les informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement des informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

La Déclaration a été établie en appliquant le Référentiel de l'entité tel que mentionné ci-avant.

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du Code de commerce ;
- la sincérité des informations historiques (constatées ou extrapolées) fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du Code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les informations telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :

- le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables (notamment en matière d'informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte), de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale) ;
- la sincérité des informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 2251 et suivants du Code de commerce, et à la doctrine relative à cette intervention tenant lieu de programme de vérification.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du Code de commerce et le Code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la profession relative à cette intervention.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de trois personnes et se sont déroulés entre janvier 2023 et avril 2023 sur une durée totale d'intervention d'environ une semaine.

Nous avons mené 3 entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration représentant notamment la direction financière, les référents RSE des filiales auditées.

Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les informations.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :

- nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale ainsi que de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2^e alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés, et
 - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en Annexe 1 ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 avec les limites précisées dans la Déclaration ;
- nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;

- pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en Annexe 1, nous avons mis en œuvre :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - des tests de détail sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices et couvrent entre 43% et 100% des données consolidées sélectionnées pour ces tests ;
- nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission d'assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable effectuée selon notre doctrine professionnelle ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Paris,

L'Organisme Tiers Indépendant,

DAUGE FIDELIANCE

Signé électroniquement le 24/04/2023 par

A handwritten signature in black ink that reads "S. Guereau". The signature is written in a cursive style with a clear, legible font.

ANNEXE 1: INFORMATIONS CONSIDÉRÉES COMME LES PLUS IMPORTANTES

1 Indicateurs quantitatifs incluant les indicateurs clés de performance

Thématiques	Indicateurs	Entités testées
Social	<ul style="list-style-type: none">▪ Taux moyen de salariés permanents handicapés sur le nombre total de salariés permanents.▪ Sécurité : indice de fréquence des salariés intérimaires▪ Sécurité : investissement moyen par salarié intérimaire▪ Nombre d'heures moyen de formation par salarié permanent▪ Nombre d'heures moyen de formation par intérimaire	France, UK, Pays-Bas
	<ul style="list-style-type: none">▪ Taux moyen du nombre d'heures rémunérées par des intérimaires handicapés sur le nombre total d'heures rémunérées par les intérimaires.	France
Environnemental	<ul style="list-style-type: none">▪ Rejet moyen de CO₂ par véhicule▪ Consommations électriques	France, UK, Pays-Bas
	<ul style="list-style-type: none">▪ Volume de récupération de papier	France
Sociétal	<ul style="list-style-type: none">▪ Suivi formation Sapin 2	France

2 Informations qualitatives (actions et résultats)

- Note obtenue à l'indice Gaïa
- Indice EcoVadis
- CDP Score Report
- Bilan Carbone
- Label égalité professionnelle femmes – hommes

7 VIE DU TITRE SYNERGIE

7.1 Informations générales et évolution du titre

Capital social

Le capital social de SYNERGIE SE s'élève à 121 810 000€ divisé en 24 362 000 actions au nominal de 5€.

Il n'existe aucune valeur mobilière susceptible de donner accès directement ou indirectement au capital de la Société.

Cotation

SYNERGIE est cotée au Compartiment B d'Euronext Paris sous le mémo SDG et le code ISIN FR0000032658.

Durant l'exercice, le cours de l'action a évolué entre un cours au plus bas de 22,10€ (les 23 et 26 septembre 2022) et un cours au plus haut de 40,00€ (le 6 avril 2022). Le cours de clôture au 30 décembre 2022 est de 30€, contre 36,40€ au 31 décembre 2021.

Il s'est traité en moyenne 3 437 titres par séance en 2022 contre 6 674 en 2021.

La capitalisation boursière s'élève à 701 829K€ au 31 décembre 2022 sur la base du cours moyen des soixante dernières séances de l'année.

Liquidité du titre

Un contrat de liquidité a été signé le 28 janvier 2007 entre la Société (émetteur) et Oddo Midcap (animateur) ; il a fait l'objet d'un avenant au cours du premier trimestre 2019 afin de tenir compte des nouvelles dispositions réglementaires.

Calendrier des annonces financières

PUBLICATION INFORMATION FINANCIÈRE	ANNUEL PROVISOIRE	TRIMESTRIEL (T1)	SEMESTRIEL	TRIMESTRIEL (T3)
Date prévisionnelle ^(*)	4 avril 2023	26 avril 2023	20 septembre 2023	25 octobre 2023
PUBLICATION CHIFFRES D'AFFAIRES	TRIMESTRIEL (T1)	TRIMESTRIEL (T2)	TRIMESTRIEL (T3)	TRIMESTRIEL (T4)
Date prévisionnelle ^(*)	26 avril 2023	26 juillet 2023	25 octobre 2023	31 janvier 2024
INFORMATIONS INVESTISSEURS	AGO	RÉUNION ANALYSTES 1	RÉUNION ANALYSTES 2	VERSEMENT DIVIDENDES
Date prévisionnelle	22 juin 2023	5 avril 2023	21 septembre 2023	3 juillet 2023

(*) Après Bourse.

7.2 Actionnariat

Pourcentage du capital détenu par les actionnaires ayant une participation significative

En application des dispositions légales, nous vous précisons que la société HB COLLECTOR contrôlée par M. Henri BARANDE détenait, le 31 décembre 2022, 69,16% du capital et 82,48% des droits de vote exerçables.

AMIRAL GESTION détient 6,27% du capital et 3,71% des droits de vote.

La liquidité du titre s'est élevée à un niveau moyen de 110K€ par jour (contre 237K€ en 2021).

Négociation des actions et droits de vote

Les actions de SYNERGIE sont librement négociables et il n'existe pas de restriction statutaire à l'exercice de droits de vote.

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées, pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire, ainsi qu'aux actions nominatives attribuées gratuitement en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Attribution gratuite d'actions

Il n'a été attribué aucune action gratuite au cours de l'exercice 2022, au sein de la société.

Plans d'options

Il n'existe pas de plan d'options au sein de la société à ce jour.

Pacte d'actionnaires

À la connaissance de la Société, il n'existe pas de pacte d'actionnaires.

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun autre actionnaire détenant plus de 5% du capital.

Auto contrôle

Au 31 décembre 2022, il existe 485 946 actions d'auto-contrôle détenues (soit 1,99% du capital) dont 23 866 dans le cadre du contrat de liquidité et 462 080 au titre du programme de rachat d'actions propres tel qu'approuvé par l'Assemblée Générale Mixte du 23 juin 2022.

7.3 Le programme de rachat d'actions propres

Il est rappelé que conformément aux dispositions des articles L.22-10-62 et L.225-210 et suivants du Code de commerce, la Société SYNERGIE a mis en place un programme de rachat de ses propres actions.

Lors de l'Assemblée Générale Mixte du 22 juin 2023, il sera proposé de renouveler au Conseil d'Administration, pour une période de 18 mois, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il déterminera, d'actions de la Société dans la limite de 10% du capital.

Cette autorisation mettra fin à celle donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Mixte du 23 juin 2022.

Nombre de titres et part du capital détenus par SYNERGIE au 31 mars 2023

Au 31 mars 2023, le capital de SYNERGIE était composé de 24 362 000 actions ; à cette date, la Société détenait 596 028 actions propres, soit 2,45% du capital, réparties comme suit :

- 20 304 actions acquises au titre de l'animation de marché ;
- 575 724 actions acquises au titre des objectifs des programmes d'actions approuvés annuellement (conservation en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, remise de titres lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société).

Part maximale du capital de la société susceptible d'être rachetée – caractéristiques des titres de capital

Compte tenu d'une part maximale de 10 %, soit 2 436 200 actions

ordinaires et des actions auto-détenues à la date du 31 mars 2023, soit 596 028 actions, le nombre résiduel d'actions susceptibles d'être rachetées serait de 1 840 172 soit 7,65% du capital.

Ces modalités soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte seront autorisées jusqu'à la date de renouvellement par l'Assemblée Générale Annuelle et au maximum pour une période de 18 mois à compter de ladite Assemblée.

Le Conseil d'Administration sera autorisé pendant cette période à acheter et/ou vendre des actions de la Société, dans les conditions déterminées. Il pourra procéder à leur annulation dans un délai maximum de 24 mois.

Les rachats d'actions seront normalement financés sur les ressources propres de la Société ou par voie d'endettement pour les besoins additionnels qui excéderaient son autofinancement.

Bilan du précédent programme de rachat

Conformément à l'article L.225- 211 alinéa 2 du Code de commerce, nous avons l'honneur de vous rendre compte des opérations d'achat d'actions réalisées.

L'Assemblée Générale Mixte des Actionnaires réunie le 23 juin 2022 a autorisé le Conseil d'Administration, avec faculté de délégation, à mettre en œuvre un programme de rachat d'actions pour une période de 18 mois, soit jusqu'au 23 décembre 2023.

Les tableaux ci-dessous détaillent les opérations réalisées au titre de ce programme de rachat.

Tableau synthétique

Déclaration par l'émetteur des opérations réalisées sur ses propres titres : du 29 mars 2022 au 31 mars 2023						
Pourcentage de capital auto-détenu de manière directe et indirecte	2,45%					
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois	-					
Nombre de titres détenus en portefeuille	596 028					
Valeur comptable du portefeuille	10 761 751€					
Valeur de marché du portefeuille	19 788 130€					

Flux Bruts Cumulés			Positions ouvertes au jour du descriptif du programme					
	Achats	Ventes	à l'achat			à la vente		
			Calls achetés	Puts vendus	Achats à terme	Calls achetés	Puts vendus	Achats à terme
Nombre de titres	285 355	65 665						
dont contrat de liquidité	62 094	65 665						
Cours moyen de la transaction	30,619	30,896						
MONTANT	8 737 379€	2 028 786€	Néant			Néant		

Les flux mentionnés ont été effectués dans le cadre du contrat de liquidité ayant pour objectif l'animation du marché.

7.4 Dispositions relatives à l'épargne salariale

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du Code de commerce, nous précisons qu'aucun salarié de la Société ne détient d'actions de notre Société dans le cadre des régimes de gestion collective des titres visés par ce texte.

8 AUTRES INFORMATIONS ET RAPPELS LÉGAUX

Informations relatives à des résolutions de l'Assemblée Générale

L'information sur les conventions réglementées est présentée dans le Rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'Entreprise ainsi que dans le Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées.

Informations sociales et environnementales

Ces informations sont présentées dans la Déclaration de Performance Extra-Financière.

Prise de participation de l'exercice

Le tableau des filiales et participations de SYNERGIE SE, est présenté dans la note 32 de l'Annexe aux comptes sociaux.

Dépenses non-déductibles fiscalement

Les dépenses non déductibles visées à l'article 39-4 du C.G.I se sont élevées à 122K€ et l'impôt correspondant à 32K€.

Répartition des résultats des comptes sociaux de SYNERGIE S.E au cours des cinq derniers exercices

En milliers d'euros	2018	2019	2020	2021	2022 (*)
Résultat net après impôt	67 653	44 937	22 812	36 275	63 469
Report à nouveau initial (**)	183 620	231 755	276 790	280 529	297 224
Bénéfice disponible	251 273	276 692	299 602	316 804	360 692
Réserves	330	(98)	(115)	396	3 011
Dividendes	19 490	-	19 490	19 490	19 490
Report à nouveau après affectation	231 453	276 790	280 227	296 918	338 191

(*) Le poste « Report à nouveau initial » des exercices 2018 à 2022 est augmenté des dividendes non distribués, afférents aux actions propres.

(**) Selon l'affectation du résultat proposée à l'Assemblée Générale Mixte du 22 juin 2023.

Recherche et Développement

Pour les nécessités et le développement de leur activité, SYNERGIE et ses filiales peuvent être amenées de manière autonome à lancer des projets de développement et d'innovation afin de s'adapter aux évolutions réglementaires, de répondre aux attentes des clients, d'optimiser la gestion des CVthèques et les performances du logiciel paie/facturation pour l'intérim, par l'intégration de nouveaux modules. Enfin, des actions innovantes sont menées à ce titre dans le domaine de la sécurité informatique et de la transformation digitale.

Il convient de souligner qu'il s'agit de développements expérimentaux dans le domaine des nouvelles technologies et non de recherche fondamentale appliquée.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

Conformément aux dispositions des articles L. 225-37 et L. 22-10-10 du Code de commerce, nous avons l'honneur de vous rendre compte dans ce rapport :

- des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration ;
- de la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice, établie sur la base des informations transmises par chaque intéressé ;
- de la politique de rémunération des mandataires sociaux ;
- des éléments de rémunération totale et avantages de toute nature versés ou attribués à raison du mandat au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 aux mandataires sociaux ;
- des conventions relevant de l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
- des conventions conclues entre un Dirigeant ou un Actionnaire significatif et une filiale ;
- des délégations en matière d'augmentation de capital ;
- des modalités relatives à la participation des Actionnaires à l'Assemblée Générale ;
- des informations concernant la structure du capital et des éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique.

Ce rapport couvre l'ensemble des sociétés contrôlées entrant dans le périmètre de consolidation du Groupe.

En matière de gouvernement d'entreprise, SYNERGIE se réfère au Code Middenext offrant une alternative aux valeurs moyennes.

Ce code est disponible sur le site de Middenext (www.middenext.com).

Par ailleurs, conformément à l'article L. 22-10-71 du Code de commerce, les Commissaires aux Comptes présentent, dans leur rapport sur les comptes annuels, leurs observations concernant les informations relatives aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique et attestent que sont présentes les informations requises aux articles L. 22-10-9 et L. 22-10-10 et 225-37-4 du Code de commerce.

Le présent rapport a été arrêté par le Conseil d'Administration du 4 avril 2023.

1

CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1.1 Exercice de la Direction Générale – Limitation de pouvoirs

Le Conseil d'Administration est composé de 6 Membres élus pour 6 ans.

La société a choisi de confier la Direction Générale au Président du Conseil d'Administration.

Depuis le 25 janvier 2022, Monsieur Victorien VANEY est le Président-Directeur Général.

Le Président-Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées Générales d'actionnaires et au Conseil d'Administration. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Le Conseil d'Administration n'a pas apporté de limite particulière aux pouvoirs du Directeur Général.

1.2 Composition du Conseil d'Administration et application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein

Le Conseil d'Administration comprend entre trois et dix-huit Administrateurs nommés par l'Assemblée Générale.

À ce jour, le Conseil d'Administration est composé de six Administrateurs dont deux Administratrices indépendantes et un Administrateur représentant les salariés.

La durée des mandats des Administrateurs est fixée à six ans. Par exception, l'Assemblée Générale du 25 janvier 2022 a nommé les premiers Administrateurs pour des durées allant de deux à six ans permettant un renouvellement échelonné des mandats des Administrateurs, les mandats prendront fin au plus tard à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Les Administrateurs sont rééligibles dans les conditions fixées par les statuts.

La composition du Conseil d'Administration est la suivante :

- **Monsieur Victorien VANEY, Administrateur et Président-Directeur Général**

- nommé aux fonctions d'Administrateur par l'Assemblée Générale du 25 janvier 2022 et de Président-Directeur Général par le Conseil d'Administration du 25 janvier 2022 ;
- ses mandats arrivent à échéance lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

- **Madame Vera CVIJETIC BOISSIER, Administratrice Indépendante**

- nommée aux fonctions d'Administrateur par l'Assemblée Générale du 25 janvier 2022 ;
- son mandat arrive à échéance lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

- **Madame Nathalie GAUTIER, Administratrice Indépendante**

- nommée aux fonctions d'Administrateur par l'Assemblée Générale du 25 janvier 2022 ;
- son mandat arrive à échéance lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

- **Monsieur Julien VANEY, Administrateur**

- nommé aux fonctions d'Administrateur par l'Assemblée Générale du 25 janvier 2022 ;
- son mandat arrive à échéance lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

- **La société HB Collector, Administrateur, représentée par Monsieur Christoph LANZ**

- nommée aux fonctions d'Administrateur par l'Assemblée Générale du 25 janvier 2022 ;
- son mandat arrive à échéance lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

- **Monsieur Mickaël MARTIN, Administrateur représentant les salariés**

- désigné aux fonctions d'Administrateur représentant les salariés par le Comité Social et Économique du 30 juin 2022 ;
- son mandat arrive à échéance lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Les représentants du Comité Social et Économique de la Société (au nombre de quatre durant l'exercice 2022) ont été convoqués à chaque séance du Conseil d'Administration et ont assisté avec voix consultative.

À la connaissance de SYNERGIE, et au jour de l'établissement du présent rapport :

- aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée au cours des cinq dernières années à l'encontre de l'un des Administrateurs ;
- aucun des Administrateurs n'a été associé, au cours des cinq dernières années, à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation, en tant que Membre d'un organe d'Administration, de Direction ou de Surveillance ;
- aucune incrimination et/ou sanction publique officielle n'a été prononcée au cours des cinq dernières années, à l'encontre de l'un des Administrateurs par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés) ;
- aucun Administrateur n'a été empêché par un tribunal, au cours des cinq dernières années, d'agir en qualité de Membre d'un organe d'Administration, de Direction ou de Surveillance ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

Conformément à la Recommandation R10 du Code Middlenext, lors de la proposition de nomination ou de renouvellement d'un Administrateur à l'Assemblée Générale, des informations suffisantes sur la biographie, en particulier la liste des mandats, l'expérience et la compétence apportée par chaque Administrateur sont mises en ligne sur le site internet de la Société préalablement à l'Assemblée Générale, et la nomination de chaque Administrateur fait l'objet d'une résolution distincte permettant aux Actionnaires de se prononcer librement sur la composition du Conseil d'Administration de la Société.

Le Conseil d'Administration dispose en son sein d'une représentation équilibrée des femmes et des hommes.

Le Conseil d'Administration vérifie, au-delà de la loi, et en tenant compte du contexte métier, qu'une politique visant à l'équilibre des femmes et des hommes et à l'équité est bien mise en œuvre à chaque niveau hiérarchique de l'entreprise (Recommandation R15 du Code Middlenext).

Les mandats des Administrateurs sont indiqués au point 2 du présent rapport.

Les règles de fonctionnement du Conseil d'Administration sont fixées par les statuts et sont conformes aux dispositions légales.

Chaque Membre du Conseil d'Administration, à l'exception de l'Administrateur représentant les salariés, doit détenir au moins dix actions de la Société pendant la durée de son mandat.

En application de l'article L. 22-10-10 du Code de commerce, le tableau ci-dessous décrit la politique de diversité appliquée au sein du Conseil d'Administration en indiquant les critères pris en compte, les objectifs fixés par le Conseil d'Administration, les modalités de mise en œuvre ainsi que les résultats obtenus au cours de l'exercice 2022 :

Critères utilisés	Objectifs	Modalités de mise en œuvre et résultats obtenus au cours de l'exercice
Composition du Conseil	Représentation équilibrée des femmes et des hommes	Le Conseil d'Administration, est composé de 4 hommes et de 2 femmes et respecte l'écart maximum de 2 entre les membres de chaque sexe
Indépendance des Membres du Conseil	2 Membres indépendants	2 Membres du Conseil d'Administration sont indépendants.
Administrateur représentant les salariés		1 Administrateur représentant les salariés a été désigné au cours de l'exercice 2022 en application de la décision de l'Assemblée Générale du 25 janvier 2022

1.3 Organisation et fonctionnement du Conseil

1.3.1 Délais moyens de convocation du Conseil

Les Administrateurs ont été convoqués, au cours de l'exercice 2022, sept jours avant la réunion du Conseil d'Administration.

Les Commissaires aux Comptes ont été convoqués, au cours de l'exercice 2022, aux réunions du Conseil d'Administration arrêtant les comptes sociaux et consolidés, annuels et semestriels, par lettre recommandée avec accusé de réception.

1.3.2 Représentation des Membres du Conseil d'Administration

Les Administrateurs ont eu la possibilité de se faire représenter aux séances du Conseil d'Administration par un autre Administrateur. Au cours de l'exercice 2022, aucun Administrateur n'a utilisé cette faculté pour la tenue d'une réunion du Conseil d'Administration.

1.3.3 Présidence des séances du Conseil d'Administration

Les séances du Conseil d'Administration au cours de l'exercice 2022 ont été présidées par le Président du Conseil d'Administration.

Le secrétariat du Conseil est assuré par Madame Florence KRYNEN, Directrice Juridique.

1.3.4 Visioconférence

Les statuts prévoient la possibilité pour les Administrateurs de participer aux délibérations du Conseil d'Administration par des moyens de visioconférence.

En application des statuts, le règlement intérieur peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les Administrateurs qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence.

1.3.5 Procédure d'identification des conventions réglementées

Conformément à l'article L. 22-10-12 du Code de commerce, le Conseil d'Administration mettra à l'ordre du jour d'une prochaine séance l'approbation d'une charte interne portant sur la procédure d'identification des conventions réglementées. Il est précisé que cette charte formalisera la procédure d'identification des conventions réglementées qui s'applique préalablement à la conclusion d'une convention qui pourrait être qualifiée de réglementée mais également à l'occasion de toute modification, reconduction ou résiliation d'une convention, y compris pour les conventions considérées comme « libres » au moment de leur conclusion.

1.3.6 Information des Administrateurs

Pour permettre aux Administrateurs de préparer utilement les réunions et leur assurer une information complète du Conseil d'Administration et de la Recommandation R4 du Code Middenext, le Président s'efforce de leur communiquer, outre l'ordre du jour mentionné dans leur convocation, tous les documents et informations relatifs aux questions inscrites audit ordre du jour et nécessaires à l'accomplissement de leur mission dans un délai suffisant avant chaque réunion.

Le Président s'assure en effet que les documents, dossiers techniques et informations relatifs à l'ordre du jour sont communiqués aux Administrateurs par courrier électronique, dans un délai raisonnable.

En outre, les Administrateurs sont régulièrement informés entre les réunions de tout événement et information susceptibles d'avoir un impact sur les engagements de la Société, sa situation financière et sa situation de trésorerie, lorsque l'actualité de la Société le justifie.

1.3.7 Formation des Administrateurs

Le Conseil d'Administration mettra à l'ordre du jour d'un prochain Conseil l'étude de la mise en œuvre d'une formation adaptée aux spécificités de l'entreprise destinée aux Administrateurs. Chaque année, le Conseil inscrira à l'ordre du jour d'une réunion un point sur l'avancement de cette formation (Recommandation R5 du Code Middenext).

1.3.8 Rémunération des Administrateurs

Les Administrateurs perçoivent une rémunération dont l'enveloppe globale est votée par l'Assemblée Générale. La répartition des rémunérations est arrêtée par le Conseil d'Administration (Recommandation R12 du Code Middenext).

1.3.9 Déontologie des Administrateurs

Au moment de sa nomination, chaque Administrateur est sensibilisé aux responsabilités qui lui incombent : il est encouragé à observer les règles de déontologie relatives aux obligations résultant de son mandat (Recommandation R1 du Code Middenext), se conformer aux règles légales de cumul des mandats, informer le Conseil d'Administration en cas de conflit d'intérêts (Recommandation R2 du Code Middenext) survenant après l'obtention de son mandat, faire preuve d'assiduité aux réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale, s'assurer qu'il possède toutes les informations nécessaires sur l'ordre du jour des réunions du Conseil d'Administration avant de prendre toute décision et respecter le secret professionnel.

L'Administrateur s'efforce d'éviter tout conflit pouvant exister entre ses intérêts moraux et matériels et ceux de la Société. Dans les cas où il ne peut éviter de se trouver en conflit d'intérêt, il s'abstient de participer aux débats ainsi qu'à toute décision sur les matières concernées.

En matière de conventions réglementées, le Conseil est juge de la pertinence de recourir à une expertise indépendante. La Société confie les services autres que la certification des comptes à un cabinet différent de celui des Commissaires aux comptes de la Société.

1.3.10 Assiduité des Membres du Conseil d'Administration et évaluation du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration s'est réuni aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exigeait au cours de l'exercice 2022, sur la convocation par tous moyens et en tout lieu et même verbalement de son Président du Conseil d'Administration.

Les délibérations ont été prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la Loi, en cas de partage des voix, celle du Président de séance était prépondérante.

Le Conseil d'Administration s'est réuni quatre fois au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Le taux moyen annuel de présence des Administrateurs (présents ou représentés) pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 a été de 100 %.

L'établissement de ce rapport par le Conseil d'Administration lui permet d'analyser le travail réalisé par le Conseil d'Administration au cours de l'exercice et sa manière de fonctionner. Le Conseil d'Administration considère que cela tient lieu de procédure d'évaluation des travaux du Conseil et respecte sur ce point l'esprit des Recommandations Middlednext (Recommandation R13 du Code Middlednext).

13.11 Évaluation de l'indépendance

Au regard de la Recommandation R3 du Code Middlednext, le Conseil comporte à ce jour deux Administratrices indépendantes conformément aux cinq critères prévus à ladite recommandation, sur la base des informations transmises par chaque intéressée, à savoir :

- ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la Société ou d'une société du Groupe,
- ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la Société ou son Groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.),
- ne pas être actionnaire de référence de la Société ou détenir un pourcentage de droits de vote significatif,
- ne pas avoir de lien de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence,
- ne pas avoir été, au cours des six dernières années, Commissaire aux Comptes de la Société.

Une de ces Administratrices indépendantes s'est vu confier la Présidence du Comité d'audit.

13.12 Règlement intérieur

Le Conseil d'Administration a décidé d'étudier lors d'un prochain Conseil d'Administration la mise en place d'un règlement intérieur.

13.13 Mise en place de Comités

Comité d'Audit

Le Conseil d'Administration du 25 janvier 2022, tenu à l'issue de l'Assemblée Générale ayant adopté la forme moniste de Société Européenne à Conseil d'Administration, a confirmé la nomination de nouveaux Membres du Comité d'Audit suivants :

- Madame Vera CVIJETIC BOISSIER, Membre indépendante, en qualité de Présidente du Comité d'Audit ;
- Monsieur Julien VANEY ;
- la société HB Collector, représentée par Monsieur Christoph LANZ ;
- Madame Nathalie GAUTIER, Membre indépendante.

Le Comité d'Audit a pour tâches essentielles :

- de procéder à l'examen des comptes et de s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes consolidés et sociaux de la Société ;
- d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière ;

- de s'assurer de la mise en place des procédures de contrôle interne et de gestion des risques et d'assurer le suivi de leur efficacité avec le concours de l'audit interne ;

- d'assurer le suivi des règles d'indépendance et d'objectivité des Commissaires aux Comptes dans les diligences réalisées, des conditions de renouvellement de leurs mandats et de la détermination de leurs honoraires.

Le Comité d'Audit se réunit autant de fois que nécessaire ; au cours de l'exercice 2022, il s'est réuni 2 fois.

14 Mise en œuvre des Recommandations Middlednext

Le Conseil d'Administration a notamment pris connaissance des éléments présentés dans la rubrique « points de vigilance » et des Recommandations du « Code de Gouvernement d'Entreprise pour les Valeurs Moyennes et Petites » élaboré par Middlednext.

Il convient de noter toutefois que :

- la recommandation R18 du Code Middlednext n'est pas applicable au sein de la Société étant indiqué que les mandataires sociaux ne bénéficient pas de contrat de travail ;
- l'instauration d'un comité RSE (Recommandation R8 du Code Middlednext) est actuellement étudiée.

2

LISTE DE L'ENSEMBLE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS TOUTE SOCIÉTÉ PAR CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL DURANT L'EXERCICE

Afin de satisfaire aux dispositions de l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, nous vous rendons compte ci-dessous de la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires de la Société durant l'exercice 2022, établie sur la base des informations transmises par chaque intéressé :

Société	V. Vaney	Y. Drouet	S. Sanchez	O. Medina	C. Lanz	J. Vaney	V. Cvijetic	N. Gautier	M. Martin
SYNERGIE SE	Pdt du 01.01.2022 au 25.01.2022				RP d'HB COLLECTOR (Vice-P du CS) jusqu'au 25.01.2022	P du CS jusqu'au 25.01.2022	MCS jusqu'au 25.01.2022		
	PDG à compter du 25.01.2022	MD et DG jusqu'au 25.01.2022	MD et DG jusqu'au 25.01.2022	MD jusqu'au 25.01.2022	RP d'HB COLLECTOR (A) à compter du 25.01.2022	A à compter du 25.01.2022	A à compter du 25.01.2022	A à compter du 25.01.2022	A salarié à compter du 30.06.2022
AILE MEDICALE SAS	P								
DIALOGUES & COMPÉTENCES SARL	G à compter du 04.04.2022	0	G jusqu'au 04.04.2022						
INTERSEARCH France SAS	P								
SYNERGIE PROPERTY SAS	P								
SYNERGIE CONSULTANTS SARL	G								
SYNERGIE INSERTION SAS	P								
ISGSY GIE	AU								
SYNERGIE PERSONAL DEUSTCHLAND GmbH (Allemagne)	G								
SYNERGIE TRAVAIL TEMPORAIRE SARL (Luxembourg)	G								
SYNERGIE PARTNERS SARL (Luxembourg)	G								
SYNERGIE TT EMPRESA DE TRABAJO TEMPO- RAL SA (Espagne)	AD	A							
SYNERGIE HUMAN RESOURCE SOLUTIONS SL (Espagne)	AU								
SYNERGIE OUT- SOURCING SL (Espagne)	AU								
SYNERGIE INTERNATIONAL EMPLOYMENT SOLUTIONS SL (Espagne)	AD	A				P			

Société	V. Vaney	Y. Drouet	S. Sanchez	O. Medina	C. Lanz	J. Vaney	V. Cvijetic	N. Gautier	M. Martin
SYNERGIE ITALIA SPA (Italie)	P	A	A jusqu'au 17.05.2022	A jusqu'au 17.05.2022					
ESTIA SPA (Italie)			A à compter du 29.11.2022						
SYNERGIE BELGIUM (Belgique)	A	A							
SYNERGIE EMPRESA DE TRABALHO TEMPORARIO SA (Portugal)	P	A							
SYNERGIE OUT-SOURCING SA (Portugal)	P	A							
SYNERGIE HUNT INTERNATIONAL INC. (Canada)	P	A	A jusqu'au 04.04.2022						
SYNERGIE SRO (Rep. Tchèque)			RP de SYNERGIE (G)						
SYNERGIE TEMPORARY HELP SRO (Rep. Tchèque)			RP de SYNERGIE (G)						
SYNERGIE TEMPORARY HELP SRO (Slovaquie)			G						
SYNERGIE SLOVAKIA SRO (Slovaquie)			G						
ACORN (SYNERGIE) UK LTD (Royaume-Uni)	A	A							
ACORN RECRUITMENT LTD (Royaume-Uni)	A	A							
ACORN GLOBAL RECRUITMENT LTD (Royaume-Uni)	A	A							
CONCEPT STAFFING LTD (Royaume-Uni)	A	A							
ACORN RAIL LTD (Royaume-Uni)	A	A							
SYNACO RESOURCES PTY LTD (Australie)	A	A							
SYNACO GLOBAL RESOURCES PTY LTD (Australie)	A	A							
ENTIRE RECRUITMENT SYNACO PTY LTD (Australie)	A	A							
SYNERGIE INTERNATIONAL RECRUITMENT B.V (Pays-Bas)			G						
SYNERGIE B.V (Pays-Bas)			G						

Société	V. Vaney	Y. Drouet	S. Sanchez	O. Medina	C. Lanz	J. Vaney	V. Cvijetic	N. Gautier	M. Martin
SYNERGIE HUMAN RESOURCES B.V (Pays-Bas)	G								
SYNERGIE (SUISSE) SA (Suisse)	P								
SYNERGIE INDUSTRIE ET SERVICES SA (Suisse)	P								
VOLKER BETEILIGUNGS GmbH (Autriche)	G								
VOLKER GmbH (Autriche)	G								
SYNERGIE (QINGDAO) MANAGEMENT CONSULTING CO. LTD (Chine)			A jusqu'au 04.04.2022						
HB COLLECTOR SARL (Luxembourg)	G					G			
HB Businesses in Hospitality (HBBH) SARL (Luxembourg)	G								
Roofgarden Aristophanous SA (Grèce)	P								
Roofgarden Athinas 17 SA (Grèce)	P								
Hydra Properties SA (Grèce)	P								
Orson Films SAS (France)	P								
Orson Pictures Ltd (Royaume-Uni)	A								
RSM Fund Management Luxembourg S.A (Luxembourg)					A				
IRAF SIF G.P. SARL (Luxembourg)					G				
GGC Luxembourg G.P. SARL					G				
HSVC I GP SARL (Luxembourg)					G				
AEPM GP V SARL (Luxembourg)					G				
SYNERGIE REAL ESTATE SARL (Luxembourg)							G		
HB A PARTNER SARL (Luxembourg)							G		
ALLIGATOR INTERNATIONAL DESIGN S.L (Espagne)							AU		
RHONE SERVICES SA (Suisse)								MCS	
CIRCLE 7 CVIJETIC BOISSIER FAMILY OFFICE & Cie SARL (Suisse)								G	
SWITCHCLOUD SARL (Suisse)								G	
HOTEP SA (Luxembourg)									A

Pdt : Président du Directoire ; P : Président, PDG : Président – Directeur Général, MD : Membre du Directoire, DG : Directeur Général, CS : Conseil de Surveillance, MCS : Membre du Conseil de Surveillance, A : Administrateur, G : Gérant, RP : Représentant Permanent.

3

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, nous soumettons à l'approbation de l'Assemblée Générale des Actionnaires la politique de rémunération des mandataires sociaux avec pour chacune d'elles les résolutions concernées de l'Assemblée Générale (Recommandations R16, R19, R20 et R21 du Code Middenext).

3.1 Politique de rémunération de l'ensemble des mandataires sociaux (5^e résolution)

Le Conseil d'Administration considère que la politique de rémunération des mandataires sociaux prend en compte les principes recommandés par le Code Middenext concernant notamment la transparence, la cohérence et la lisibilité des règles.

Cette politique prend en compte la performance des Dirigeants et la continuité des pratiques de rémunération. Le Conseil d'Administration veille à ce qu'aucun des éléments composant la rémunération des Dirigeants mandataires sociaux ne soit disproportionné et analyse la rémunération dans sa globalité en prenant en compte l'ensemble de ses composantes (rémunération fixe, variable et exceptionnelle).

3.2 Politique de rémunération du Président-Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués

3.2.1 Président-Directeur Général (6^e résolution)

Principes généraux – Modalités de détermination, de répartition et d'attribution de la rémunération fixe, variable et exceptionnelle

Conformément aux dispositions légales, la rémunération du Président-Directeur Général est fixée par le Conseil d'Administration.

Rémunération fixe

Le Conseil d'Administration détermine la rémunération fixe du Président-Directeur Général, en prenant en compte le périmètre des responsabilités, l'expérience dans la fonction, l'ancienneté dans le Groupe et les pratiques relevées dans les groupes ou dans les entreprises de taille comparable.

Rémunération variable et exceptionnelle

Le Président-Directeur Général ne perçoit pas de rémunération variable ou exceptionnelle au titre de son mandat social de la Société SYNERGIE.

Avantages de toute nature

Frais professionnels

Le Président-Directeur Général a droit au remboursement de tous les frais professionnels engagés par lui dans l'exercice de son mandat, sur présentation de justificatifs et dans

le respect des procédures en vigueur dans la Société SYNERGIE.

Assurance Responsabilité des Dirigeants

Le Président-Directeur Général bénéficie de l'Assurance Groupe Responsabilité des Dirigeants prise en charge par la Société SYNERGIE.

3.2.2 Directeurs Généraux Délégués (7^e résolution)

Principes généraux

Les Directeurs Généraux Délégués ne perçoivent pas de rémunération, fixe, variable ou exceptionnelle, au titre de leur mandat social.

Avantages de toute nature

Frais professionnels

Les Directeurs Généraux Délégués ont droit au remboursement de tous les frais professionnels engagés par eux dans l'exercice de leur mandat, sur présentation de justificatifs et dans le respect des procédures en vigueur dans la Société.

Assurance Responsabilité des Dirigeants

Les Directeurs Généraux Délégués bénéficient de l'Assurance Groupe Responsabilité des Dirigeants prise en charge par la Société SYNERGIE.

3.3 Politique de rémunération des Administrateurs (8^e résolution)

Principes généraux

Les Administrateurs sont rémunérés par l'allocation d'une somme globale fixe allouée par l'Assemblée Générale des Actionnaires aux termes d'une résolution spécifique.

Modalités

Le Conseil d'Administration détermine la répartition de cette somme entre les Administrateurs, prenant notamment en compte les missions particulières confiées à certains d'eux.

Rémunération fixe, variable et exceptionnelle

Les Administrateurs, en charge de missions exceptionnelles, peuvent se voir allouer une rémunération exceptionnelle.

Avantages de toute nature

Frais professionnels

Les Administrateurs ont droit au remboursement de tous les frais professionnels engagés par eux dans l'exercice de leur mandat, sur présentation de justificatifs et dans le respect des procédures en vigueur dans la Société.

Assurance Responsabilité des Dirigeants

Les Administrateurs bénéficient de l'Assurance Groupe Responsabilité des Dirigeants prise en charge par la Société SYNERGIE.

4

RÉMUNÉRATION TOTALE ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS OU ATTRIBUÉS À RAISON DU MANDAT AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2022 AUX MANDATAIRES SOCIAUX

Le présent paragraphe décrit, en application de la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée Générale Mixte du 23 juin 2022 les rémunérations et avantages versés au titre de l'exercice 2022 aux Dirigeants mandataires sociaux.

Nous vous rappelons que les éléments de rémunération variables ou exceptionnels dont le versement était conditionné à l'approbation par une Assemblée Générale Ordinaire ne peuvent être versés qu'après approbation de la rémunération par une Assemblée Générale des éléments de rémunération de la personne concernée.

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, l'Assemblée Générale des Actionnaires doit statuer sur un projet de résolution portant sur les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 dudit Code. Ces informations concernent chaque mandataire social, y

compris les mandataires sociaux dont le mandat a pris fin et ceux nouvellement nommés au cours de l'exercice 2022.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, doivent également être soumis à l'approbation des Actionnaires les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice par des résolutions distinctes pour le Président du Conseil d'Administration et les Directeurs Généraux Délégués.

En conséquence, les sous-sections ci-après présentent les informations requises au titre des dispositions législatives susmentionnées et précisent également pour chacune d'entre elles les résolutions concernées de l'Assemblée Générale.

Rémunérations versées ou attribuées à l'ensemble des mandataires sociaux (9^e à 14^e résolution)

Synthèse des rémunérations, des options et des actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

Tableaux des rémunérations des mandataires sociaux

Mandataires sociaux

	2022	2021
Rémunérations versées ou attribuées au titre de l'exercice		
Victorien VANEY	1 027	443
Daniel AUGEREAU (jusqu'au 29 juin 2021)	-	754
Sophie SANCHEZ (jusqu'au 25 janvier 2022)	20	338
Yvon DROUET (jusqu'au 25 janvier 2022)	20	335
Olga MEDINA (jusqu'au 25 janvier 2022)	13	234
Julien VANEY	351	361
HB COLLECTOR	30	40
Vera CVIJETIC BOISSIER	30	40
Nathalie GAUTIER	30	-
Michèle DETAILLE	-	15
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	-	-
TOTAL	1 521	2 560

Victorien VANEY (*)	2022	2021
Rémunération fixe	997	443
Rémunération exceptionnelle	-	-
Jetons de présence	30	-
Avantages en nature	-	-
TOTAL	1 027	443

(*) Président du Directoire jusqu'au 25 janvier 2022, et Président Directeur Général du 25 janvier au 31 décembre 2022.

Rémunération d'Administrateur de filiale : 75 K€ versés en 2022

Daniel AUGEREAU (*)	2022	2021
Rémunération fixe (*)	-	367
Rémunération exceptionnelle	-	380
Jetons de présence	-	0
Avantages en nature	-	7
TOTAL	-	754

(*) Président du Directoire jusqu'au 29 juin 2021.

Sophie SANCHEZ (*)	2022	2021
Rémunération fixe	20	304
Rémunération exceptionnelle	-	29
Jetons de présence	-	-
Avantages en nature	-	5
TOTAL	20	338

(*) Directrice Générale et membre du Directoire jusqu'au 25 janvier 2022.

Rémunération d'Administrateur de filiale : 13K€ versés en 2022

Yvon DROUET	2022	2021
Rémunération fixe	20	304
Rémunération exceptionnelle	-	29
Jetons de présence	-	-
Avantages en nature	-	2
TOTAL	20	335

(*) Directeur Général et membre du Directoire jusqu'au 25 janvier 2022.

Rémunération d'Administrateur de filiale : 50K€ versés en 2022

Olga MEDINA (*)	2022	2021
Rémunération fixe	13	202
Rémunération exceptionnelle	-	30
Jetons de présence	-	-
Avantages en nature	-	2
TOTAL	13	234

(*) Membre du Directoire jusqu'au 25 janvier 2022.

Rémunération d'Administrateur de filiale : 19K€ versés en 2022

Julien VANEY (*)	2022	2021
Rémunération fixe	321	321
Rémunération exceptionnelle	-	-
Jetons de présence	30	40
Avantages en nature	-	-
TOTAL	351	361

(*) Président du Conseil de Surveillance jusqu'au 25 janvier 2022 et membre du Conseil d'Administration du 25 janvier 2022 au 31 décembre 2022.

HB COLLECTOR	2022	2021
Rémunération fixe	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-
Jetons de présence	30	40
Avantages en nature	-	-
TOTAL	30	40

Vera CVIJETIC BOISSIER	2022	2021
Rémunération fixe	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-
Jetons de présence	30	40
Avantages en nature	-	-
TOTAL	30	40

Nathalie GAUTIER (*)	2022	2021
Rémunération fixe	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-
Jetons de présence	30	40
Avantages en nature	-	-
TOTAL	30	40

(*) Membre du Conseil d'Administration depuis le 25 janvier 2022.

Michèle DETAILLE (*)	2022	2021
Rémunération fixe	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-
Jetons de présence	-	15
Avantages en nature	-	-
TOTAL	-	15

(*) Membre du Conseil de Surveillance jusqu'au 13 mai 2021.

Les rémunérations susmentionnées ont été versées l'année où elles étaient dues, à l'exception des « jetons de présence » qui sont versés l'année suivant l'année d'attribution.

5 RATIO D'ÉQUITÉ

Conformément aux 6° et 7° du I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce, le tableau ci-dessous indique les ratios entre le niveau de rémunération de chacun des dirigeants et :

- d'une part, la rémunération moyenne sur une base équivalente temps plein des salariés autres que les mandataires sociaux ;
- d'autre part, la rémunération médiane sur une base équivalente temps plein des salariés autres que les mandataires sociaux.

Nous présentons ci-dessous le ratio d'équité entre le niveau moyen de rémunération du dirigeant au titre des exercices clos le 31 décembre 2021 et 2022, et les rémunérations moyennes et médianes des salariés de la Société SYNERGIE SE, Holding du Groupe SYNERGIE.

Pour la société SYNERGIE SE	2020	2021	2022
Ratio d'équité avec rémunération moyenne			
Victorien VANEY, Président du Directoire du 29 juin 2021 au 25 janvier 2022 et Président du Conseil d'Administration depuis le 25 janvier 2022	-	29,06	32,68

Pour la société SYNERGIE SE	2020	2021	2022
Ratio d'équité avec rémunération médiane			
Victorien VANEY, Président du Directoire du 29 juin 2021 au 25 janvier 2022 et Président du Conseil d'Administration depuis le 25 janvier 2022	-	34,46	38,46

6

CONVENTIONS VISÉES À L'ARTICLE L.225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE AUTORISÉES ET CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2022

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Société concernée	Objet	Montant	Personnes concernées*	Motivation
SYNACO GLOBAL RECRUITMENT PTY (Australie)	Garantie dans le cadre des lignes de crédit accordées (22.000.000 AUD) à hauteur de 110 % du crédit (renouvellement autorisé par décision du 21 septembre 2022).	24.200.000 AUD	V. Vaney Y. Drouet	Renouvellement de la garantie dans le cadre des lignes de crédit accordées à la filiale australienne SYNACO GLOBAL RECRUITMENT

Conventions approuvées antérieurement et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

Société concernée	Objet	Montant	Personnes concernées*
SYNACO GLOBAL RECRUITMENT PTY (Australie)	Garantie dans le cadre d'un prêt pour l'acquisition de parts sociales d'une société de droit australien	1 100 000 AUD	V. Vaney Y. Drouet
SYNERGIE PROPERTY	Cautionnement dans le cadre d'un prêt en vue de l'acquisition d'un immeuble	4 639 125 €	V. Vaney
SYNERGIE PROPERTY	Cautionnement dans le cadre d'un prêt en vue de l'acquisition d'immeubles	4 316 412 €	V. Vaney
SYNERGIE PROPERTY	Cautionnement dans le cadre d'un prêt en vue de l'acquisition d'un immeuble	976 400 €	V. Vaney
SYNERGIE PROPERTY	Cautionnement de prêt immobilier en vue de la réalisation de travaux	175 332 €	V. Vaney
SYNERGIE PROPERTY	Cautionnement de prêt immobilier	19 609 €	V. Vaney
SYNERGIE PROPERTY	Cautionnement de prêt immobilier	128 398 €	V. Vaney
SYNERGIE PROPERTY	Cautionnement de prêt immobilier	238 310 €	V. Vaney
DCS EASYWARE	Garantie dans le cadre d'un prêt pour l'acquisition d'un groupe de sociétés de droit espagnol	996 028 €	V. Vaney
DCS EASYWARE	Garantie dans le cadre d'un prêt CRCA pour l'acquisition d'un groupe de sociétés de droit espagnol	2 806 304 €	V. Vaney
DCS EASYWARE	Cautionnement à hauteur de 60 % dans le cadre d'un prêt BPRP pour l'acquisition d'un groupe de sociétés de droit espagnol	1 169 656 €	V. Vaney
SYNERGIE TEMPORARY HELP (Slovaquie)	Apport en compte courant assimilable à des fonds propres	60 000 €	V. Vaney
SYNERGIE BELGIUM (Belgique)	Cautionnement de prêt immobilier	392 692 €	V. Vaney
SYNERGIE INTERNATIONAL EMPLOYMENT SOLUTIONS (Espagne)	Cautionnement dans le cadre d'un prêt pour l'acquisition d'actions d'une société de droit autrichien	1 268 613 €	V. Vaney J. Vaney
SYNERGIE INTERNATIONAL EMPLOYMENT SOLUTIONS (Espagne)	Cautionnement dans le cadre d'un prêt pour l'acquisition d'actions d'une société de droit autrichien	734 297 €	V. Vaney J. Vaney
SYNERGIE INTERNATIONAL EMPLOYMENT SOLUTIONS (Espagne)	Cautionnement dans le cadre d'un prêt en vue de l'acquisition d'actions d'une société de droit autrichien	1 097 822 €	V. Vaney J. Vaney
SYNERGIE INTERNATIONAL EMPLOYMENT SOLUTIONS (Espagne)	Cautionnement dans le cadre d'un prêt en vue de l'acquisition d'un immeuble	337 630 €	V. Vaney J. Vaney
SYNERGIE INTERNATIONAL EMPLOYMENT SOLUTIONS (Espagne)	Cautionnement dans le cadre d'un prêt en vue de la réalisation de travaux	13 525 €	V. Vaney J. Vaney

Société concernée	Objet	Montant	Personnes concernées*
SYNERGIE TT EMPRESA DE TRABAJO TEMPORAL (Espagne)	Cautionnement dans le cadre d'un prêt en vue de l'acquisition d'un immeuble	407 049 €	V. Vaney
SYNERGIE TT EMPRESA DE TRABAJO TEMPORAL (Espagne)	Cautionnement dans le cadre d'un prêt en vue de la réalisation de travaux	25 345 €	V. Vaney
SYNERGIE ETT EMPRESA DE TRABALHO TEMPORÁRIO (Portugal)	Convention d'avance en compte courant en partie bloqué et non rémunéré	Intérêt au taux EURIBOR 1 mois + 1% à partir de 250 000 € avec un minimum de 1%	V. Vaney
SYNERGIE ETT EMPRESA DE TRABALHO TEMPORÁRIO (Portugal)	Garantie à première demande en faveur de la banque BNP PARIBAS FORTIS en garantie du remboursement du crédit accordé	400 000 €	V. Vaney
SYNACO GLOBAL RECRUITMENT PTY (Australie)	Cautionnement dans le cadre d'un prêt pour l'acquisition de parts sociales d'une société de droit australien	1 400 000 AUD	V. Vaney
ACORN RECRUITMENT (Royaume-Uni)	Cautionnement dans le cadre d'un prêt en vue de l'acquisition d'un immeuble	619 048 GBP	V. Vaney

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Société concernée	Objet	Montant	Personnes concernées*
DIALOGUE & COMPETENCES (Suite à la fusion absorption avec EURYDICE PARTNERS)	Convention d'abandon de créances avec retour à meilleure fortune	1 724 000 €	V. Vaney
INTERSEARCH FRANCE	Convention d'abandon de créances avec retour à meilleure fortune	715 170 €	V. Vaney

7 CONVENTIONS CONCLUES ENTRE UN DIRIGEANT OU UN ACTIONNAIRE SIGNIFICATIF ET UNE FILIALE

Nous vous informons, qu'au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, aucune convention n'est intervenue entre un Dirigeant ou un Actionnaire significatif et une filiale.

8 DÉLÉGATIONS EN MATIÈRE D'AUGMENTATION DE CAPITAL

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-4 du Code de commerce, nous vous présentons ci-après le tableau récapitulatif des délégations accordées par l'Assemblée Générale du 23 juin 2022 au Conseil

d'Administration, en matière d'augmentation de capital par application des dispositions des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 dudit Code.

Date de l'Assemblée	Délégation	Durée	Utilisation
23-juin-22	Achat d'actions propres	18 mois	Cf. rapport de gestion
23-juin-22	Réduction du capital social par annulation d'actions	24 mois	Cf. rapport de gestion

9

MODALITÉS DE PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Les modalités de participation des Actionnaires aux Assemblées sont précisées dans les statuts (disponibles au siège social) et dans les avis de convocations prévus aux articles R.225-66 et suivants ainsi que R.225-73 (sur renvoi de l'article R.22-10-22) et suivants du Code de commerce.

Les Actionnaires titulaires de titres nominatifs depuis un mois au moins à la date de l'insertion de l'avis de convocation sont quant à eux convoqués par lettre ordinaire dans les conditions prévues à l'article R.225-68 du Code de commerce.

10

INFORMATIONS CONCERNANT LA STRUCTURE DU CAPITAL SOCIAL ET DES ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

Conformément à l'article L. 22-10-11 du Code de commerce, il est précisé que les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique sont les suivants :

Structure du capital social de la Société

En application des dispositions légales, nous vous précisons que :

- la société HB COLLECTOR, détenue par Monsieur Henri BARANDE, détenait 69,16 % du capital et 82,48 % des droits de vote exerçables au 31 décembre 2022,
- la société AMIRAL GESTION détient 6,27 % du capital de la Société et 3,71 % des droits de vote exerçables au 31 décembre 2022.

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun autre Actionnaire détenant plus de 5 % du capital.

Auto contrôle

Au 31 décembre 2022, il existe 485 946 actions d'auto-contrôle détenues dont 23 866 dans le cadre du contrat de liquidité et 462 080 au titre du programme de rachat d'actions propres tel qu'approuvé par l'Assemblée Générale Mixte du 23 juin 2022.

Les autres dispositions de l'article L.22-10-11 du Code de commerce sont inapplicables.

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2022

SYNERGIE

SE au capital de 121 810 000 €
**Siège social : 160 bis Rue de Paris
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT**

329 925 010 RCS NANTERRE

Rapport special des Commissaires aux Comptes sur les conventions reglementees

Exercice clos le 31 décembre 2022

À l'Assemblée Générale de la société SYNERGIE SE,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes des articles du Code de commerce R. 225- 58 jusqu'au 25 janvier 2022 et R. 225-31 à compter de cette date, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions réglementées autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application des articles L. 225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration :

Société	Objet/Motivations exposées	Montant	Personnes concernées
SYNACO GLOBAL RECRUITMENT PTY (Australie)	Garantie dans le cadre des lignes de crédit accordées (22 000 000 AUD) à hauteur de 110 % du crédit (renouvellement autorisé par décision du 21 septembre 2022)	24 200 000 AUD	V. Vaney Y. Drouet

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions approuvées antérieurement

a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-57 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé :

Société	Objet/Motivations exposées	Montant	Personnes concernées
SYNACO GLOBAL RECRUITMENT PTY (Australie)	Garantie dans le cadre d'un prêt pour l'acquisition de parts sociales d'une société de droit australien (Conseil de surveillance 29/06/2021)	1 100 000 AUD	V. Vaney Y. Drouet
SYNERGIE PROPERTY	Cautionnement dans le cadre d'un prêt en vue de l'acquisition d'un immeuble	4 639 125 €	V. Vaney
SYNERGIE PROPERTY	Cautionnement dans le cadre d'un prêt en vue de l'acquisition d'immeubles	4 316 412 €	V. Vaney
SYNERGIE PROPERTY	Cautionnement dans le cadre d'un prêt en vue de l'acquisition d'un immeuble	976 400 €	V. Vaney
SYNERGIE PROPERTY	Cautionnement de prêt immobilier en vue de la réalisation de travaux	175 332 €	V. Vaney
SYNERGIE PROPERTY	Cautionnement de prêt immobilier	19 609 €	V. Vaney
SYNERGIE PROPERTY	Cautionnement de prêt immobilier	128 398 €	V. Vaney
SYNERGIE PROPERTY	Cautionnement de prêt immobilier	238 310 €	V. Vaney
DCS EASYWARE	Garantie dans le cadre d'un prêt pour l'acquisition d'un groupe de sociétés de droit espagnol	996 028 €	V. Vaney
DCS EASYWARE	Garantie dans le cadre d'un prêt CRCA pour l'acquisition d'un groupe de sociétés de droit espagnol	2 806 304 €	V. Vaney
DCS EASYWARE	Cautionnement à hauteur de 60 % dans le cadre d'un prêt BRPP pour l'acquisition d'un groupe de sociétés de droit espagnol	1 169 656 €	V. Vaney
SYNERGIE TEMPORARY HELP (Slovaquie)	Apport en compte courant assimilable à des fonds propres	60 000 €	V. Vaney
SYNERGIE BELGIUM (Belgique)	Cautionnement de prêt immobilier	392 692 €	V. Vaney
SYNERGIE INTERNATIONAL EMPLOYMENT SOLUTIONS (Espagne)	Cautionnement dans le cadre d'un prêt pour l'acquisition d'actions d'une société de droit autrichien	1 268 613 €	V. Vaney J. Vaney
SYNERGIE INTERNATIONAL EMPLOYMENT SOLUTIONS (Espagne)	Cautionnement dans le cadre d'un prêt pour l'acquisition d'actions d'une société de droit autrichien	734 297 €	V. Vaney J. Vaney
SYNERGIE INTERNATIONAL EMPLOYMENT SOLUTIONS (Espagne)	Cautionnement dans le cadre d'un prêt pour l'acquisition d'actions d'une société de droit autrichien	1 097 822 €	V. Vaney J. Vaney
SYNERGIE INTERNATIONAL EMPLOYMENT SOLUTIONS (Espagne)	Cautionnement dans le cadre d'un prêt en vue de l'acquisition d'un immeuble	337 630 €	V. Vaney J. Vaney
SYNERGIE INTERNATIONAL EMPLOYMENT SOLUTIONS (Espagne)	Cautionnement dans le cadre d'un prêt immobilier en vue de la réalisation de travaux	13 525 €	V. Vaney J. Vaney
SYNERGIE TT EMPRESA DE TRABAJO TEMPORAL (Espagne)	Cautionnement dans le cadre d'un prêt en vue de l'acquisition d'un immeuble	407 049 €	V. Vaney

Société	Objet/Motivations exposées	Montant	Personnes concernées
SYNERGIE TT EMPRESA DE TRABAJO TEMPORAL (Espagne)	Cautionnement dans le cadre d'un prêt immobilier en vue de la réalisation de travaux	25 345 €	V. Vaney
SYNERGIE ETT (Portugal)	Convention d'avance en compte courant en partie bloqué et non rémunéré	Intérêt au taux EURIBOR 1 mois B + 1 % à partir de 250 000 € avec un minimum de 1 %	V. Vaney
SYNERGIE ETT EMPRESA DE TRABALHO TEMPORARIO (Portugal)	Garantie à première demande en faveur de la banque BNP PARIBAS FORTIS en garantie du remboursement du crédit accordé	400 000 €	V. Vaney
SYNACO GLOBAL RECRUITMENT PTY (Australie)	Cautionnement dans le cadre d'un prêt pour l'acquisition de parts sociales d'une société de droit australien	1 400 000 AUD	V. Vaney
ACORN RECRUITMENT (Royaume-Uni)	Cautionnement dans le cadre d'un prêt en vue de l'acquisition d'un immeuble	619 048 GBP	V. Vaney

b) sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

Société	Objet/Motivations exposées	Montant	Personnes concernées
DIALOGUE & COMPETENCES	Convention d'abandon de créance avec clause de retour à meilleure fortune	1 724 000 €	V. Vaney
INTERSEARCH France	Convention d'abandon de créance avec clause de retour à meilleure fortune	715 170 €	V. Vaney

Fait à Paris, le 26 avril 2023
Les Commissaires aux comptes
Membres de la Compagnie régionale de Paris

SAINT-HONORÉ BK&A
Membre de la Compagnie de Paris

Frédéric BURBAND

APLITEC AUDIT & CONSEIL
Membre de la Compagnie de Paris

Marie-Françoise BARITAUX-IDIR

PROJETS DE RÉSOLUTIONS ARRÊTÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ET SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 22 JUIN 2023

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

PREMIÈRE RÉSOLUTION

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'Administration, du rapport sur le gouvernement d'entreprise et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes sociaux de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2022 tels qu'ils lui sont présentés, faisant apparaître un bénéfice net de 63 468 829,97 € ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale approuve également les dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts s'élevant, pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, à 122 121 € ainsi que l'impôt correspondant de 31 538 €.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'Administration, du rapport sur le gouvernement d'entreprise et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 tels qu'ils lui sont présentés, faisant apparaître un bénéfice net consolidé de 88 214,109 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

TROISIÈME RÉSOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter le résultat de l'exercice, soit un bénéfice net de 63 468 829,97 €, comme suit :

Résultat de l'exercice	63 468 829,97 €
Report à nouveau antérieur	297 223 625,60 €
Résultat disponible	360 692 455,57 €
Réserve pour actions propres	3 011 356,04 €
Bénéfice distribuable	357 681 099,53 €
Dividendes	19 489 600,00 €
Report à nouveau	338 191 499,53 €

Il sera distribué pour chacune des 24 362 000 actions composant le capital social un dividende de 0,80€.

Ce dividende sera mis en paiement le 3 juillet 2023.

Les actions propres qui seront détenues par la Société au jour de la mise en paiement du dividende ne donnent pas droit au paiement de celui-ci. Les sommes correspondant aux dividendes non versés au titre de ces actions seront affectées au compte « report à nouveau ».

Les actionnaires reconnaissent, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, que le rapport présenté mentionne que la présente distribution est éligible pour les personnes physiques domiciliées fiscalement en France, à l'abattement de 40 % visé à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts en cas d'option globale, expresse et irrévocable pour l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu et sera soumise, le cas échéant, au Prélèvement Forfaitaire Non Libératoire de 12,8 % (PFNL).

Il est rappelé à ce titre :

- que depuis le 1^{er} janvier 2018, les revenus mobiliers, et en particulier les dividendes, sont soumis, en fonction du choix de chaque contribuable résident fiscal de France (choix formalisé dans sa déclaration de revenus) :
 - soit au Prélèvement Forfaitaire Unique (PFU) correspondant à un taux d'imposition forfaitaire de 12,8 % l'année suivant le versement des dividendes (sans prise en compte de l'abattement de 40 % et sous déduction du PFNL opéré, le cas échéant, lors du versement du dividende) ;

- soit, sur option globale, expresse et irrévocable, à l'impôt sur le revenu au barème progressif après application d'un abattement de 40 %.
- que toutefois les dividendes et distributions assimilées sont soumis lors de leur versement :
 - (i) aux prélèvements sociaux au taux global de 17,2 % ; et
 - (ii) au PFNL dont le taux est aligné sur celui du PFU à 12,8 %, à titre d'acompte.

Les contribuables percevant un dividende et dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à (i) 50 000 € (pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou (ii) 75 000 € (pour les contribuables soumis à imposition commune) conservent la possibilité de demander à être dispensés de PFNL.

En outre l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice	Dividende global	Montant du dividende unitaire
31.12.2019	-	-
31.12.2020	19 489 600 €	0,80 €
31.12.2021	19 489 600 €	0,80 €

QUATRIÈME RÉSOLUTION

(Approbation de la convention réglementée visée aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce autorisée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve la convention mentionnée dans le rapport des Commissaires aux Comptes, ainsi que les termes dudit rapport.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux conformément à l'article L.22-10-8 du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce et connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L.225-37 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des mandataires sociaux, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

SIXIÈME RÉSOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur Général conformément à l'article L.22-10-8 du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce et connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L.225-37 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Président-Directeur Général, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération du ou des Directeurs Généraux Délégués conformément à l'article L.22-10-8 du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce et connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L.225-37 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du ou des Directeurs Généraux Délégués, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

HUITIÈME RÉSOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs conformément à l'article L.22-10-8 du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce et connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L.225-37 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des Administrateurs, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées aux articles L.22-10-34 et L.22-10-9 du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application des articles L.22-10-34 et L.22-10-9 du Code de commerce et connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L.225-37 du Code de commerce en ce compris le rapport sur la rémunération des mandataires sociaux de la Société, approuve lesdites informations telles qu'elles figurent dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

DIXIÈME RÉOLUTION

(Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués à Monsieur Victorien VANEY au titre de son mandat de Président du Directoire pour la période du 1^{er} janvier au 25 janvier 2022 et de Président-Directeur Général pour la période du 25 janvier 2022 au 31 décembre 2022)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de la période du 1^{er} janvier 2022 au 25 janvier 2022 à Monsieur Victorien VANEY en sa qualité de Président du Directoire et au titre de la période du 25 janvier 2022 au 31 décembre 2022 en sa qualité de Président-Directeur Général tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

ONZIÈME RÉOLUTION

(Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués à Monsieur Yvon DROUET en vertu de son mandat de Membre du Directoire et Directeur Général pour la période du 1^{er} janvier au 25 janvier 2022)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de la période du 1^{er} janvier 2022 au 25 janvier 2022 à Monsieur Yvon DROUET en sa qualité de Membre du Directoire et de Directeur Général tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

DOUZIÈME RÉOLUTION

(Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués à Madame Sophie SANCHEZ en vertu de son mandat de Membre du Directoire et Directrice Générale pour la période du 1^{er} janvier au 25 janvier 2022)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de la période du 1^{er} janvier 2022 au 25 janvier 2022 à Madame Sophie SANCHEZ en sa qualité de Membre du Directoire et de Directrice Générale tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

TREIZIÈME RÉOLUTION

(Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués à Madame Olga MEDINA en vertu de son mandat de Membre du Directoire pour la période du 1^{er} janvier au 25 janvier 2022)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de la période du 1^{er} janvier 2022 au 25 janvier 2022 à Madame Olga MEDINA en sa qualité de Membre du Directoire tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

QUATORZIÈME RÉOLUTION

(Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués à Monsieur Julien VANEY en vertu de son mandat de Président du Conseil de Surveillance pour la période du 1^{er} janvier au 25 janvier 2022)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de la période du 1^{er} janvier 2022 au 25 janvier 2022 à Monsieur Julien VANEY en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

QUINZIÈME RÉOLUTION

(Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue de procéder au rachat par la Société de ses propres actions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, conformément aux articles L.22-10-62 et L.225-210 et suivants du Code de commerce, autorise le Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation au Président-Directeur Général, pour une période de 18 mois à compter de la présente Assemblée Générale, à acheter, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, des actions de la Société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social soit, sur la base actuelle, 2 436 200 actions, étant précisé que le pourcentage de rachat maximum d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport est limité à 5 % du capital social conformément aux dispositions légales.

La présente autorisation est destinée à permettre à la Société, par ordre décroissant :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action SYNERGIE par un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ; ou

- de procéder à l'attribution gratuite d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants et L.22-10-59 et suivants du Code de commerce (ou de tout plan similaire) au profit de certaines catégories de salariés de la Société et des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés selon les dispositions légales et réglementaires applicables ; ou
- plus généralement, d'honorer des obligations liées à des programmes d'allocations d'actions ordinaires aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée, notamment dans le cadre de leurs rémunérations fixes et/ou variables ; ou
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange, ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ; ou
- procéder à la réduction du capital de la Société par voie d'annulation d'actions dans les limites légales ; ou
- plus généralement, de mettre en œuvre toute opération ou toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par les autorités de marché.

L'Assemblée Générale décide que le prix maximum d'achat par action sera de 60 € (hors frais d'acquisition). Ce prix maximum d'achat pourra toutefois être ajusté par le Conseil d'Administration en cas de modifications du nominal de l'action, d'augmentations de capital par incorporation de réserves, ou autres actifs, d'attribution gratuite de titres et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de ces opérations sur la valeur de l'action.

Le montant maximal théorique destiné à la réalisation du programme de rachat d'actions, objet de la présente résolution, est fixé à 146 172 000 € sur la base actuelle de 2 436 200 actions, financé soit sur ressources propres, soit par recours à un financement externe à court ou moyen terme.

Les rachats d'actions pourront être effectués par tous

moyens notamment sur le marché ou de gré à gré et à tout moment dans le respect de la réglementation en vigueur.

La Société s'engage toutefois à ne pas utiliser les instruments financiers dérivés (options, bons négociables...). La part du programme de rachat pouvant être effectuée par négociation de blocs pourra représenter la totalité du programme.

La présente autorisation pourra être utilisée y compris en période d'offre publique d'achat dans les limites permises par la réglementation boursière applicable.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation au Président-Directeur Général, pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire pour l'application de la présente autorisation, notamment fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, d'options de souscription ou d'achat d'actions, ou de droits d'attribution d'actions en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles.

Le Conseil d'Administration informera chaque année l'Assemblée Générale Ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente autorisation.

L'Assemblée Générale prend également acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

SEIZIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue de réduire le capital social par l'annulation des actions auto-détenues)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et lecture du rapport des Commissaires aux Comptes et en application de l'article L.22-10-62 du Code de commerce, autorise le Conseil d'Administration à annuler, sur sa seule décision, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital social, les actions acquises ou détenues dans le cadre de l'autorisation votée par l'Assemblée Générale

dans sa quinzième résolution, et à réduire le capital social à due concurrence.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation au Président-Directeur Général, pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la Société et accomplir les formalités requises.

La présente délégation est consentie pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de la présente Assemblée Générale. La présente autorisation prive d'effet, à compter de ce jour, toute délégation antérieure ayant le même objet.

RÉSOLUTION RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

(Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales

ordinaires, confère par les présentes tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir les formalités légales et réglementaires.



COMPTES CONSOLIDÉS

DU GROUPE SYNERGIE

DONNÉES FINANCIÈRES 74

74 État de situation financière consolidée

75 État du résultat global consolidé

76 Tableau des flux de trésorerie consolidés

77 Tableau de variation des capitaux
propres consolidés

77 Annexe aux comptes consolidés

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS 105

DONNÉES FINANCIÈRES

1 ÉTAT DE SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE

Actif	Notes N°	31/12/2022	31/12/2021
En milliers d'euros			
Écarts d'acquisition	5	113 212	102 458
Autres immobilisations incorporelles	6	32 817	38 537
Immobilisations corporelles	7	61 958	63 942
Droits d'utilisation relatifs aux contrats de location	7.3	65 966	65 426
Actifs financiers non courants	8	3 965	9 084
Impôts différés non courants	9	7 046	6 464
ACTIF NON COURANT		284 965	285 911
Clients	10	637 714	596 690
Autres créances	11	64 653	76 444
Trésorerie et équivalents de trésorerie	12	373 337	309 186
ACTIF COURANT		1 075 704	982 320
Actifs détenus en vue de la vente	8.3	9 793	-
TOTAL DE L'ACTIF		1 370 463	1 268 231
Passif	Notes N°	31/12/2022	31/12/2021
En milliers d'euros			
Capital	13	121 810	121 810
Réserves et report à nouveau		402 500	353 920
Résultat de l'exercice		83 771	70 891
Participations ne donnant pas le contrôle		4 684	4 694
CAPITAUX PROPRES		612 766	551 315
Provisions et dettes pour avantages du personnel	14	9 013	11 800
Dettes financières non courantes	16.1	16 330	25 283
Dettes de location à long et moyen terme	17	51 762	52 107
Impôts différés non courants	9	10 255	11 088
Autres passifs non courants	18	53 120	48 469
PASSIF NON COURANT		140 481	148 748
Provisions	15	2 622	1 289
Dettes financières courantes	16.2	9 847	10 946
Dettes de location à court terme	17	17 161	15 776
Concours bancaires	16.3	38 456	33 169
Fournisseurs	19	27 544	25 818
Dettes fiscales et sociales	20	505 961	467 775
Autres passifs courants	20	15 624	13 395
PASSIF COURANT		617 216	568 168
TOTAL DU PASSIF		1 370 463	1 268 231

2 ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL CONSOLIDÉ

21 Compte de résultat consolidé

En milliers d'euros	Notes N°	2022	2021
Chiffre d'affaires	21	2 916 021	2 696 590
Autres produits de l'activité		8 985	9 664
Achats consommés		278	154
Charges de personnel	22.1	(2 596 006)	(2 409 862)
Charges externes		(96 630)	(88 167)
Impôts et taxes		(64 127)	(57 734)
Dotations aux amortissements		(24 272)	(22 997)
Dotations aux provisions	22.3	(5 383)	(3 960)
Variation des stocks produits en cours & produits finis		-	-
Autres charges d'exploitation		(801)	589
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT AVANT DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS DES INCORPORELS		138 066	124 277
Dotations aux amortissements des incorporels, liées aux acquisitions	6	(4 773)	(5 315)
Dépréciations des incorporels liées aux acquisitions	5.2	(2 600)	-
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT		130 692	118 962
Autres produits et charges opérationnels	22.3	(1 311)	(2 508)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL		129 381	116 454
Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie		1 489	1 022
Coût de l'endettement financier brut		(3 502)	(3 169)
COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET	23	(2 013)	(2 147)
Autres produits et charges financiers	23	2 934	1 106
RÉSULTAT NET AVANT IMPÔT		130 302	115 413
Charge d'impôt	24	(42 088)	(39 719)
RÉSULTAT NET		88 214	75 694
Résultat net (part du Groupe)		83 771	70 891
Résultat attribuable aux intérêts minoritaires		4 443	4 803
Résultat par action (en euro) ^(*)	25	3,51	2,96
Résultat dilué par action (en euro) ^(*)	25	3,51	2,96

(*) Résultat part du Groupe rapporté à 23 876 054 actions en 2022 et 23 986 781 actions en 2021.

22 État du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

En milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
RÉSULTAT NET	88 214	75 694
Profits et pertes résultant de la conversion des comptes des filiales étrangères	(139)	689
Contrat de liquidité	(246)	225
Sous total gains et pertes recyclables	(385)	914
Écarts actuariels nets d'impôt	2 420	(3 482)
Sous-total gains et pertes non recyclables	2 420	(3 482)
TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	2 035	(2 568)
Résultat global net	90 249	73 126
Résultat net (part du Groupe)	85 807	68 323
Résultat attribuable aux intérêts minoritaires	4 442	4 803

3 TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS

En milliers d'euros	Notes N°	31/12/2022	31/12/2021
Résultat net consolidé		88 214	75 694
Élimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité		(565)	1 090
Amortissements et provisions	28	14 880	13 000
Coût de l'endettement financier net	23	1 020	890
Fiscalité latente	24.1	(1 931)	(2 881)
Redevances de loyers retraitées en application d'IFRS 16		17 624	17 021
Autres charges et produits non générateurs de flux ⁽¹⁾		(3 833)	(292)
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT		115 409	104 522
Variation du besoin en fonds de roulement	27	18 007	42 906
FLUX DE TRÉSORERIE NET GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ		133 416	147 428
Acquisitions d'immobilisations	6 / 7.1	(5 838)	(11 098)
Cessions d'immobilisations		47	398
Cession d'actif financier non courant		26	25
Incidence des variations de périmètre (et complément de prix) ⁽²⁾		(15 476)	(39 617)
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT		(21 241)	(50 292)
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère		(19 185)	(19 188)
Dividendes versés aux minoritaires de sociétés intégrées		(1 950)	(2 654)
Rachat d'actions propres		(3 258)	(171)
Émissions d'emprunts		637	1 500
Remboursements d'emprunts	16.6	(10 620)	(10 438)
Remboursement des dettes de loyers IFRS 16	17	(16 764)	(15 764)
Intérêts sur dettes de loyers décaissés nets		(1 153)	(1 258)
Coût de l'endettement financier net	23	(1 020)	(890)
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT		(53 311)	(48 863)
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE		58 864	48 273
Trésorerie à l'ouverture	16.3	276 017	227 744
Trésorerie à la clôture	16.3	334 880	276 017

⁽¹⁾ En 2022, produit lié à un actif destiné à être cédé.

⁽²⁾ Flux lié à l'acquisition d'Interkadra et au rachat d'un minoritaire.

Prix décaissé à l'acquisition	(14 228)
-------------------------------	----------

Trésorerie acquise	(1 248)
--------------------	---------

Incidence de la variation de périmètre	(15 476)
---	-----------------

4 TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

En milliers d'euros	Capital	Réserves liées au capital	Titres auto-détenus	Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Total part Groupe	Intérêts minoritaires	Total
SITUATION AU 01/01/2021	121 810	12 181	(3 770)	433 096	1 028	564 346	19 119	583 465
Affectation du résultat n-1	-	-	-	-	-	-	-	-
Retraitement IFRS 9	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes	-	-	-	(19 188)	-	(19 188)	(2 156)	(21 343)
Opérations sur titres auto-détenus	-	-	(396)	-	225	(171)	-	(171)
Augmentation de capital	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net global de l'exercice	-	-	-	70 891	-	70 891	4 803	75 694
Écarts de conversion	-	-	-	-	689	689	-	689
Autres variations (*)	-	-	-	(66 465)	(3 482)	(69 947)	(17 072)	(87 019)
SITUATION AU 31/12/2021	121 810	12 181	(4 166)	418 335	(1 541)	546 621	4 694	551 315
SITUATION AU 01/01/2022	121 810	12 181	(4 166)	418 335	(1 541)	546 621	4 694	551 315
Affectation du résultat n-1	-	-	-	-	-	-	-	-
Retraitement IFRS 9	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes	-	-	-	(19 185)	-	(19 185)	(1 950)	(21 135)
Opérations sur titres auto-détenus	-	-	(3 011)	-	(246)	(3 258)	-	(3 258)
Augmentation de capital	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net global de l'exercice	-	-	-	83 771	-	83 771	4 443	88 214
Écarts de conversion	-	-	-	-	(138)	(138)	(1)	(139)
Autres variations (*)	-	-	-	(2 151)	2 420	270	(2 501)	(2 232)
SITUATION AU 31/12/2022	121 810	12 181	(7 177)	480 771	495	608 081	4 685	612 766

(*) En 2022, les principales variations Groupe (3 034K€) et minoritaires (1 617K€) sont relatives à l'ajustement d'un put minoritaire constaté en 2021.

5 ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

FAITS SIGNIFICATIFS

Aucun fait significatif n'est intervenu au cours de l'exercice, à l'exception de variations de périmètre décrites dans la Note 2 de l'Annexe.

Note 1 Principes et méthodes comptables

1.1 Base de préparation des comptes consolidés

Les comptes consolidés au 31 décembre 2022 ainsi que les notes afférentes ont été arrêtés par le Conseil d'Administration en date du 4 avril 2023.

Les principes comptables retenus pour la préparation des comptes consolidés sont conformes aux normes et interprétations IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2022 et disponibles sur le site :

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX%3A02008R1126-20220101>

Ces principes comptables retenus sont cohérents avec ceux utilisés dans la préparation des comptes consolidés annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, à l'exception de l'adoption des nouvelles normes et interprétations dont l'application est obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2022.

1.2 Principes et méthodes comptables applicables aux comptes consolidés

Normes IFRS, amendements ou interprétations applicables à partir du 1^{er} janvier 2022

Pour l'établissement des comptes consolidés au 31 décembre 2022, le Groupe a appliqué les mêmes principes et méthodes comptables que dans ses comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à l'exception des changements suivants liés aux normes et/ou amendements adoptés par l'Union européenne, applicables de façon obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2022 :

- améliorations annuelles des normes cycle 2018-2020 (diverses dispositions) ;
- amendements à IFRS 3 « Regroupement d'entreprises - Mise à jour de la référence au cadre conceptuel » ;
- amendements à IAS 16 « Immobilisations corporelles - Comptabilisation des produits générés avant l'utilisation prévue » ;
- amendements à IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels – coûts à prendre en compte pour déterminer si le contrat est déficitaire » ;

Ces nouvelles dispositions n'ont pas eu d'incidence significative sur les comptes consolidés du Groupe.

Le Groupe n'a appliqué aucune des nouvelles normes et interprétations dont l'application n'est pas obligatoire au 1^{er} janvier 2022.

Il s'agit principalement des textes suivants (textes non encore adoptés par l'Union Européenne - date d'application sous réserve d'adoption par l'UE) :

- amendements à IAS 1 « information à fournir sur les méthodes comptables ; significatives : classement des passifs en tant que passifs courants et non courants » (1^{er} janvier 2023) ;
- amendements à IAS 8 « Méthodes comptables - Définition des estimations comptables » (1^{er} janvier 2023) ;
- amendements à IAS 12 « Impôt différé rattaché à des actifs et des passifs issus d'une même transaction » (1^{er} janvier 2023) ;
- IFRS 17 : « Contrats d'assurance et amendement liés » (1^{er} janvier 2023) ;
- amendements à IFRS 16 - Contrats de location : dettes de loyers dans une opération de cession-bail.

L'analyse détaillée de ces normes et amendements est en cours, mais il n'est pas attendu d'impact significatif sur les comptes du Groupe.

Informations sur les intérêts détenus dans d'autres entités en application des IFRS 10, 11 et 12

Toutes les entités incluses dans le périmètre de consolidation sont contrôlées par SYNERGIE SE eu égard au pourcentage des droits de vote détenus par la société mère.

En l'absence de tout accord, contrat ou disposition de droit local limitant l'exercice du contrôle, toutes ces sociétés ont été considérées comme contrôlées au sens d'IFRS 10 et ont été consolidées par intégration globale.

Le Groupe n'est partie à aucun accord conjoint susceptible d'être traité selon les dispositions de la norme IFRS 11 SYNERGIE n'est partie prenante dans aucune entité structurée et ne répond pas aux critères définissant les sociétés d'investissement au regard des dispositions normatives.

Les intérêts ne conférant pas le contrôle (participations ne donnant pas le contrôle) ne représentent un pourcentage significatif dans aucune filiale.

SYNERGIE n'a cédé aucune participation au cours du présent exercice lui ayant fait perdre le contrôle d'une filiale ou réduire son influence au sein d'une filiale.

Transactions entre Groupe et minoritaires

Lors d'une transaction entre le Groupe et les minoritaires d'une filiale, une analyse économique de la transaction est effectuée au regard des critères fixés par les normes IFRS3, IFRS 10, IAS 32. Il est tenu compte de l'historique de la prise de contrôle de la filiale et des relations entre le groupe et les minoritaires de la filiale concernée notamment des options d'achat et de vente éventuellement consenties.

S'il ressort de l'analyse que l'opération est une opération entre associés, l'écart entre le prix d'acquisition des titres et la quote-part complémentaire de capitaux propres consolidés acquise vient réduire les capitaux propres part du Groupe.

S'il ressort de l'analyse qu'il s'agit d'une forme de rémunération accordée en contrepartie des services rendus, l'écart est comptabilisé en charges de personnel conformément à IFRS 2.

Cas particulier des options de vente consenties par le Groupe

Le Groupe suit les travaux de l'IASB et de l'IFRS IC qui pourraient conduire à une révision du traitement des options de vente consenties par le Groupe aux intérêts minoritaires (« puts minoritaires »).

En l'absence de directives spécifiques des IFRS, le Groupe applique les recommandations de l'AMF émises en novembre 2009 :

- une dette est comptabilisée à la clôture pour le montant de la juste valeur du prix d'exercice ;
- ce montant du put minoritaires est imputé sur la valeur comptable des intérêts minoritaires à hauteur de cette dernière ;
- l'écart entre le prix d'exercice du put minoritaire et la valeur comptable des intérêts minoritaires ci-dessus est imputé sur les capitaux propres part du Groupe.

1.3 Principaux jugements et estimations

L'établissement des états financiers, conformément au cadre conceptuel des normes IFRS, nécessite d'effectuer des estimations et de formuler des hypothèses qui affectent les montants figurant dans ces états financiers.

Cela concerne principalement :

- l'évaluation de la valeur recouvrable des actifs incorporels ;
- la détermination des provisions pour risques et charges ;
- les durées des contrats de location et les taux d'actualisation retraités conformément à l'IFRS16 ;
- l'application de l'IAS19 ;
- l'évaluation de la juste valeur de l'option de vente des minoritaires ;
- l'application de l'IFRS 9.

Ces hypothèses et estimations peuvent s'avérer, dans le futur, différentes de la réalité.

14 Principes et méthodes comptables applicables aux comptes

1.4.1 Principes généraux de consolidation

Tous les comptes des sociétés entrant dans le périmètre de consolidation sont clos au 31 décembre.

Les comptes sont présentés en milliers d'euros sauf indications spécifiques.

1.4.2 Méthodes de consolidation

Les opérations internes au Groupe, créances et dettes, produits et charges sont éliminées des comptes consolidés. En cas de fusion entre sociétés du Groupe ou de déconsolidation, les réserves consolidées ne sont pas affectées.

1.4.3 Écarts d'acquisition

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition.

Le poste « Écarts d'acquisition » inclut les immobilisations incorporelles comptabilisées sous le poste « Fonds commerciaux » dans les comptes sociaux ainsi que les écarts d'acquisition comptabilisés dans le cadre du processus de consolidation.

Ils représentent la différence non affectée entre le prix d'acquisition et la part du Groupe dans la juste valeur des actifs identifiables acquis et des passifs repris à la date de prises de contrôle.

Dans le cas d'une acquisition donnant le contrôle avec existence d'intérêts minoritaires, le Groupe choisit soit de reconnaître un écart d'acquisition sur la totalité de l'actif net réévalué, y compris sur la quote-part revenant aux minoritaires (méthode du *goodwill* complet), soit de reconnaître un écart d'acquisition sur la quote-part acquise (méthode du *goodwill* partiel). Le choix s'effectue transaction par transaction.

Lorsqu'un regroupement d'entreprise avec existence d'intérêts minoritaires inclut un droit de vente de ces mêmes intérêts minoritaires, une dette est reconnue au bilan consolidé du montant du prix estimé de l'option avec pour contrepartie, une diminution des capitaux propres.

Les variations ultérieures de cette dette liées à d'éventuels changements d'estimation sont constatées dans les réserves consolidées.

Les évaluations des actifs et passifs identifiables et, par voie de conséquence celle des écarts d'acquisition, sont opérées autant que possible dès la date de première consolidation. Toutefois, sur la base d'analyses et d'expertises complémentaires, le Groupe peut revoir ces évaluations dans les douze mois qui suivent l'acquisition, les révisions ne pouvant se faire que sur la base d'éléments identifiés à la clôture du dernier exercice clos.

Les écarts d'acquisition sont alloués aux différentes unités génératrices de trésorerie ; celles-ci sont essentiellement définies sur la base de pays dans lesquels opère le Groupe.

Les écarts d'acquisition ne sont pas amortis, conformément à IFRS 3 « Regroupement d'entreprises », mais font l'objet d'un test de dépréciation dès l'apparition d'indices de pertes de valeur et au minimum une fois par an selon IAS 36. Conformément à cette même norme, les frais d'acquisition consécutifs à un achat de société sont constatés en charges.

1.4.4 Autres immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées selon le modèle du coût historique.

Frais de recherche

Selon la norme IAS 38 « Immobilisations incorporelles », les frais de recherche sont comptabilisés en charges dans l'exercice au cours duquel ils sont engagés.

Frais de développement

Pour les nécessités et le développement de leur activité, chaque filiale est amenée de manière autonome à lancer des projets de développement et d'innovation afin de s'adapter aux évolutions réglementaires, de répondre aux attentes des clients, d'optimiser la gestion des CVthèques et les performances du logiciel paie/facturation pour l'intérim. Enfin, des actions innovantes sont menées dans le domaine de la sécurité informatique et de la transformation digitale.

Il convient de souligner qu'il s'agit de développements expérimentaux dans le domaine des nouvelles technologies et non de recherche fondamentale appliquée.

Les frais de développement concernent des logiciels créés en interne et sont obligatoirement immobilisés comme des actifs incorporels dès que l'entreprise peut notamment démontrer :

- son intention et sa capacité financière et technique de mener le projet de développement à son terme ;
- sa capacité d'utiliser l'immobilisation incorporelle ;
- la disponibilité des ressources techniques et financières adéquates pour achever le développement et la vente ;
- qu'il est probable que les avantages économiques futurs attribuables aux dépenses de développement iront à l'entreprise ;
- et que le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable.

Les autres frais de développement (création de site internet non marchand, développement de clientèle...) sont enregistrés en charges dans l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Les logiciels sont amortis linéairement sur la durée d'utilisation estimée. Sont considérés comme des frais de développement, les coûts d'analyse organique, de programmation et de mise en place de la documentation utilisateurs.

Autres immobilisations incorporelles acquises

Selon la norme IAS 38 « Immobilisations incorporelles », un actif est une ressource contrôlée par l'entreprise du fait d'événements passés et à partir de laquelle on s'attend à ce que des avantages économiques futurs bénéficient à l'entité.

Une immobilisation acquise est reconnue dès lors qu'elle est identifiable et que son coût peut être mesuré de façon fiable.

La valorisation de la clientèle des sociétés acquises est effectuée selon la méthode des flux de trésorerie actualisés, conformément à la norme IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » ; certaines marques sont valorisées selon la même méthode, d'autres selon la méthode des redevances.

Les durées d'utilisation retenues sont généralement les suivantes :

Nature de l'immobilisation	Durées en linéaire
Immobilisations incorporelles	
Concessions, Brevets, Droits similaires	1 à 5 ans
Clientèle	10 ans
Immobilisations corporelles	
Constructions	20 à 80 ans
Agencements et aménagements des constructions	7 à 10 ans
Matériel et outillage	5 ans
Installations générales	7 ans
Matériel de transport	5 ans
Matériel de bureau	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Mobilier	10 ans

Compte tenu de l'activité du Groupe et des actifs corporels détenus, aucun composant significatif n'a été identifié, à l'exception de ceux concernant la filiale immobilière SYNERGIE PROPERTY et DCS EASYWARE.

1.4.6 Dépréciation des éléments de l'actif immobilisé

Selon la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs », la valeur d'utilité des immobilisations corporelles et incorporelles à durée de vie définie est testée dès l'apparition d'indices de perte de valeur. Ce test est effectué au minimum une fois par an pour les actifs à durée de vie indéfinie.

La valeur d'utilité de chacun de ces actifs est déterminée par référence aux flux futurs de trésorerie nets actualisés des UGT (Unités Génératrices de Trésorerie) auxquelles ils appartiennent.

La clientèle étant à durée d'utilité définie est amortie. Les marques font l'objet ou non d'un amortissement selon que leur durée d'utilisation est définie ou non.

1.4.5 Immobilisations corporelles

Conformément à la norme IAS 16 « Immobilisations corporelles », la valeur brute des immobilisations corporelles correspond à leur coût d'acquisition ou de production, lequel comprend les frais d'acquisition pour les immeubles.

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées selon le modèle du coût historique. Les immobilisations acquises dans le cadre de crédits-baux suivent le même traitement (note no 7.1).

Les amortissements sont calculés essentiellement selon le mode linéaire en fonction de leur durée d'utilité propre ; les bases amortissables tiennent compte des valeurs résiduelles confirmées par expertise.

Les flux nets de trésorerie sont estimés selon des méthodes décrites en note n°5.

Lorsque cette valeur est inférieure à la valeur nette comptable, une dépréciation est enregistrée en résultat opérationnel.

Les UGT sont des ensembles homogènes d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie qui sont largement indépendantes de celles générées par d'autres groupes d'actifs. Elles sont déterminées essentiellement sur une base géographique (le pays) et par référence aux marchés dans lesquels opère notre Groupe. En termes d'activité, les services numériques font l'objet d'UGT spécifiques.

1.4.7 IFRS 16 « Contrats de locations »

Le 13 janvier 2016, l'IASB a publié sa nouvelle norme sur les contrats de location IFRS 16. Cette norme adoptée par l'Union Européenne est d'application obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2019. Elle impose au preneur de retraiter à son bilan l'ensemble des contrats de location, sauf à de rares exceptions. Compte tenu du nombre très important de contrats de location souscrits en tant que preneur par le Groupe, cette norme a une incidence significative sur la structure du bilan consolidé et, dans une moindre mesure, sur celle de l'état du résultat global consolidé.

Le Groupe a choisi la méthode simplifiée à date, avec une absence d'impact sur les capitaux propres d'ouverture.

Les durées d'utilisation probables des actifs pris à bail et les taux d'actualisation pratiqués doivent également se fonder sur des jugements et estimations de la direction en fonction de la situation future estimée la plus probable. Depuis le 31 décembre 2020, ces jugements ont également intégré la prise en compte de la position du comité d'interprétation des IFRS sur la notion de durée probable, conduisant à privilégier la vision économique à la vision purement juridique des contrats de location.

Ainsi, l'existence d'agencements et installations non récupérables associés aux contrats de location immobilière et amortis sur des durées plus longues que les contrats de location en cours a été prise en compte, ainsi que l'existence de pénalités indirectes et non négligeables encourues par la société et/ou le preneur en cas de sortie des baux en tacite reconduction. Les impacts financiers associés à ces jugements sont présentés en détails dans les notes 7.3 et 17.

1.4.8 Autres actifs financiers non courants

Les actifs financiers non courants sont notamment constitués d'instrument des capitaux propres donnant accès au capital de sociétés non consolidés et de titres de créances dont l'échéance est supérieur à 12 mois.

1.4.9 Créances clients et reconnaissance des produits

Les créances clients sont comptabilisées pour leur montant nominal.

Dépréciation au titre du recouvrement incertain des créances

Lorsque les événements en cours rendent incertain le recouvrement de ces créances, celles-ci font l'objet d'une dépréciation différenciée selon la nature du risque (retard de règlement ou contestation de la créance, redressement judiciaire ou liquidation de biens), les différences usuelles de règlement dans les divers pays où le Groupe est implanté, la situation de chaque client et la part couverte par l'assurance.

Dépréciation au titre des pertes attendues

La norme IFRS 9 qui prescrit d'évaluer la dépréciation des créances clients non douteux à partir des pertes attendues et non avérées, a conduit le Groupe à évaluer un complément de dépréciation des créances clients afférent aux non douteux.

Le principal impact de cette norme pour le Groupe concerne le modèle de dépréciation des créances clients qui est établi sur la base des pertes attendues. Dans le respect de cette norme, le Groupe a appliqué la méthode simplifiée applicable aux créances clients permise par le paragraphe 5.5.15 de la norme.

Reconnaissance des produits

Les produits sont enregistrés au fur et à mesure de la réalisation des prestations de mise à disposition de personnel du Groupe. Cette procédure permet d'appliquer strictement les règles prescrites par la norme IFRS 15 en matière de reconnaissance des revenus.

Les prestations hors Travail Temporaire relatives notamment aux activités de recrutement et à l'activité Services Numériques sont principalement comptabilisées à l'avancement. Ces activités restent non significatives à l'échelle du Groupe.

1.4.10 Charge d'impôt

La charge d'impôt regroupe l'impôt sur les bénéfices exigible et l'impôt différé sur les différences temporaires entre les valeurs fiscales et les valeurs consolidées, ainsi que sur les retraitements effectués dans le cadre du processus de consolidation.

Elle intègre également la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE en France) et diverses taxes assimilées dont l'IRAP en Italie.

Lorsque les perspectives à court terme des sociétés du Groupe le permettent, des impôts différés actifs dont la récupération est probable sont comptabilisés.

La fiscalité différée, liée à l'activation des déficits fiscaux, a été retraitée en faisant usage du taux d'impôt sur les sociétés de droit commun connu à la date de clôture. Les impôts différés actifs et passifs résultant de décalages temporaires sont comptabilisés, pour les sociétés françaises, suivant la méthode du report variable en incluant également la contribution sociale de 3,3%.

Ils correspondent à la constatation de l'incidence des décalages existants entre la comptabilisation de certains produits et charges et leur prise en compte pour la détermination du résultat fiscal.

D'autre part, les déficits fiscaux ne sont pris en compte pour la détermination de l'actif fiscal latent que lorsqu'ils présentent une forte probabilité d'imputation sur les profits taxables futurs.

Les actifs et passifs d'impôt différé ne sont pas actualisés conformément à la norme IAS 12.

1.4.11 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent principalement des éléments liquides et dont les variations de juste valeur sont non significatives tels que les liquidités en comptes courants bancaires et les parts d'OPCVM de trésorerie, dans la mesure où elles répondent aux conditions définies par l'AFTE et l'AFG validées par l'AMF.

1.4.12 Provisions

Conformément à la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels », une provision est comptabilisée lorsque l'entreprise a une obligation actuelle résultant d'un événement passé, qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour régler l'obligation et que le montant de celle-ci peut être estimé de manière fiable.

Lorsque l'échéance attendue de la provision est à plus d'un an, le montant de celle-ci est actualisé.

1.4.13 Engagements de retraites et assimilés

Conformément à la norme IAS 19 « Avantages du personnel », dans le cadre des régimes à prestations définies, les engagements de retraites et assimilés sont évalués par un calcul prenant en compte des hypothèses de progression de salaire, d'espérance de vie et de rotation des effectifs.

Ces évaluations, qui concernent les indemnités de fin de carrière en France, sont effectuées au minimum une fois par an.

1.4.17 Instruments financiers

Dans le cadre de l'information financière requise par la norme IFRS 7, et conformément à la norme IFRS 9, les instruments financiers du Groupe sont comptabilisés comme suit à leur date de transaction :

En milliers d'euros	Catégorie	Notes N°	Valeur comptable 2022	Coût amorti	Juste valeur par résultat	Juste valeur par capitaux propres	Juste valeur 2022
ACTIFS							
Créances commerciales							
Créances clients et comptes rattachés	Prêts & Créances	10	637 714	X			637 714
Autres actifs financiers							
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	Prêts & Créances						
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Juste valeur par résultat	12	373 337		X		373 337
Actifs détenus en vue de la vente	Juste valeur par résultat	8.3	9 793		X		9 793
PASSIFS							
Dettes financières							
Emprunts et autres dettes financières	Passif financier au coût amorti	16	64 634	X			64 634
Dettes commerciales							
Fournisseurs et comptes rattachés	Passif financier au coût amorti	19	27 544	X			27 544
Dettes sur titres de participation						X	
Autres passifs financiers	Passif financier au coût amorti			X			

L'interprétation IFRIC de 2021 n'a pas eu d'incidence significative sur les comptes.

1.4.14 Actions propres

Toutes les actions propres détenues par le Groupe sont enregistrées à leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres, conformément à la norme IAS 32. Le résultat de la cession éventuelle des actions d'autocontrôle est imputé directement en variation des capitaux propres.

1.4.15 Informations sectorielles

En application d'IFRS 8, l'information sectorielle a été organisée conformément aux éléments de reporting présentés au principal décideur opérationnel. Cette distinction est fondée sur les systèmes internes d'organisation et sur la structure de gestion du Groupe. Ces informations sont détaillées dans la note n°26.

1.4.16 Méthodes de conversion des états financiers des filiales étrangères

La devise d'établissement des comptes consolidés est l'euro.

Concernant les filiales étrangères, la méthode de conversion retenue pour les comptes en devises est la méthode dite du taux de clôture, consistant à convertir au cours de clôture les comptes de bilan hors capitaux propres et au cours moyen de la période pour le compte de résultat.

Les écarts de conversion en résultant sont inscrits en capitaux propres.

Parmi les équivalents de trésorerie, il n'y a pas d'OPCVM de trésorerie cotés sur un marché actif (niveau 1).

Les instruments financiers à l'exception de la trésorerie et des équivalents de trésorerie sont, au regard de la norme IFRS 7, considérés comme des données de niveau 3 ; il s'agit notamment des créances commerciales, des emprunts et des dettes financières.

La juste valeur des créances clients, compte tenu des échéances courtes de paiement des créances, est assimilée à leur valeur nominale.

Les équivalents de trésorerie sont des placements à court terme et soumis à un risque faible de variation de valeur. Ces placements de trésorerie sont valorisés à leur juste valeur et les gains et pertes latents ou réalisés sont comptabilisés en résultat financier ; la juste valeur est déterminée par référence au prix du marché à la date de clôture de l'exercice.

L'état de variation des dépréciations sur actifs financiers est le suivant :

En milliers d'euros	2021	Augmentation	Diminution	2022
Actifs financiers non courants	7	-	-	7
Créances clients	18 575	4 553	3 431	19 696
Autres créances	955	245	63	1 136
Trésorerie et instruments de trésorerie	-	-	-	-
Autres actifs financiers courants	-	-	-	-
TOTAL	19 537	4 797	3 494	20 839

Note 2 Évolution du périmètre de consolidation

Variation de périmètre

Acquisition de 100 % des sociétés de droit polonais INTERKADRA et GRUPA IK et de la filiale d'INTERKADRA de droit français IK FRANCE.

Les trois sociétés composant le Groupe INTERKADRA ont été acquises le 29 novembre 2022 avec une date d'intégration au périmètre de consolidation le 1^{er} décembre.

La méthode du Goodwill complet a été appliquée à cette acquisition conduisant à un écart d'acquisition de 13 606K€ au 31 décembre 2022.

L'impact de cette acquisition sur le résultat consolidé est de 109K€ et sur le chiffre d'affaires de 4 508K€.

Une sortie de trésorerie de 12 829K€ a été constatée au cours de l'exercice ; une échéance décalée à 2 ans a été prise en compte en dette à hauteur de 2 966K€.

Les travaux de valorisation des actifs et passifs ainsi que l'évaluation et la détermination du Goodwill tels que requis par la norme IFRS 3 révisée sont en cours et seront finalisés dans les 12 mois suivant la date d'acquisition.

Rachat de minoritaires

Le Groupe a procédé à l'acquisition en mars 2022 de 5 % de la filiale australienne SYNACO GLOBAL RECRUITMENT Pty pour porter la participation à 100 %, conduisant à un décaissement de 605K€. L'option de vente avait été valorisée au 31 décembre 2021.

Fusion

Au cours du mois de décembre, les quatre filiales espagnoles du Groupe DCS ont fusionné, la société SEIN absorbant sa société mère DCS IBERICA et ses sociétés sœurs.

Cette opération n'a pas eu d'impact sur les comptes consolidés.

Note 3 Renseignements concernant les sociétés consolidées

Les renseignements concernant les sociétés consolidées sont communiqués dans le tableau ci-dessous, étant précisé que le GIE ISGSY, entièrement contrôlé par les sociétés du Groupe, accueille les services administratifs d'intérêt général.

Sociétés consolidées	Siège social	N° siren ⁽¹⁾	% de contrôle revenant à synergie		% d'intérêt revenant à synergie		Méthode de consolidation ⁽²⁾	
			déc-22	déc-21	déc-22	déc-21	déc-22	déc-21
SOCIÉTÉ MÈRE								
SYNERGIE S.E	Boulogne- Billancourt 92100	329 925 010						
FILIALES FRANÇAISES DE SYNERGIE S.E								
AILE MEDICALE	Boulogne- Billancourt 92100	303 411 458	100,00	100,00	100,00	100,00	GLOB	GLOB
SYNERGIE CONSULTANTS	Boulogne- Billancourt 92100	335 276 390	100,00	100,00	100,00	100,00	GLOB	GLOB
DIALOGUE & COMPETENCES	Boulogne- Billancourt 92100	309 044 543	100,00	100,00	100,00	100,00	GLOB	GLOB
INTERSEARCH France	Boulogne- Billancourt 92100	343 592 051	100,00	100,00	100,00	100,00	GLOB	GLOB
SYNERGIE INSERTION	Boulogne- Billancourt 92100	534 041 355	100,00	100,00	100,00	100,00	GLOB	GLOB
SYNERGIE PROPERTY	Boulogne- Billancourt 92100	493 689 509	100,00	100,00	100,00	100,00	GLOB	GLOB
FILIALE COMMUNE								
I S G S Y	Boulogne- Billancourt 92100	382 988 076	100,00	100,00	100,00	100,00	GLOB	GLOB
FILIALES ÉTRANGÈRES DE SYNERGIE S.E								
SYNERGIE ITALIA SPA	Turin ITALIE		85,00	85,00	85,00	85,00	GLOB	GLOB
SYNERGIE BELGIUM	Anvers BELGIQUE		100,00	100,00	100,00	100,00	GLOB	GLOB
SYNERGIE S.R.O	Prague RÉP. TCHÈQUE		98,85	98,85	98,85	98,85	GLOB	GLOB
SYNERGIE TEMPORARY HELP	Prague RÉP. TCHÈQUE		98,00	98,00	98,00	98,00	GLOB	GLOB
SYNERGIE TEMPORARY HELP SLOVAKIA	Bratislava SLOVAQUIE		100,00	100,00	100,00	100,00	GLOB	GLOB
SYNERGIE INTERNATIONAL EMPLOYMENT SOLUTIONS (SIES)	Barcelone ESPAGNE		100,00	100,00	100,00	100,00	GLOB	GLOB
FILIALES DE SIES								
DCS EASYWARE	Lyon 69003 FRANCE	797 080 397	100,00	100,00	100,00	100,00	GLOB	GLOB
SYNERGIE TT	Barcelone ESPAGNE		100,00	100,00	100,00	100,00	GLOB	GLOB
SYNERGIE E.T.T	Porto PORTUGAL		100,00	100,00	100,00	100,00	GLOB	GLOB
SYNERGIE Travail Temporaire	Esch/Alzette LUXEMBOURG		100,00	100,00	100,00	100,00	GLOB	GLOB
SYNERGIE PARTNERS	Esch/Alzette LUXEMBOURG		100,00	100,00	100,00	100,00	GLOB	GLOB
SYNERGIE HUNT INTERNATIONAL	Montréal CANADA		100,00	100,00	100,00	100,00	GLOB	GLOB
ACORN (SYNERGIE) UK	Newport ROYAUME-UNI		99,56	99,56	99,56	99,56	GLOB	GLOB
SYNERGIE PERSONAL DEUTSCHLAND	Karlsruhe ALLEMAGNE		100,00	100,00	100,00	100,00	GLOB	GLOB
SYNERGIE (SUISSE)	Lausanne SUISSE		100,00	100,00	100,00	100,00	GLOB	GLOB
SYNERGIE HUMAN RESOURCES	Schijndel PAYS BAS		100,00	100,00	100,00	100,00	GLOB	GLOB
VÖLKER BETEILIGUNGS	St Pölten AUTRICHE		100,00	100,00	100,00	100,00	GLOB	GLOB
INTERKADRA	Cracovie POLOGNE		100,00	-	100,00	-	GLOB	-
GRUPA IK	Cracovie POLOGNE		100,00	-	100,00	-	GLOB	-

(1) N°SIREN : numéro d'identification au répertoire national des entreprises.

(2) Méthode de consolidation : intégration globale soit GLOB en abrégé ou mise en équivalence soit MEQ en abrégé.

Sociétés consolidées	Siège social	N° siren ⁽¹⁾	% de contrôle revenant a synergie		% d'intérêt revenant a synergie		Méthode de consolidation ⁽²⁾	
			déc-22	déc-21	déc-22	déc-21	déc-22	déc-21
FILIALE DE SYNERGIE PRAGUE								
SYNERGIE SLOVAKIA	Bratislava SLOVAQUIE		78,00	78,00	77,10	77,10	GLOB	GLOB
FILIALE DE SYNERGIE ITALIA SPA								
SYNERGIE HR SOLUTIONS	Turin ITALIE		100,00	100,00	85,00	85,00	GLOB	GLOB
FILIALE DE SYNERGIE TT								
SYNERGIE HUMAN RESOURCE SOLUTIONS	Barcelone ESPAGNE		100,00	100,00	100,00	100,00	GLOB	GLOB
FILIALE DE SYNERGIE HRS								
SYNERGIE OUTSOURCING	Barcelone ESPAGNE		100,00	100,00	100,00	100,00	GLOB	GLOB
FILIALE DE SYNERGIE E.T.T								
SYNERGIE OUTSOURCING	Porto PORTUGAL		100,00	100,00	100,00	100,00	GLOB	GLOB
FILIALES D'ACORN (SYNERGIE) UK								
ACORN RECRUITMENT	Newport ROYAUME-UNI		100,00	100,00	99,56	99,56	GLOB	GLOB
ACORN RAIL	«		100,00	100,00	99,56	99,56	GLOB	GLOB
ACORN GLOBAL RECRUITMENT	«		100,00	100,00	99,56	99,56	GLOB	GLOB
CONCEPT STAFFING	«		100,00	100,00	99,56	99,56	GLOB	GLOB
FILIALES DE SHR BV								
SYNERGIE LOGISTIEK BV	Schijndel PAYS BAS		100,00	100,00	100,00	100,00	GLOB	GLOB
SYNERGIE INTERNATIONAL RECRUITMENT BV	Schijndel PAYS BAS		100,00	100,00	100,00	100,00	GLOB	GLOB
FILIALE D'ACORN GLOBAL RECRUITMENT								
SYNACO GLOBAL RECRUITMENT PTY	Adelaïde AUSTRALIE		100,00	90,00	99,56	94,58	GLOB	GLOB
FILIALES DE SYNACO GLOBAL RECRUITMENT PTY								
SYNERGIE RESOURCES PTY	Adelaïde AUSTRALIE		100,00	100,00	99,56	94,58	GLOB	GLOB
ENTIRE RECRUITMENT SYNACO PTY	Adelaïde AUSTRALIE		100,00	100,00	99,56	94,58	GLOB	GLOB
FILIALE DE SYNERGIE SUISSE								
SYNERGIE INDUSTRIE & SERVICES	Lausanne SUISSE		100,00	100,00	100,00	100,00	GLOB	GLOB
FILIALE DE VÖLKER BETEILIGUNGS								
VÖLKER	St Pölten AUTRICHE		100,00	100,00	100,00	100,00	GLOB	GLOB
FILIALES DE DCS EASYWARE								
SEIN	Pampelune ESPAGNE		100,00	100,00	100,00	100,00	GLOB	GLOB
DCS BELGIUM	Bruxelles BELGIQUE		100,00	100,00	100,00	100,00	GLOB	GLOB
FILIALES DE INTERKADRA								
IK FRANCE	Lille 59350 FRANCE	838 782 159	100,00	-	100,00	-	GLOB	-

(1) N°SIREN : numéro d'identification au répertoire national des entreprises.

(2) Méthode de consolidation : intégration globale soit GLOB en abrégé ou mise en équivalence soit MEQ en abrégé.

Note 4 Sociétés non consolidées

La société de droit chinois SYNERGIE QINGDAO, détenue à 75 % par SYNERGIE SE et sans activité durant l'année, n'a pas été consolidée au 31 décembre 2022.

Il en est de même :

- de la participation dans CONDOGEST, société de droit italien, créée en 2021, à hauteur de 20% ;
- de la participation prise en avril 2022 dans GoMyCode, société de droit néerlandais, à hauteur de 2,30%.

NOTES ANNEXES AUX COMPTES DE BILAN

Note 5 Écarts d'acquisition et autres incorporels liés aux acquisitions

5.1 Variation des écarts d'acquisition nets

En milliers d'euros	31/12/2021	Augmentations	Diminutions ^(*)	31/12/2022
Écarts d'acquisition	97 971	13 606	2 764	108 813
Fonds de commerce	4 487	-	88	4 399
Survaleurs Nettes	102 458	13 606	2 852	113 212

(*) Dont écarts de conversion 252KE.

Le détail des survaleurs nettes se présente de la façon suivante :

UGT - En milliers d'euros	Écarts d'acquisition
France	41 474
Allemagne	15 418
Pologne	13 606
Autriche	11 573
Pays-Bas	11 001
Belgique	6 493
Espagne	5 569
Royaume-Uni	4 537
Italie	2 773
Autres	768
TOTAL	113 212

5.2 Amortissements et dépréciations des incorporels liés aux acquisitions

Les méthodes de valorisation des marques et clientèles sont celles décrites dans la note n°1.4.4. La valeur recouvrable des UGT retenues, soit les pays où SYNERGIE est implantée, a été déterminée sur la base de leur valeur d'utilité.

5.2.1 Méthodologie

Pour la détermination de la valeur d'utilité, la méthodologie suivante a été retenue :

- projection des flux de trésorerie pour l'année 2023 sur la base du budget opérationnel des différentes UGT établi par le management local et approuvé par la Direction. Ces projections ne présentent pas d'écart majeur avec celles établies au 30 juin 2022 ;
- il a été tenu compte d'une prudence raisonnée dans l'établissement des budgets 2023 dans un contexte d'incertitude économique ;

- projection sur les quatre années suivantes des flux de trésorerie basés sur les budgets financiers déterminés par la Direction Groupe, en tenant compte des perspectives économiques dans les zones géographiques concernées ;
- au-delà de quatre ans, les projections futures de trésorerie sont extrapolées avec un taux de progression constant de 2% ;
- les flux de trésorerie sont ensuite actualisés selon un taux différencié par UGT. Les taux d'actualisation Groupe retenus sont déterminés en tenant compte d'un taux sans risque (OAT 10 ans) et d'une prime de risque de marché ; une prime de risque complémentaire peut être appliquée lorsqu'un différentiel d'inflation significatif a été constaté avec le taux France ou pour certaines petites filiales à clientèle plus concentrée ;
- la société applique l'approche tenant compte des droits d'utilisation et passifs des locations actualisés d'IFRS 16.

Les taux d'actualisation sont appliqués à des flux de trésorerie après impôts. Leur utilisation aboutit à la détermination de valeurs recouvrables comparables à celles obtenues en utilisant un taux avant impôt à des flux de trésorerie non fiscalisés, comme demandé par l'IAS 36.

Les différents paramètres utilisés sont synthétisés dans le tableau suivant :

UGT	Taux de progression du CA de 3 à 4 ans	Taux de progression du CA au-delà de 4 ans	Taux d'actualisation	Taux d'EBIT
France TT / ESN	5 %	2 %	7,67 %	variable selon le pays et l'année
Royaume-Uni	5 %	2 %	7,59 %	
Belgique	5 %	2 %	7,60 %	
Pays-Bas	5 %	2 %	7,53 %	
Allemagne	5 %	2 %	7,53 %	
Autriche	5 %	2 %	7,53 %	
Suisse	5 %	2 %	7,53 %	
Italie	5 %	2 %	9,67 %	
Espagne	5 %	2 %	8,24 %	
Portugal	5 %	2 %	8,22 %	
Australie	5 %	2 %	8,56 %	
Canada	5 %	2 %	8,59 %	
Autres	5 %	2 %	7,53 %	

5.2.2 Dépréciation de Goodwill

Des tests de dépréciation ont été effectués et ont conduit à une dépréciation de 2 600K€ portant sur l'Allemagne.

5.2.3 Sensibilité

Les conséquences d'une modification des paramètres présentés ci-dessous sur la dépréciation des écarts d'acquisition ont fait l'objet d'une analyse de sensibilité en testant :

- la diminution du taux de croissance de 1 % ;
- l'augmentation du taux d'actualisation de 0,5 %.

L'augmentation du taux d'actualisation de 0,5 %, conjointement à une diminution du taux de croissance de 1 % à l'infini ne conduirait pas à une dépréciation supplémentaire.

- La diminution de l'Ebit.

Aucune dépréciation supplémentaire ne serait constituée si l'Ebit diminuait de 5 %.

Ci-dessous, les hypothèses de hausse cumulée du Chiffre d'affaires permettant d'atteindre l'équilibre entre la valeur d'utilité et la valeur nette comptable comparée à la hausse cumulée du Chiffre d'affaires retenue dans les Business Plan 2023 à 2027.

Pays	headroom (En milliers d'euros)	hausse cumulée de CA retenue (*)	hausse cumulée de CA d'équilibre (**)
Allemagne	5 328	46,1 %	41,7 %

(*) Hausse cumulée de chiffre d'affaires retenue dans le BP de 2023 à 2027 (utilisée pour la valeur terminale).

(**) Hausse cumulée de chiffre d'affaires nécessaire pour que la valeur recouvrable soit égale à la valeur comptable de l'UGT.

Note 6 Autres immobilisations incorporelles

Les variations des valeurs brutes s'analysent comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2021	Augmentations (*)	Diminutions	31/12/2022
Logiciels et licences	14 320	766	243	14 844
Clientèle	71 584	-	1 391	70 193
Marques	16 968	-	75	16 893
Droits aux baux	442	-	114	328
TOTAL	103 314	766	1 823	102 258

(*) dont écarts de conversion 404K€

Les variations des amortissements opérationnels s'analysent comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2021	Augmentations	Diminutions ^(*)	31/12/2022
Logiciels et licences	11 351	1 491	190	12 652
Clientèle	42 457	4 859	1 351	45 965
Marques	2 665	-	9	2 656
Droits aux baux	-	-	-	-
TOTAL	56 474	6 350	1 550	61 273

(*) Dont écarts de conversion 295K€..

Les augmentations concernent principalement les amortissements des clientèles liés aux regroupements d'entreprises pour un montant de 4 859K€.

Les variations des dépréciations s'analysent comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2021	Augmentations	Diminutions ^(*)	31/12/2022
Logiciels et licences	-	-	-	-
Clientèle	5 187	-	70	5 117
Marques	3 116	-	65	3 051
Droits aux baux	-	-	-	-
TOTAL	8 303	-	136	8 168

(*) Dont écarts de conversion 136K€.

Les valeurs nettes s'analysent comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Logiciels et licences	2 192	2 969
Clientèle	19 111	23 940
Marques	11 186	11 186
Droits aux baux	328	442
TOTAL	32 817	38 537

Le poste « Marques » est représentatif des marques identifiées par le Groupe.

Les clientèles et marques des sociétés acquises sont susceptibles de faire l'objet d'un amortissement linéaire sur la durée d'utilité estimée, dans les conditions exposées dans la note n°1.4.4.

Note 7 Immobilisations corporelles et droits d'utilisation

7.1 Analyse du poste par catégorie

Les variations incluent les écarts de conversion et s'analysent comme suit :

Valeurs brutes

En milliers d'euros	31/12/2021	Entrées de périmètre	Augmentations	Diminutions	31/12/2022
Terrains, constructions, installations techniques	50 456	706	258	260	51 160
Agencements, mobilier, matériel de bureau & informatique	51 856	466	4 293	2 922	53 693
TOTAL	102 312	1 172	4 551	3 182	104 853
dont crédits baux	2 300	-	-	-	2 300

Amortissements

En milliers d'euros	31/12/2021	Entrées de périmètre	Augmentations	Diminutions	31/12/2022
Terrains, constructions, installations techniques	5 483	693	975	161	6 990
Agencements, mobilier, matériel de bureau & informatique	32 887	355	5 028	2 365	35 905
TOTAL	38 370	1 048	6 003	2 526	42 895
dont crédits baux	139	-	23	-	162

Valeurs nettes

En milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Terrains, constructions, installations techniques	44 170	44 973
Agencements, mobilier, matériel de bureau & informatique	17 788	18 969
TOTAL	61 958	63 942
dont crédits baux	2 138	2 161

7.2 Ventilation des immobilisations corporelles nettes par zone monétaire

En milliers d'euros	2022	2021
Zone euro	58 083	59 794
Hors zone euro	3 876	4 148
TOTAL	61 958	63 942

7.3 Droits d'utilisation relatifs aux contrats de location

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le Groupe applique la norme IFRS 16 - Contrats de location qui se traduit :

- au bilan par la comptabilisation de droits d'utilisation (contrats de location simple sous IAS 17) à l'actif et d'obligations locatives au passif ;
- au compte de résultat par l'élimination des loyers concernés, remplacés par l'amortissement des droits d'utilisation et des charges d'intérêts des engagements locatifs.

Les variations de la période prennent en compte l'interprétation de l'IFRIC de novembre 2019 sur les durées probables d'utilisation.

Les variations des valeurs brutes s'analysent comme suit :

En milliers d'euros	01/01/2022	Augmentations	Diminutions	Écart de conversion	31/12/2022
Immobilier	83 351	13 670	4 050	3	92 974
Véhicules et autres	16 355	5 321	3 468	(9)	18 199
TOTAL	99 706	18 991	7 518	(6)	111 173

Les variations des amortissements s'analysent comme suit :

En milliers d'euros	01/01/2022	Augmentations / Dotations	Reprises / Cessions	Écart de conversion	31/12/2022
Immobilier	(25 605)	(11 659)	2 566	16	(34 682)
Véhicules et autres	(8 676)	(5 106)	3 248	8	(10 526)
TOTAL	(34 281)	(16 765)	5 814	24	(45 208)

Les variations des valeurs nettes s'analysent comme suit :

En milliers d'euros	01/01/2022	Écart de conversion	Variation de la période	31/12/2022
Immobilier	57 746	20	526	58 293
Véhicules et autres	7 679	2	(8)	7 673
Valeur nette	65 426	22	519	65 966

Note 8 Actifs financiers non courants

8.1 Détail des comptes de bilan

En milliers d'euros	Montants bruts 2022	Provisions	Montants nets 2022	Montants nets 2021
Titres mis en équivalence	-	-	-	-
Autres titres de participation	686	-	686	6 123
Autres titres immobilisés	345	7	339	220
Prêts	100	-	100	99
Autres actifs financiers	2 841	-	2 841	2 642
TOTAL	3 972	7	3 965	9 084

Les autres titres de participations correspondent aux titres détenus dans la filiale de droit chinois SYNERGIE QINGDAO, dans la société de droit italien CONDOGEST (20 % du capital) créée en 2021 et dans GoMyCode, société de droit néerlandais acquise en avril 2022.

Ils sont évalués à leur juste valeur à la clôture de l'exercice.

Les autres titres immobilisés correspondent à des participations inférieures à 20 %.

Les autres actifs financiers sont constitués principalement des dépôts de garantie sur loyers commerciaux.

8.2 Variation des actifs financiers non courants (valeur nette)

En milliers d'euros	31/12/2021	Entrées de périmètre	Augmentations	Diminutions	31/12/2022
Titres mis en équivalence	-	-	-	-	-
Autres titres de participation	6 123	-	4 356	9 793	686
Autres titres immobilisés	220	-	123	4	339
Prêts	99	-	-	-	99
Autres actifs financiers	2 642	146	5 486	5 433	2 841
TOTAL	9 084	146	9 965	15 230	3 965

8.3 Actif destiné à la vente

Les titres détenus dans la société INSTADEEP en vue d'une vente en 2023 ont été réévalués à leur juste valeur par le résultat à hauteur de 3 847K€. Ils ont ensuite été reclassés en actifs détenus en vue de la vente pour le montant global de 9 793K€.

Note 9 Impôts différés

En milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021	Variation
Actif fiscal différé créé au titre de :			
Déficits fiscaux reportables	83	95	(12)
Décalages temporaires	6 964	6 369	595
TOTAL ACTIF FISCAL LATENT	7 046	6 464	582
Passif fiscal latent	10 255	11 088	(832)
TOTAL	(3 209)	(4 624)	1 415

Aucun déficit fiscal n'a été activé au cours de l'exercice 2022.

Dans un souci de prudence, certains déficits fiscaux reportables au taux de droit commun n'ont pas été retenus. L'économie d'impôt correspondante se serait élevée à 2 960K€, dont 307K€ au titre de 2022.

Échéancier du montant des déficits non activés par date d'expiration :

En milliers d'euros	2022
< 1 an	266
1 an < > 5 ans	332
> 5 ans	1 903
Illimité	460
TOTAL	2 960

Les impôts différés passifs d'un montant total de 10 255K€ concernent essentiellement les marques et clientèles nets des amortissements pratiqués depuis l'acquisition (7 478K€), les amortissements dérogatoires (1 127K€) et l'écart d'évaluation sur un bien immobilier (650K€).

Note 10 Clients

Les créances clients et comptes rattachés s'analysent comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Créances clients	646 250	603 212
Factures à établir	11 160	12 053
Provision pour dépréciation	(19 696)	(18 575)
TOTAL	637 714	596 690

Les méthodes utilisées pour l'évaluation des créances clients sont décrites en note n°1.4.8.

Les cessions de créances et l'affacturage destinés à financer le crédit client sont décompensés et une dette financière figure au passif du bilan au titre de ce financement.

L'analyse des créances clients en fonction des retards de paiement est la suivante :

En milliers d'euros	2022	2021
Montant des créances clients arrivées à échéance, non dépréciées :		
Échues, moins de 90 jours	111 488	92 672
Échues, entre 90 et 180 jours	12 737	7 932
Échues, plus de 180 jours	6 901	10 557
TOTAL	131 126	111 161

L'impact de la norme IFRS 9 est le suivant :

Au 1 ^{er} janvier 2022	2 788K€
Différence de conversion	2K€
Complément de provision	523K€ comptabilisé en résultat
Au 31 décembre 2022	3 313K€

Note 11 État des échéances des actifs courants à la clôture de l'exercice

En milliers d'euros	Montants nets		< 1 an		> 1 an	
	2022	2021	2022	2021	2022	2021
Actif courant						
Clients douteux ou litigieux	2 674	2 197	-	-	2 674	2 197
Autres créances clients	635 040	594 492	635 040	594 492	-	-
SOUS-TOTAL 1	637 714	596 690	635 040	594 492	2 674	2 197
Personnel et comptes rattachés	2 440	1 649	2 440	1 649	-	-
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	38 501	29 534	38 501	29 534	-	-
Impôts sur les bénéfices (*)	15 104	35 584	15 104	35 584	-	-
Autres impôts et taxes	169	266	169	266	-	-
Débiteurs divers	3 113	2 889	3 113	2 889	-	-
Charges constatées d'avance	5 327	6 521	5 327	6 521	-	-
SOUS-TOTAL 2	64 653	76 444	64 653	76 444	-	-
TOTAUX	702 368	673 134	699 694	670 936	2 674	2 197

(*) diminution de l'impôt sur les bénéfices liée à la créance CICE 2018 récupérée en 2022

Note 12 Actifs financiers courants et trésorerie

En milliers d'euros	2022	2021
Comptes à terme	110 658	15 646
Autres disponibilités	262 679	293 540
Trésorerie inscrite à l'actif	373 337	309 186

Conformément à la norme IAS 7, les dépôts à terme (110,7M€) ont été classés en Trésorerie et équivalents de trésorerie du fait de leur liquidité (possibilité de les céder à tout moment) et de l'absence de risque de perte.

Ils sont évalués à leur juste valeur à la clôture de l'exercice.

Note 13 Capitaux propres

13.1 Capital social

Le capital est composé au 31 décembre 2022 de 24 362 000 actions au nominal de 5€.

Les actions bénéficient d'un droit de vote double lorsqu'elles sont maintenues au nominatif pendant deux ans au moins.

13.2 Affectation du résultat 2021

L'Assemblée Générale Mixte du 23 juin 2022 (3^{ème} résolution) a approuvé la distribution de dividendes proposée, soit 19 490K€, les actions propres détenues au jour de la mise en paiement ne donnant toutefois pas droit au paiement de celui-ci. Il en a résulté une distribution effective de 19 185K€.

13.3 Actions propres

L'animation du titre est confiée à un prestataire de services, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Association Française des Entreprises d'Investissement « AFEI », reconnue par l'AMF.

Au 31 décembre 2022, SYNERGIE détient deux catégories d'actions propres :

- celles acquises dans le cadre du contrat de liquidité (23 866 actions soit 0,10 % du capital social) ;
- celles acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions tel qu'approuvé par l'Assemblée Générale Mixte du 23 juin 2022 (462 080 actions soit 1,90 % du capital social).

Les cessions de 2022 ont dégagé une moins-value de 246K€ inscrite dans les réserves.

La valeur brute des actions propres constatée en diminution des capitaux propres s'élève à 7 177K€ au 31 décembre 2022.

Note 14 Provisions et dettes pour avantages du personnel

14.1 Détail des provisions

En milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021	Variation
Indemnités de départ en retraite France	8 293	11 168	2 875
Indemnités de départ en retraite Allemagne et Autriche	334	377	(43)
Indemnités Pologne	179	-	179
Prime de fin de contrat Italie	208	237	(29)
TOTAL PROVISIONS POUR AVANTAGE AU PERSONNEL	9 013	11 782	(2 769)
Participation des salariés + 1 an	-	18	(18)
TOTAL	9 013	11 800	(2 787)

L'ensemble des provisions et dettes pour avantages du personnel ci-dessus a fait l'objet d'une actualisation.

En milliers d'euros	2022	2021
Valeur actualisée des droits	8 293	11 168
Droits couverts par les actifs financiers	-	(4)
Engagement net	8 293	11 164

14.2 Information sur les avantages du personnel

Les engagements de retraite des salariés permanents relatifs aux régimes de retraite à prestations définies, sont évalués selon la méthode des unités de crédit projetées en application de la norme IAS 19 ; les hypothèses retenues au 31 décembre 2022 sont les suivantes :

- taux d'augmentation des salaires : 2,2% ;
- taux de rotation du personnel : déterminé par tranches d'âge ;
- taux de charges sociales : selon taux réel constaté par société (entre 35,38% et 43,91%) ;
- table de mortalité : INSEE 2016-2018 ;
- taux d'actualisation (base iBoxx) : 3,75% ;
- estimation sur la base d'un départ moyen à 65 ans ;
- départ à l'initiative du salarié ;
- application de la méthode rétrospective.

Les indemnités de départ en retraite versées en 2022 se sont élevées à 496K€ contre 110K€ en 2021.

Compte tenu des évolutions législatives en France, la provision a été estimée à compter de 2010 sur la base d'un départ moyen à 65 ans.

Au 31 décembre 2022, la variation de provision pour indemnités de départ en France s'analyse comme suit :

En milliers d'euros	Brut
Coût des services rendus	276
Coût financier	112
Écart actuariel (*)	(3 263)
Variation de la couverture épargne retraite	-
Entrée de périmètre	-
SOUS-TOTAL	(2 875)
Autres variations (Allemagne, Italie)	(73)
Entrée de périmètre (Pologne)	179
TOTAL	(2 769)

(*) L'effet de l'écart actuariel net d'impôt est 2 420€.

Une variation de +0,5% du taux d'actualisation a un impact de -424K€ sur l'estimation de la provision et une variation de -0 5% a un impact de +459K€. Les avantages du personnel des filiales étrangères, autres que ceux couverts par des provisions, ne sont pas significatifs.

Note 15 Provisions pour risques et charges courantes

15.1 Détail des provisions

En milliers d'euros	2021	Variations de périmètre	Augmentations	Diminutions	2022
Provisions pour litiges	1 174	-	1 462	604	2 033
Autres provisions risques	110	4	829	355	588
TOTAL PROVISIONS RISQUES	1 285	4	2 291	959	2 621
Autres provisions charges	4	-	-	3	1
TOTAL	1 289	4	2 291	962	2 622

15.2 Utilisation des provisions

La part des reprises de provisions utilisées correspond à 496K€.

Note 16 Emprunts et dettes financières

16.1 Emprunts et dettes financières non courantes

Analyse par catégorie et échéance de remboursement.

En milliers d'euros	Total		1 an < > 5 ans		> 5 ans	
	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2021
Emprunts auprès étab. financiers	14 538	23 329	12 723	20 023	1 815	3 306
Autres emprunts et dettes fin divers	1 793	1 954	1 793	1 716	-	239
Dettes financières non courantes	16 330	25 283	14 515	21 739	1 815	3 544
Dettes de location à long et moyen terme	51 762	52 107				
TOTAL	68 092	77 391				

Au 31 décembre 2022, l'ensemble de la dette brute est comptabilisé au coût amorti sur la base du taux d'intérêt effectif déterminé après prise en compte des frais d'émission et des primes d'émission identifiés et rattachés à chaque passif.

16.2 Emprunts et dettes financières courantes

En milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Établissements de crédit	9 470	10 577
Emprunts et dettes financières divers	377	369
Dettes financières courantes	9 847	10 946
Dettes de location à court terme	17 161	15 776
TOTAL	27 009	26 722

16.3 Concours bancaires courants et trésorerie nette

En milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Soldes créditeurs de banque	38 415	33 130
Int.courus/solde créd.banque	41	39
TOTAL	38 456	33 169
Trésorerie et équivalents de trésorerie	373 337	309 186
TRÉSORERIE NETTE	334 880	276 017

16.4 Ventilation par zone monétaire et maturité des contrats d'emprunts et autres dettes financières

En milliers d'euros	Montants				< 1 an		1 an < > 5 ans		> 5 ans	
	2022	%	2021	%	2022	2021	2022	2021	2022	2021
Euro	21 781	91 %	30 787	91 %	7 243	9 091	12 723	18 390	1 815	3 306
Autre	2 227	9 %	3 119	9 %	2 227	1 486	-	1 633	-	-
TOTAL	24 008	100%	33 906	100%	9 470	10 577	12 723	20 023	1 815	3 306

16.4 Ventilation par nature de taux d'intérêts et maturité des contrats d'emprunts et autres dettes financières

En milliers d'euros	Montants				< 1 an		1 an < > 5 ans		> 5 ans	
	2022	%	2021	%	2022	2021	2022	2021	2022	2021
Fixe	23 310	97 %	32 580	96 %	8 772	9 987	12 723	19 286	1 815	3 306
Autre	698	3 %	1 326	4 %	698	589	-	737	-	-
TOTAL	24 008	100%	33 906	100%	9 470	10 577	12 723	20 023	1 815	3 306

16.6 Analyse des emprunts et dettes financières portant intérêt

	Montant nominal		Taux d'intérêt		Échéance	Capital restant dû	
			d'émission / nominal	effectif		2022 (K€)	2021 (K€)
Emprunt	1,0M€	(12/2010)	2,93 %	2,93 %	déc-25	238	313
«	1,7M€	(02/2011)	1,75 %	1,75 %	déc-25	393	519
«	4,3M€	(09/2012)	1,45 %	1,45 %	avr-23	128	602
«	1,57M€	(05/2014)	2,60 %	2,60 %	mai-24	338	507
«	1,5M€	(12/2014)	2,00 %	2,00 %	juin-25	407	564
«	4,0M€	(02/2017)	0,65 %	0,65 %	sept-24	976	1 553
«	10,8M€	(10/2017)	0,71 %	0,71 %	avr-23	1 098	3 282
«	7,5M€	(12/2017)	1,35 %	1,35 %	sept-28	4 316	5 060
«	1,7M€	(12/2015)	3,90 %	3,90 %	juin-22	-	329
«	2,4M€	(10/2018)	0,90 %	0,90 %	mai-24	734	1 218
«	2,6M£	(09/2018)	Sonia 3M + 1,4 %		oct-23	698	1 326
«	7,0MAUD	(12/2018)	4,85 %	4,85 %	déc-23	892	1 793
«	6,5M€	(06/2019)	1,32 %	1,32 %	déc-29	4 639	5 268
«	4,5M€	(11/2019)	0,60 %	0,60 %	oct-26	2 806	3 497
«	4,5M€	(11/2019)	0,50 %	0,50 %	nov-24	1 949	2 959
«	2,5M€	(12/2019)	0,85 %	0,85 %	juin-25	1 269	1 769
«	1,65M€	(10/2020)	0,61 %	0,61 %	oct-25	996	1 324
«	1,5M€	(10/2021)	0,61 %	0,61 %	janv-27	1 171	1 453
Autres emprunts						959	570
TOTAL (*)						24 008	33 906

(*) Solde des emprunts présenté avant intérêts.

La majorité des emprunts en cours au 31 décembre 2022 finance des acquisitions immobilières (durée 7 à 15 ans) et les travaux y afférents (durée 7 ans) ou l'acquisition de nouvelles filiales.

Le montant total des échéances des emprunts remboursées au cours de l'exercice 2022 s'élève à 10 620K€.

16.7 Exposition aux risques de marché de taux d'intérêts, de change et de liquidité

La Direction Financière du Groupe assure la centralisation des financements, de la gestion des changes, taux d'intérêts et risque de contrepartie.

16.7.1 Risque de taux d'intérêts

L'analyse de sensibilité au risque de taux d'intérêt au 31 décembre 2022 met en évidence les points suivants :

- les financements du Groupe à taux fixe ne sont pas impactés par l'évolution des taux d'intérêt. Les autres actifs et passifs financiers à court terme ne sont que de manière exceptionnelle sensibles aux variations de taux d'intérêts ;
- en l'absence d'activation de couverture matérielle de flux de trésorerie par des instruments de taux d'intérêt ou d'investissement net dans une entité étrangère, les fluctuations de taux d'intérêt n'ont aucun impact directement en capitaux propres du Groupe.

16.7.2 Risque de taux de change

SYNERGIE a un endettement financier essentiellement en euros au 31 décembre 2022, à l'exception de concours bancaires courants en Grande-Bretagne, en Suisse et en Australie.

Les cours de clôture par rapport à l'euro sont les suivants :

Devises	2022	2021
Livre Sterling	0,8869	0,8403
Dollar canadien	1,4440	1,4393
Franc suisse	0,9847	1,0331
Dollar australien	1,5693	1,5615
Couronne Tchèque	24,1160	24,8580
Zloty polonais	4,6808	-

L'exposition au risque de change des avances en comptes courants en devises apportés aux filiales étrangères, s'analyse de la façon suivante au 31 décembre :

En milliers d'euros	Montants	Zone		Autres monnaies
		Livre Sterling	Dollar Australien	
Actifs monétaires 2022	16 563	16 563	-	-
Actifs monétaires 2021	19 581	17 433	2 144	4

L'analyse de sensibilité au risque de change au 31 décembre 2022 conduit à constater que l'impact à court terme d'une variation de +/- 10% de l'ensemble des devises respectives par rapport à l'euro s'établit à +/- 1 656K€, sur la base des données de marché en date de clôture.

16.7.3 Risque de liquidité

La politique de financement du Groupe s'appuie sur la centralisation des financements externes et une trésorerie nette excédentaire au 31 décembre 2022.

Il en résulte un risque de liquidité non significatif.

Le Groupe est soumis à des covenants bancaires qui ont tous été respectés à la clôture de l'exercice 2022.

Note 17 Dettes de location

L'échéancier de la dette de location est le suivant au 31 décembre 2022 :

En milliers d'euros	Dettes à moins d'un an	Dettes de 1 à 5 ans	Dettes au-delà de 5 ans	Total dette
Locations immobilières	13 043	13 003	35 241	61 287
Locations véhicules et autres	4 118	3 518	-	7 636
TOTAL	17 161	16 521	35 241	68 923

Les variations des dettes de location s'analysent comme suit :

En milliers d'euros	01/01/2022	Augmentations	Diminutions	Ajustements	31/12/2022
Locations immobilières	60 312	12 627	11 655	4	61 287
Locations véhicules et autres	7 571	5 173	5 109	-	7 636
TOTAL	67 883	17 800	16 764	4	68 923

Les taux marginaux d'endettement retenus par le Groupe pour actualiser les loyers au 31 décembre 2022 sont les suivants :

- immobilier : 1,88% ;
- véhicules : 1,20%.

Le taux moyen pondéré qui en résulte s'élève à 1,61%.

Note 18 Autres passifs non courants

Les autres passifs non courants au 31 décembre 2022 correspondent à une option de vente exerçable en 2024 pour 53 120K€ (put Italie).

Note 19 Fournisseurs

Les dettes fournisseurs et comptes rattachés s'analysent comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Dettes fournisseurs	16 720	14 850
Factures à recevoir	10 824	10 968
TOTAL	27 544	25 818

Note 20 État des autres passifs courants

En milliers d'euros	Montants	
	2022	2021
Fournisseurs	27 544	25 818
Personnel	242 922	224 861
Organismes sociaux	127 729	114 014
Impôt sur les bénéfices	15 716	14 318
Autres impôts et taxes	119 593	114 582
SOUS-TOTAL 1	533 504	493 593
Dettes sur immobilisations	3 112	1 561
Autres dettes	12 087	11 430
Produits constatés d'avance	425	404
SOUS-TOTAL 2	15 624	13 395
TOTAL	549 129	506 988

L'engagement de rachat de minoritaire ainsi que le complément de prix sur filiale acquise compris dans les dettes sur immobilisations courantes au 31 décembre 2021 pour un montant global de 1 362K€ ont été intégralement payés en 2022.

Au 31 décembre 2022 est principalement inscrit en « Dettes sur immobilisation » le complément de prix sur filiales acquises en novembre 2022 pour 2 966K€.

NOTES ANNEXES AU COMPTE DE RÉSULTAT**Note 21** Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est constitué des facturations liées aux prestations de Gestion des Ressources Humaines et aux prestations réalisées par le Groupe de services numériques DCS dont la holding est DCS EASYWARE.

Ces activités, en cours de développement dans le Groupe, restent en l'état non significatives et ne constituent pas un secteur d'activité distinct.

Il inclut au 31 décembre 2022 des facturations hors Travail Temporaire (placement de salariés permanents, outsourcing, formation, services numériques...) à hauteur de 126 854K€, soit 4,4% du chiffre d'affaires consolidé.

Note 22 Charges opérationnelles**22.1** Charges de personnel

Les charges de personnel inscrites dans le résultat opérationnel courant sont constituées des éléments suivants :

En milliers d'euros	2022	2021
Salaires et traitements	2 053 972	1 907 328
Charges sociales	533 253	496 081
Participation des salariés	8 781	6 453
TOTAL	2 596 006	2 409 862

22.3 Autres informations sur les charges opérationnelles

Les dotations aux provisions sont présentées augmentées des charges irrécouvrables et diminuées des reprises de provisions.

Les transferts de charges ont été affectés aux postes du compte de résultat par nature de charges.

Le poste « autres produits et charges opérationnelles » est ventilé en de nombreuses natures.

22.2 Impact de la norme IFRS 16

Les redevances de loyers ont été retraitées à hauteur de 17 624K€ pour l'exercice 2022, en application d'IFRS 16. Le montant des loyers issus de contrats bénéficiant d'une exemption au titre de la faible valeur ou durée de moins de 12 mois s'élève à 589K€.

22.4 Autres informations sur le résultat opérationnel

Les produits et charges non récurrents sont présentés en autres produits et charges opérationnels.

Note 23 Résultat financier

Le résultat financier s'analyse comme suit :

En milliers d'euros	2022	2021
Produits sur valeurs mobilières	4	-
Revenus sur créances	1 485	1 022
Produit net/cession de VMP	-	-
PRODUITS DE TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSO.	1 489	1 022
Intérêts sur contrats de location	(1 193)	(1 258)
Agios bancaires et divers	(2 024)	(1 541)
Intérêts des emprunts	(285)	(371)
COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER BRUT	(3 502)	(3 169)
COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET (*)	(2 013)	(2 147)
Écarts de change	(904)	1 103
Ajustement juste valeur	3 847	-
Autres produits et charges	(9)	3
AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS	2 934	1 106
TOTAL	921	(1 041)

(*) Coût de l'endettement financier net hors contrats de location : 1 020K€ en 2022 et 890K€ en 2021.

Note 24 Impôt sur les bénéfices

24.1 Charge d'impôt

La charge d'impôt inscrite au compte de résultat se ventile comme suit :

En milliers d'euros	2022	2021
Impôt sur les bénéfices	29 315	27 180
Impôts différés (produits)	1 931	2 881
TOTAL IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES	31 246	30 061
CVAE (France)	8 473	13 095
IRAP	2 369	1 223
TOTAL CHARGE D'IMPÔT	42 088	39 719
dont impôt société exigible	15 716	14 591

24.2 Taux effectif et preuve d'impôt

L'écart entre le montant de l'impôt sur le bénéfice calculé au taux normal d'imposition en France et le montant effectif d'impôt s'explique comme suit :

En milliers d'euros	2022	2021
RÉSULTAT AVANT CHARGE D'IMPÔT	130 302	115 413
RÉSULTAT AVANT IMPÔT APRÈS CVAE ET IRAP	119 460	105 755
Taux d'impôt en vigueur en France	25,83 %	28,41 %
IMPÔT THÉORIQUE	30 851	30 042
Différences de taux d'imposition à l'étranger	(1 095)	(1 546)
Retraitement juste valeur créance destinée à la vente	(780)	-
Dépréciation des survaleurs	671	-
Déficits fiscaux non activés	307	292
Différences permanentes	252	169
Écritures de consolidation sans fiscalité et divers	1 040	1 104
TOTAL IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES (NOTE 24.1)	31 246	30 061
TAUX EFFECTIF	26,2%	28,4%

Note 25 Résultat par action

Le résultat par action est déterminé en rapportant le résultat net consolidé annuel, part du Groupe, au nombre d'actions correspondant au 31 décembre.

Il n'y a aucun instrument dilutif pouvant modifier le résultat net et le nombre d'actions retenues à l'exception du programme de rachat d'actions propres, dont l'incidence n'était pas significative en 2021 et 2022.

	2022	2021
Résultat net (part du groupe)	83 771K€	70 891K€
Nombre d'actions	24 362 000	24 362 000
Nombre d'actions auto-détenues	485 946	375 219
Nombre d'actions de base	23 876 054	23 986 781
Résultat par action ^(*)	3,51€	2,96€
Résultat dilué par action ^(*)	3,51€	2,96€

(*) Rapporté au nombre d'actions de base.

Note 26 Informations sectorielles

26.1 Informations par zone géographique

Le reporting utilisé par le management pour ses revues mensuelles porte principalement sur le chiffre d'affaires et le résultat opérationnel courant, ce qui explique la remontée d'informations sectorielles sur ces principaux agrégats par zones géographiques.

26.11 Éléments de compte de résultat

En milliers d'euros	Chiffre d'affaires		Résultat opérationnel courant ^(*)	
	2022	2021	2022	2021
France	1 250 123	1 119 748	73 189	57 695
Belgique	284 837	271 260	10 574	12 338
Autres Europe Nord et Est	322 698	332 882	7 788	10 191
Italie	736 156	649 173	42 288	36 829
Espagne, Portugal	246 143	255 190	3 107	4 761
Canada, Australie	76 065	68 337	1 119	2 463
TOTAL	2 916 021	2 696 590	138 066	124 277

dont Services numériques

France	54 084	47 946	6 988	5 676
Belgique	631	876	42	227
Espagne	20 954	19 442	1 129	1 520
TOTAL	75 669	68 265	8 159	7 423

(*) Avant amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition et des clientèles et marques acquises.

En milliers d'euros	Amortissements		Dépréciations	
	2022	2021	2022	2021
France	12 442	11 814	676	40
Belgique	2 854	2 819	(6)	134
Autres Europe Nord et Est	3 557	3 052	314	215
Italie	3 449	3 233	2 847	2 980
Espagne, Portugal	1 503	1 418	44	43
Canada, Australie	467	662	19	(1)
TOTAL	24 272	22 997	3 895	3 410

Soit pour la France :

En milliers d'euros	Chiffre d'affaires		Résultat opérationnel courant	
	2022	2021	2022	2021
Grand Sud	238 159	211 537	16 828	14 629
Nord Ouest	584 263	527 170	54 549	49 824
IDF Grand Est	366 882	330 502	25 475	23 088
Services numériques	54 084	47 946	6 988	5 676
Divers non affectés	6 736	2 593	(30 651)	(35 523)
TOTAL	1 250 123	1 119 748	73 189	57 695

En milliers d'euros	Amortissements		Dépréciations	
	2022	2021	2022	2021
Grand Sud	593	598	48	33
Nord Ouest	806	819	112	69
IDF Grand Est	391	402	84	52
Services numériques	822	776	-	-
Divers non affectés	9 830	9 219	431	(114)
TOTAL	12 442	11 814	676	40

26.12 Actifs

En milliers d'euros	Actif non-courant ^(*)		Total Actif	
	2022	2021	2022	2021
France	108 213	120 487	816 404	705 841
Belgique	8 923	9 159	110 762	116 991
Autres Europe Nord et Est	69 022	59 925	156 822	140 154
Italie	6 331	6 020	239 885	207 789
Espagne, Portugal	17 799	15 446	22 453	73 419
Canada, Australie	1 665	2 984	24 157	24 037
TOTAL	211 953	214 021	1 370 483	1 268 231

(*) Hors impôts différés actifs et hors droits d'utilisation relatifs aux contrats de location.

Soit pour la France :

En milliers d'euros	Actif non-courant ^(*)		Total Actif	
	2022	2021	2022	2021
Grand Sud	2 278	2 742	62 068	50 360
Nord Ouest	3 470	3 920	149 452	125 883
IDF Grand Est	4 399	4 863	93 798	83 243
Services numériques	54 488	55 934	74 512	74 899
Divers non affectés	43 577	53 027	436 574	371 456
TOTAL	108 213	120 487	816 404	705 841

(*) Hors impôts différés actifs et hors droits d'utilisation relatifs aux contrats de location.

■ NOTES ANNEXES AU TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE

Note 27 Variation du besoin en fonds de roulement

La variation du besoin en fonds de roulement d'exploitation s'analyse comme suit :

En milliers d'euros	Variation	
	2022	2021
Clients	(30 866)	(88 641)
Autres créances ^(*)	12 600	63 006
VARIATION DE L'ACTIF CIRCULANT	(18 265)	(25 635)
Provisions risques et charges	733	-
Fournisseurs	986	1 461
Dettes fiscales et sociales	31 651	65 515
Autres dettes	2 902	1 565
VARIATION DU PASSIF CIRCULANT	36 272	68 541
TOTAL	18 007	42 906
(*) Incluant la créance CICE devenue court terme.	-	40 252

Note 28 Amortissements et provisions

Les amortissements et provisions du tableau de flux de trésorerie ne comprennent pas les provisions d'exploitation courantes. Ils se ventilent comme suit :

En milliers d'euros	2022	2021
Dotations aux amortissements des corporels	5 969	6 054
Dotations aux amortissements des incorporels d'exploitation	1 538	1 631
Dotations aux amortissements des incorporels liées aux acquisitions	4 773	5 315
Dotations aux dépréciations des incorporels liées aux acquisitions	2 600	-
TOTAL AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	14 880	13 000

■ AUTRES INFORMATIONS

Note 29 Effectifs du Groupe

Il se répartissent comme suit :

	2022	2021
- Cadres	842	808
- Employés	4 200	3 800
SALARIÉS PERMANENTS	5 042	4 608
- Cadres	328	161
- Employés	17 192	17 178
- Ouvriers	50 508	48 083
SALARIÉS INTÉRIMAIRES DÉTACHÉS PAR LE GROUPE	68 028	65 423
TOTAL	73 070	70 031

Les effectifs permanents sont ceux présents à la clôture de l'exercice, toutes catégories confondues.

Les effectifs intérimaires sont mentionnés « Équivalent Temps Plein ».

Globalement, ils se répartissent comme suit par catégorie :

Cadres		Employés		Ouvriers		TOTAL	
2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021
1 170	969	21 392	20 978	50 508	48 083	73 071	70 031

Note 30 Informations relatives aux parties liées

Sont présentées ci-après, les informations relatives aux membres des organes d'Administration et de Direction de la Société consolidante à raison de leurs fonctions dans les entreprises consolidées.

30.1 Rémunération globale

La rémunération globale des membres des organes d'Administration et de Direction du Groupe en 2022, s'élève en brut à 1 521K€ et se ventile comme suit :

En milliers d'euros	Brut	Charges sociales
Salaires et avantages à court terme	1 371	431
Rémunérations d'administrateurs	150	-
Avantages postérieurs à l'emploi	-	-
Autres avantages à long terme	-	-
Paie en actions	-	-
TOTAL	1 521	431

30.2 Engagements de retraite

Il n'existe aucun engagement de cette nature au bénéfice des organes d'Administration et de Direction au 31 décembre 2022.

30.3 Avances et crédits accordés

Il n'existe à la clôture 2022 aucune avance ou crédit accordé à des membres des organes d'Administration et de Direction.

30.4 Autres informations

Les relations entre sociétés du Groupe sont conclues à des conditions de marché courantes.

Note 31 Engagements et passifs éventuels

311 Engagements reçus et actifs éventuels

Les établissements financiers ont garanti SYNERGIE et certaines de ses filiales de Travail Temporaire vis-à-vis de leurs clients pour 85 299K€ en France et 70 431K€ pour les filiales étrangères au 31 décembre 2022.

312 Engagements donnés et passifs éventuels

Les indemnités de départ en retraite sont provisionnées comme le sont les autres avantages postérieurs à l'emploi accordés au personnel.

Engagements donnés aux banques

Dans le cadre des garanties travail temporaire accordées par les banques aux filiales de SYNERGIE, des contre garanties leur ont été données par la holding pour 71 928K€.

Il n'y a pas d'effets escomptés non échus au 31 décembre 2022.

État des actifs affectés en garantie

Les sûretés garantissant des emprunts souscrits par le Groupe auprès des établissements de crédit sont négligeables.

Nantissement des actions de la société

Aucune action de la société n'est nantie.

À la clôture des exercices présentés, il n'avait été contracté aucun autre engagement significatif et il n'existait aucun passif éventuel (hormis ceux provisionnés ou mentionnés en note n°15) susceptibles d'affecter de façon significative l'appréciation des états financiers.

Note 32 Évènements postérieurs au 31 décembre 2022

Les conséquences de la crise géopolitique survenue lors depuis le premier trimestre 2022 sont à ce jour difficilement mesurables.

Aucun autre évènement susceptible de remettre en cause les comptes de l'exercice 2022 ou nécessitant une information spécifique dans les États Financiers, n'est intervenu postérieurement à la clôture des compte.

Note 33 Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires des commissaires aux comptes pris en charge par le Groupe sont les suivants :

En milliers d'euros	APLITEC AUDIT ET CONSEIL				SAINT-HONORE			
	2022		2021		2022		2021	
	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	322	98 %	324	99 %	226	100 %	207	100 %
▪ Émetteur	226	69 %	225	69 %	226	100 %	207	100 %
▪ Filiales intégrées globalement	96	29 %	100	31 %	-	-	-	-
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes	5	2 %	2	1 %	-	-	-	-
▪ Émetteur	5	1 %	1	0 %	-	-	-	-
▪ Filiales intégrées globalement	1	0 %	1	0 %	-	-	-	-
TOTAL	327	100 %	326	100 %	226	100 %	207	100 %

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

SYNERGIE

SE au capital de 121 810 000 €
Siège social : 160 bis Rue de Paris
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT
329 925 010 RCS NANTERRE

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2022

À l'Assemblée Générale de la société SYNERGIE SE,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société SYNERGIE SE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS - POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

ÉVALUATION DES ÉCARTS D'ACQUISITION ET AUTRES ACTIFS INCORPORELS LIÉS AUX ACQUISITIONS (CLIENTÈLE ET MARQUES)

Risque identifié

Au 31 décembre 2022, les goodwill et les autres actifs incorporels liés aux acquisitions (clientèle et marques) représentent respectivement 113 212K€ et 30 297K€.

Les écarts d'acquisition représentent la différence non affectée ou en attente d'affectation, entre le prix d'acquisition et la part du Groupe dans la juste valeur des actifs et des passifs identifiables à la date de prise de contrôle, tandis que les clientèles et marques représentent la part ayant fait l'objet d'une affectation dans les 12 mois suivant les regroupements d'entreprises concernés.

Ils font l'objet d'un test de dépréciation sur la base des flux de trésorerie de l'unité génératrice de trésorerie à laquelle ils se rapportent, dès l'apparition d'indices de pertes de valeur et au minimum une fois par an (note 1.4.3 de l'annexe aux comptes consolidés).

La note 5 de l'annexe définit la méthodologie retenue pour la détermination de la valeur d'utilité des unités génératrices de trésorerie et décrit la sensibilité des tests aux différents critères de taux d'actualisation, de taux de croissance à l'infini et de taux d'Ebit.

Nous avons considéré que l'évaluation des écarts d'acquisition constituait un point clé de l'audit en raison du montant significatif des écarts d'acquisition et des autres actifs incorporels liés aux acquisitions (clientèles et marques) dans les comptes consolidés, et de la nature des éléments à considérer par la Direction pour leur valorisation.

Procédure d'audit mises en œuvre pour répondre à ce risque

Nos procédures d'audit ont consisté à contrôler la valeur d'utilité retenue sur les principales unités génératrices de trésorerie (« UGT »).

Nos travaux ont consisté à :

- prendre connaissance et évaluer le processus suivi par la direction pour la réalisation des tests de dépréciation ;
- vérifier que le modèle utilisé pour le calcul des valeurs d'utilité est approprié ;
- s'assurer de la cohérence des flux de trésorerie prévisionnels :
 - analyser la cohérence des flux avec les budgets établis par le management local et validés par la direction ;
 - apprécier le niveau de réalisation du budget sur les premiers mois de l'exercice 2023 ;
 - examiner les réalisations 2022 et la cohérence avec les projections 2023 retenues dans les tests de l'exercice ;
 - analyser la méthodologie suivie pour le calcul du taux d'actualisation par pays ;
 - analyser les tests de sensibilité des valeurs d'utilité à une variation du taux d'actualisation, du taux de croissance à l'infini et du taux d'EBIT retenus par la direction dans les budgets ;
- apprécier le caractère approprié de l'information financière fournie dans les notes 5 et 6 de l'annexe aux comptes consolidés.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce figure dans le rapport sur la gestion du groupe, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

AUTRES VÉRIFICATIONS OU INFORMATIONS PRÉVUES PAR LES TEXTES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Président-directeur général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

En raison des limites techniques inhérentes au macro-balisage des comptes consolidés selon le format d'information électronique unique européen, il est possible que le contenu de certaines balises des notes annexes ne soit pas restitué de manière identique aux comptes consolidés joints au présent rapport.

Par ailleurs, il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société SYNERGIE SE par l'Assemblée Générale du 31 décembre 2010 pour le cabinet APLITEC AUDIT & CONSEIL et du 13 juin 2019 pour le cabinet SAINT HONORE BK&A.

Au 31 décembre 2022, le cabinet APLITEC AUDIT & CONSEIL était dans la 12^e année de sa mission sans interruption et le cabinet SAINT HONORE BK&A dans la 4^e année, dont respectivement 12^e et 4^e années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES CONSOLIDÉS

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

RAPPORT AU COMITÉ D'AUDIT

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Paris, le 26 avril 2023

Les Commissaires aux comptes
Membres de la Compagnie régionale de Paris

SAINT HONORE BK&A

Frédéric BURBAND

APLITEC AUDIT & CONSEIL

Marie-Françoise BARITAUX-IDIR



COMPTES SOCIAUX

DE SYNERGIE SE

COMPTES SOCIAUX DE SYNERGIE SE DONNÉES FINANCIÈRES

110

110 Bilan de SYNERGIE SE

112 Compte de résultat de SYNERGIE SE

113 Annexe au bilan et au compte de résultat
de SYNERGIE SE

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

125

DÉCLARATION DU RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

129

DONNÉES

FINANCIÈRES

1 BILAN DE SYNERGIE SE

ACTIF	Notes	2022		2021	
En milliers d'euros	N°	Brut	Amort. & prov.	Net	Net
Concessions, brevets, licences, marques		10 567	8 926	1 641	2 435
Fonds commercial, droit au bail		3 352	195	3 157	3 213
Immobilisations en cours		1 779	-	1 779	1 582
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3/4	15 698	9 121	6 577	7 229
Terrains		-	-	-	-
Constructions		258	258	-	-
Autres immobilisations corporelles		30 506	20 690	9 816	11 045
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3	30 765	20 948	9 816	11 045
Participations financières		87 443	2 761	84 683	84 683
Créances rattach. particip.		51 214	69	51 146	51 115
Autres titres immobilisés		12	7	5	5
Prêts		14	-	14	14
Autres créances immobilisées		9 185	-	9 185	6 178
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	5	147 868	2 836	145 032	141 994
ACTIF IMMOBILISÉ	9	194 331	32 906	161 425	160 269
Avces & acptes versés/cmdes		147	-	147	897
Créances clients et comptes rattachés	6/10	255 462	8 163	247 299	211 131
Autres créances	10/11	149 738	1 118	148 620	152 662
Valeurs mobilières de placements	12	102 222	-	102 222	10 068
Disponibilités		186 270	-	186 270	227 372
ACTIF CIRCULANT		693 839	9 281	684 558	602 131
Charges constatées d'avance		1 663	-	1 663	1 622
Écart de conversion actif	8/19	4 682	-	4 682	3 774
Charges à répartir sur plusieurs exercices		-	-	-	-
TOTAL ACTIF		894 514	42 187	852 328	767 796

PASSIF		2022	2021
En milliers d'euros	Notes N°		
Capital	13.1	121 810	121 810
Primes d'émission, de fusion, d'apport		-	-
Réserve légale		12 181	12 181
Réserves réglementées		4 166	3 770
Autres réserves		11 000	11 000
Report à nouveau		297 224	280 529
RÉSULTAT DE L'EXERCICE		63 469	36 275
Provisions Réglementées		3 588	3 209
CAPITAUX PROPRES	13.2	513 437	468 775
Provisions pour risques		5 709	4 270
Provisions pour charges		-	-
PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES	7/14	5 709	4 270
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	15	41	39
Emprunts et dettes financières diverses	15	36 779	34 981
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		7 205	8 556
Dettes fiscales et sociales	17	283 425	245 832
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	18	63	111
Autres dettes		5 491	5 201
DETTES	16	333 005	294 720
Produits constatés d'avance		177	32
Écart de conversion passif	8/19	-	-
TOTAL PASSIF		852 328	767 796

2 COMPTE DE RÉSULTAT DE SYNERGIE SE

En milliers d'euros	Notes N°	2022	2021
Production de services		1 179 947	1 053 156
Subventions d'exploitation		2 525	1 727
Reprises d'amortissements, transferts de charges		19 311	14 708
Autres produits		6 420	6 087
PRODUITS D'EXPLOITATION	20/21	1 208 204	1 075 679
Autres achats et charges externes		48 317	46 458
Impôts, taxes et versements assimilés		47 590	43 199
Salaires et traitements	22	841 411	750 011
Charges sociales	22	200 982	182 932
Dotations aux amortissements sur immobilisations		4 166	4 033
Dotations aux provisions sur actifs circulants		916	633
Dotations aux provisions pour risques et charges		-	-
Autres charges		308	200
CHARGES D'EXPLOITATION		1 143 689	1 027 467
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		64 516	48 211
De participations		24 209	6 789
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		-	-
D'autres intérêts et produits assimilés		336	167
Reprises sur provisions et transferts de charges		35	1 158
Différences positives de change		-	19
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		-	-
PRODUITS FINANCIERS		24 581	8 133
Dotations aux amortissements et aux provisions		908	35
Intérêts et charges assimilés		619	531
Différences négatives de change		-	21
CHARGES FINANCIÈRES		1 526	587
RÉSULTAT FINANCIER	23	23 054	7 546
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT		87 570	55 757
Sur opérations de gestion		60	4
Sur opérations en capital		197	742
Reprises sur provisions et transferts de charges		818	592
PRODUITS EXCEPTIONNELS		1 075	1 338
Sur opérations de gestion		12	10
Sur opérations en capital		614	251
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		1 728	1 302
CHARGES EXCEPTIONNELLES		2 354	1 562
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	24	(1 279)	(224)
Impôt sur les bénéfices	25	15 359	14 230
Participation des salariés		7 463	5 028
TOTAL DES PRODUITS		1 233 860	1 085 150
TOTAL DES CHARGES		1 170 391	1 048 874
RÉSULTAT NET		63 469	36 275

FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

L'Assemblée Générale du 23 Juin 2022 a entériné :

- le transfert du siège social de PARIS (75016) 11, avenue du Colonel Bonnet, à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100) 160 bis, rue de Paris dans un bien immobilier déjà détenu par le Groupe, afin de regrouper sur un même site les services administratifs d'intérêt général et divers services supports.
- l'extension de l'objet social en ajoutant les activités suivantes, afin d'opérer sur d'autres secteurs, liés à l'activité principale du Groupe :
 - toute activité d'entreprise de travail à temps partagé et plus généralement toute activité permise par la Loi aux entreprises de travail à temps partagé ;
 - et toute activité permise par la Loi aux entreprises de travail temporaire.

Note 1 Principes, règles et méthodes comptables**1.1 Application des principes généraux**

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 de la société ont été élaborés conformément aux dispositions légales et réglementaires françaises. Celles-ci sont définies par le règlement ANC 2014-03 relatif au plan comptable général modifié par les règlements postérieurs.

Les conventions générales ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité d'exploitation ;
- permanence des méthodes d'un exercice sur l'autre ;
- indépendance des exercices.

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 4 avril 2023.

Note 2 Valorisation des immobilisations**2.1 Options prises par la société**

Les immobilisations incorporelles, corporelles et financières sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires). La société a pris l'option d'incorporer les frais d'acquisition dans les coûts d'acquisition des titres de participation acquis. Cependant, la société a opté pour une comptabilisation en charges des frais d'acquisition portant sur des actifs incorporels et corporels.

La société a décidé de ne pas activer les coûts d'emprunts dans les actifs éligibles.

1.2 Principaux jugements et estimations retenus pour l'arrêté des comptes annuels

Les principales hypothèses et estimations ayant affecté l'établissement des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2022 concernent l'évaluation des titres de participation, des créances rattachées et des comptes courants, des fonds de commerce et des engagements de retraite ainsi que les provisions pour risques et charges.

Les hypothèses et estimations peuvent s'avérer dans le futur différentes de la réalité.

2.2 Immobilisations par composants

Compte tenu de la nature des immobilisations détenues par la société, aucun composant n'a été jugé suffisamment significatif pour justifier une comptabilisation séparée et un plan d'amortissement spécifique.

Note 3 Durée d'utilisation des immobilisations

NATURE DE L'IMMOBILISATION	Durée d'utilisation	Durée d'usage
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
Concessions, brevets, droits similaires	5 ans	1 à 3 ans
Fonds commercial	-	-
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
Constructions	20 à 30 ans	20 à 30 ans
Agencements & aménagement des constructions	-	-
Installations techniques	-	-
Matériel et outillage	5 ans	5 ans
Installations générales	7 ans	5 à 7 ans
Matériel de transport	5 ans	5 ans
Matériel de bureau	5 ans	4 ans
Matériel informatique	5 ans	3 ans
Mobilier	10 ans	10 ans

Le différentiel entre durée comptable et durée fiscale a été traité en amortissement dérogatoire et inscrit en provision réglementée.

Note 4 Immobilisations incorporelles

Le poste « Concessions, brevets, licences, marques » est constitué par la marque SYNERGIE et par des logiciels.

Le poste « Fonds commercial, droit au bail » est constitué de fonds de commerce proprement dits et de droits au bail attachés à des agences en exploitation.

Les immobilisations incorporelles, qui présentent des indices de pertes de valeur, font l'objet d'un test de dépréciation.

Les fonds de commerce sont présumés avoir une durée non limitée et sont par conséquent non amortissables ; en application de l'article 214-5 du PCG, des tests de dépréciation sont réalisés à la clôture ; aucune dépréciation ne résulte de ces tests.

Note 5 Immobilisations financières

La valeur brute des titres de participation et des créances rattachées correspond à leur coût d'acquisition. Ce coût n'intègre pas les éventuels engagements donnés.

Les titres de participation et les créances rattachées sont évalués, conformément à l'article 221-3 du Plan Comptable Général, à leur valeur d'utilité. Cette valeur, qui correspond à ce que la société accepterait de décaisser pour obtenir cette participation si elle avait à l'acquiescer, est déterminée notamment :

- à partir des flux futurs de trésorerie ;
- en fonction d'un prix de marché et de l'intérêt à être présent sur le territoire ou le métier contrôlé par la filiale ;
- en fonction de la quote-part des capitaux propres de la filiale détenue.

Une dépréciation est, le cas échéant, constatée si la valeur d'utilité des titres de participation et des créances rattachées ainsi déterminée devient inférieure à leur valeur comptable ; au 31 décembre 2022, aucune dépréciation résultant de cette approche n'est à comptabiliser.

La note n°33 présente le tableau des filiales et participations.

Rachat d'actions propres

Dans le cadre d'un contrat de liquidité, SYNERGIE SE :

- a acheté 67 203 actions au cours moyen de 31,535€ ;
- a vendu 66 093 actions au cours moyen de 31,345€.

SYNERGIE SE a également racheté hors contrat de liquidité 109 617 actions au prix moyen de 29,283€.

Au 31 décembre 2022, SYNERGIE SE détient :

- par l'intermédiaire de ce contrat 23 866 actions propres achetées à un prix moyen de 27,563€ soit 658K€ ;
- 462 080 actions achetées, hors contrat de liquidité, à un prix moyen de 14,108€, soit 6,519K€, ce qui représente 1,90% du capital.

Lesdites actions sont enregistrées en immobilisations financières conformément aux prescriptions du Plan Comptable Général (article 221-6).

Le cours de l'action au 31 décembre 2022 s'élève à 30€.

Note 6 Créances et reconnaissance des produits

6.1 Créances clients

Les créances clients sont comptabilisées pour leur montant nominal.

Lorsque les événements en cours rendent incertain le recouvrement de ces créances, celles-ci sont dépréciées en fonction de la nature du risque (retard de règlement ou contestation de la créance, redressement judiciaire ou liquidation de biens).

Ainsi, en 2022, la société a pris en compte le contexte incertain lié à la crise géopolitique dans son approche du risque client.

Les produits de la société sont enregistrés au fur et à mesure de la réalisation des prestations de mise à disposition de personnel de la société. Cette procédure permet d'appliquer strictement les règles de séparation des exercices.

6.2 Autres créances

Comptes courants des filiales

Lorsque les créances sur des filiales ont une valeur brute remise en cause par un écart significatif existant déjà entre la valeur des titres de participation et la quote-part des capi-

taux propres de la filiale détenue par SYNERGIE SE, une dépréciation pourra alors être constatée si la filiale concernée ne satisfait pas à l'une ou l'autre des conditions précédemment citées en note n°5.

Note 7 Provisions pour risques et charges

Conformément au règlement ANC 2014-03, une provision est comptabilisée lorsque la société a une obligation à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers,

sans contrepartie au moins équivalente. Le montant des provisions pour risques et charges est arrêté après l'obtention de l'avis des conseils de la société.

Note 8 Opérations en devises

Les charges et les produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération. Les dettes, créances et disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de clôture.

La différence résultant de la conversion des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en « Écart de conversion ». Les pertes latentes de change non compensées font l'objet d'une provision en totalité.

■ NOTES ANNEXES AU BILAN DE SYNERGIE SE

Note 9 Actif immobilisé

En milliers d'euros	Montants au 01/01/2022	Augmentation	Diminution	Montants au 31/12/2022
Concessions, brevets, licences, marques	10 288	280	-	10 567
Fonds commercial, droit au bail	3 408	-	56	3 352
Immobilisations en cours	1 582	713	516	1 779
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	15 277	993	572	15 698
Terrains	-	-	-	-
Constructions	287	-	29	258
Installations, matériels et outillage	2	-	-	2
Autres immobilisations corporelles	29 140	1 935	572	30 504
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	29 429	1 935	600	30 764
Participations et créances rattachées	138 627	31	-	138 658
Autres titres immobilisés	12	-	-	12
Prêts	14	-	-	14
Autres immobilisations financières	6 213	5 376	2 404	9 185
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	144 866	5 407	2 404	147 869
TOTAL BRUT	189 572	8 335	3 577	194 331

Immobilisations incorporelles

L'augmentation du poste « Concessions, brevets, licences, marques » de 280K€ correspond uniquement à l'acquisition de logiciels.

Immobilisations corporelles

L'augmentation du poste « Autres immobilisations corporelles » résulte pour :

- 1 223K€ d'agencements et d'aménagements liés aux ouvertures, transferts et réfections d'agences ou d'Open Centers ;
- 473K€ d'acquisition de nouveaux matériels informatiques et bureautiques ;
- 240K€ d'acquisitions de nouveaux mobiliers de bureau.

La diminution du poste « Autres immobilisations corporelles » résulte principalement des agencements et aménagements liés aux ouvertures, transferts et réfections d'agences ou d'Open Centers pour un montant global de 489K€.

Immobilisations en cours

Le poste « Immobilisations en cours » d'un montant de 1 779K€ correspond à des travaux d'agencements pour 180K€, à des développements de logiciels pour 1 558K€ et à d'autres matériels pour 41K€.

Immobilisations financières

Le poste « Participations et créances rattachées » comprend des participations pour 87 443K€ et des créances rattachées pour 51 214K€.

L'augmentation des créances sur participation est liée aux intérêts courus pour 31K€.

Autres immobilisations financières

Les autres immobilisations financières concernent essentiellement les actions propres (7 177K€), et les dépôts de garantie versés (2 007K€ dont 1 489K€ relatifs aux baux).

Amortissements et dépréciations

En milliers d'euros	Montants au 01/01/2022	Augmentation	Diminution	Montants au 31/12/2022
Concessions, brevets, licences, marques	7 853	1 074	-	8 926
Fonds commercial, droit au bail	195	-	-	195
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	8 048	1 074	-	9 121
Constructions	287	-	29	258
Installations, matériels et outillage	2	-	-	2
Autres immobilisations corporelles	18 096	3 091	499	20 688
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	18 385	3 091	528	20 948
SOUS-TOTAL	26 432	4 165	528	30 069
Participation et créances rattachées	2 829	-	-	2 829
Autres titres immobilisés	7	-	-	7
Autres immobilisations financières	35	-	35	-
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	2 871	-	35	2 836
TOTAL AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS	29 303	4 165	563	32 905

En application des règles évoquées dans les notes 4 et 5, aucune dépréciation n'est à comptabiliser à la clôture de l'exercice.

Note 10 Créances

En milliers d'euros	Montants bruts 2022	Provisions & Amortissements	Montants nets 2022	Montants nets 2021
Clients et comptes rattachés	255 462	8 163	247 299	211 131
Autres créances	149 738	1 118	148 620	152 662
TOTAL	405 200	9 281	395 919	363 794

Des créances sur les organismes de formation figurent pour un montant de 20 936K€ dans le poste autres créances.

Les avances en compte courant accordées aux filiales (122 061K€) sont considérées à court terme dans la mesure où elles entrent dans le cadre d'une convention de gestion de trésorerie ou des conventions d'avance en compte courant exigibles à tout moment.

Les créances en devises sont appréciées au cours de clôture, l'écart avec le cours initial est affecté en écart de conversion (note n°19).

Note 11 État des échéances des créances à la clôture de l'exercice

En milliers d'euros	Montants bruts		À un an au plus		À plus d'un an	
	2022	2021	2022	2021	2022	2021
Créances rattachées à des participations	51 214	51 184	-	-	51 214	51 184
Prêts	14	14	14	14	-	-
Autres immobilisations financières	9 185	6 213	-	-	9 185	6 213
ACTIF IMMOBILISÉ	60 413	57 410	14	14	60 399	57 396
Client douteux ou litigieux	10 920	9 845	-	-	10 920	9 845
Autres créances clients	244 542	208 920	244 542	208 920	-	-
Personnel	1 496	1 020	1 496	1 020	-	-
Organismes sociaux	23 569	13 892	23 543	13 866	25	25
Impôts sur les bénéficiaires	-	25 901	-	25 363	-	-
Taxe sur la valeur ajoutée	1 586	1 153	1 586	1 153	-	-
Autres impôts	-	-	-	-	-	-
Groupe et associés	122 061	111 393	122 045	111 377	16	16
Débiteurs divers	1 025	246	810	30	215	215
ACTIF CIRCULANT	405 200	372 370	394 023	361 730	11 177	10 102
Charges constatées d'avance	1 663	1 622	1 663	1 622	-	-
TOTAL	467 275	431 402	395 700	363 365	71 576	67 498

Les produits à recevoir intégrés aux créances se ventilent comme suit :

En milliers d'euros	2022
CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS DONT :	12 393
Clients - factures à établir hors Groupe	4 514
Clients - factures à établir Groupe	7 880
AUTRES CRÉANCES DONT :	23 953
Fournisseurs - avoirs à recevoir hors Groupe	15
Fournisseurs - avoirs à recevoir Groupe	798
Personnel - produits à recevoir	-
Organismes sociaux - produits à recevoir	1 460
Organismes de formation - produits à recevoir	20 936
État - Impôts et taxes	744
Autres créances	-

Note 12 Placements

En milliers d'euros	2022	2021
Valeurs mobilières de placement	-	-
Dépôts et comptes à terme	102 222	10 068
TOTAL	102 222	10 068

Les dépôts et comptes à terme sont à capital garanti, et disposent de possibilités de sortie, assurant la liquidité de ces placements.

Note 13 Capitaux propres

13.1 Capital social

Le capital social de 121 810K€ est composé de 24 362 000 actions de 5€.

13.2 Variation des capitaux propres

En milliers d'euros	Capital	Primes	Réserves et Report à nouveau	Résultat	Provisions réglementées	TOTAL 2022	TOTAL 2021
Capitaux propres d'ouverture	121 810	-	307 480	36 275	3 209	468 775	451 018
Réduction de capital	-	-	-	-	-	-	-
Affectation du résultat de l'exercice antérieur	-	-	17 090	(36 275)	-	(19 185)	(19 188)
Résultat de l'exercice	-	-	-	63 469	-	63 469	36 275
Variation des provisions réglementées	-	-	-	-	378	378	669
CAPITAUX PROPRES DE CLÔTURE	121 810	-	324 570	63 469	3 588	513 437	468 775

Au cours de l'exercice 2022, il a été procédé à une distribution de dividendes de 19 185K€.

Les provisions réglementées correspondent à des amortissements dérogatoires.

Le poste « Réserves et Report à nouveau » tient compte d'une réserve pour actions propres de 4 166K€.

Note 14 Provisions pour risques et charges

En milliers d'euros	2021	Augmentation	Diminution	2022
Risques sociaux et fiscaux	496	751	219	1 028
Autres risques	3 774	908	-	4 682
TOTAL	4 270	1 658	219	5 710

Au 31 décembre 2022, la provision pour risque de change s'élève à 4 682K€ et est intégrée dans les autres risques. Les reprises de provisions (219K€) comprennent des provisions utilisées à hauteur de 65K€.

Note 15 Emprunts et dettes financières

En milliers d'euros	2022	2021
Emprunts et dettes à long terme auprès des établissements de crédit	-	-
Concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques	41	39
EMPRUNTS ET DETTES AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	41	39
Dettes financières diverses	18	17
Groupe et associés	36 761	34 964
DETTES FINANCIÈRES DIVERSES	36 779	34 981
TOTAL	36 820	35 020

Les dettes financières diverses correspondent essentiellement à des comptes courants vis-à-vis des filiales.

Note 16 État des échéances des dettes à la clôture de l'exercice

En milliers d'euros	Montants bruts		< 1 an		1 an < > 5 ans		>5 ans	
	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021
Dettes auprès des établissements de crédit :								
à 1 an maximum	41	39	41	39	-	-	-	-
à plus de 1 an	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes financières diverses	18	17	-	-	18	17	-	-
Groupe et associés	36 761	34 964	36 761	34 964	-	-	-	-
Fournisseurs et comptes rattachés	7 205	8 556	7 205	8 556	-	-	-	-
Dettes fiscales et sociales	283 425	245 832	275 961	240 804	-	-	7 463	5 028
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	63	111	63	111	-	-	-	-
Autres dettes	5 491	5 201	5 491	5 201	-	-	-	-
SOUS-TOTAL	333 005	294 720	325 523	289 675	18	17	7 463	5 028
Produits constatés d'avance	176	32	176	32	-	-	-	-
TOTAL	333 181	294 752	325 699	289 707	18	17	7 463	5 028

Les charges à payer intégrées aux dettes se ventilent comme suit :

En milliers d'euros	2022
EMPRUNTS ET DETTES AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	41
Intérêts courus sur emprunts	-
Agios bancaires	41
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES	-
Intérêts courus sur participation des salariés	-
DETTES FOURNISSEURS	4 882
Fournisseurs - factures non parvenues hors Groupe	4 622
Fournisseurs - factures non parvenues Groupe	261
DETTES FISCALES ET SOCIALES	85 653
Personnel et comptes rattachés	48 928
Organismes sociaux	20 162
État - Impôts et taxes	16 563
AUTRES DETTES	53
Clients - avoirs à établir hors Groupe	53
Clients - avoirs à établir Groupe	-

Note 17 Dettes fiscales et sociales

En milliers d'euros	2022	2021
Personnel et comptes rattachés	147 990	130 769
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	56 695	44 546
Impôts sur les bénéfices	1 458	264
TVA	60 950	52 888
Autres impôts et taxes	16 332	17 364
TOTAL	283 425	245 832

Note 18 Dettes sur immobilisations

En milliers d'euros	2022	2021
Dettes sur titres de participation	-	-
Dettes sur fournisseurs (immobilisations corporelles)	63	111
TOTAL	63	111

Note 19 Écarts de conversion actif et passif

Les écarts de conversion actif et passif correspondent aux différences de taux de change entre l'euro et la devise locale, calculées à la date d'arrêt sur le solde des comptes courants de filiales britanniques, canadiennes et suisses.

L'écart de conversion actif, soit 4 682K€, est intégralement provisionné. Il concerne ACORN (SYNERGIE) UK et ACORN RECRUITMENT.

■ NOTES ANNEXES AU COMPTE DE RÉSULTAT DE SYNERGIE SE

Note 20 Ventilation du Chiffre d'Affaires

En milliers d'euros	2022	2021
CA France	1 175 161	1 048 975
CA Export	4 786	4 181
TOTAL PRODUCTION DE SERVICES	1 179 947	1 053 156

La production de services comprend des facturations de travail temporaire pour 1 167 244K€, de placement pour 5 877K€ et d'autres services pour 6 826K€.

Note 21 Autres produits, reprises sur provisions et transferts de charges

En milliers d'euros	2022	2021
Production immobilisée	693	943
Subventions d'exploitation	2 525	1 727
Reprises sur amortissements et provisions	210	848
Transferts de charges	19 101	13 860
Redevances de marques	5 670	5 089
Autres produits de gestion courante	57	56
TOTAL	28 257	22 522

Le poste « Transferts de charges » se décompose de la manière suivante :

En milliers d'euros	2022	2021
Transferts de charges sur rémunérations	17 107	12 130
Transferts de charges sur assurances	464	607
Transferts de charges sur achats non stockés	42	34
Transferts de charges sur locations	515	463
Transferts de charges sur autres services	972	626
TOTAL	19 101	13 860

Les transferts de charges sur rémunérations correspondent essentiellement à des rémunérations financées par des organismes de formation.

Note 22 Charges de personnel

En milliers d'euros	2022	2021
Salaires et charges	841 411	750 011
Charges sociales	200 982	182 932
Participation des salariés	7 463	5 028
TOTAL	1 049 856	937 971

Note 23 Résultat financier

En milliers d'euros	2022	2021
Dividendes	22 750	5 950
Intérêts sur comptes courants filiales	1 054	516
Revenus des valeurs mobilières de placement	258	137
Autres produits financiers	78	29
Abandons de créances	(0)	(0)
Dotations et reprises de provisions sur titres	35	1 123
Dotations et reprises sur écarts de conversion	(908)	(0)
Gains (pertes) de change	-	(2)
Escomptes accordés	(214)	(208)
RÉSULTAT FINANCIER	23 054	7 546

Note 24 Résultat exceptionnel

En milliers d'euros	2022	2021
Sur opérations de gestion	(12)	(10)
Sur opérations en capital	(614)	(251)
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	(1 728)	(1 302)
CHARGES EXCEPTIONNELLES	(2 354)	(1 562)
Sur opérations de gestion	60	4
Sur opérations en capital	197	742
Reprises sur provisions et transferts de charges	818	592
PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 075	1 338
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	(1 279)	(224)

Note 25 Impôt sur les bénéfices

En milliers d'euros	2022	2021
Sur le résultat courant	17 135	14 298
Sur le résultat exceptionnel	(329)	(63)
Sur la participation aux bénéfices	(1 298)	-
Résultat de l'intégration fiscale	(149)	(5)
TOTAL	15 359	14 230

Note 26 Situation fiscale différée

En milliers d'euros	2022	2021
Contribution sociale de solidarité	471	423
Participation des salariés	1 928	1 299
Écart de conversion passif	-	
CRÉANCE LATENTE	2 398	1 722
Amortissements dérogatoires	927	829
Écarts de conversion actif	1 209	975
DETTE LATENTE	2 136	1 804

Il apparaît temporairement une créance latente de 2 398K€ correspondant aux crédits d'impôts sur charges non déductibles l'année de leur comptabilisation (contribution sociale de solidarité, participation des salariés, et écart de conversion passif de l'exercice).

Il existe par ailleurs une dette latente d'impôt de 2 136K€ liée aux écarts de conversion actif et aux amortissements dérogatoires.

- AUTRES INFORMATIONS SUR SYNERGIE SE

Note 27 Informations concernant les membres des organes d'Administration et de Direction

Sont présentées ci-après diverses informations relatives aux membres des organes d'Administration et de Direction de la société SYNERGIE SE.

27.1 Rémunération

La rémunération des dirigeants s'élève à 937K€.

27.3 Avances et crédits accordés

Il n'existait, à la clôture de l'exercice 2022, aucune avance ou crédit accordé à des membres des organes de Direction et d'Administration.

27.2 Engagements de retraite

Il n'existait, à la clôture de l'exercice 2022, aucun engagement contracté par la société SYNERGIE SE en matière de pensions et indemnités assimilées dont bénéficieraient les membres des organes de Direction et d'Administration.

Note 28 Informations sur les transactions avec les parties liées

Les relations avec les filiales sont conclues à des conditions de marché courantes.

Note 29 Effectifs de la société à la clôture de l'exercice

	Salariés Permanents	Salariés Intérimaires	2022	2021
Cadres et assimilés	460	192	652	565
Employés	1 002	9 506	10 508	9 596
Ouvriers	-	19 453	19 453	17 962
TOTAL	1 462	29 151	30 613	28 123

Les effectifs permanents sont ceux présents à la clôture de l'exercice, toutes catégories confondues.

Les effectifs intérimaires sont calculés « équivalent temps plein ». Les effectifs employés correspondent uniquement à ceux détachés dans le secteur tertiaire.

Note 30 Intégration fiscale

SYNERGIE SE a opté pour le régime de l'intégration fiscale avec certaines de ses filiales à compter du 1^{er} janvier 1991 et renouvelé en 2000 cette option pour une durée indéfinie.

Périmètre d'intégration fiscale 2022

- SYNERGIE SE (société se constituant seule redevable de l'impôt vis-à-vis de l'Administration Fiscale)
- DIALOGUE & COMPÉTENCES
- AILE MÉDICALE
- SYNERGIE CONSULTANTS
- INTERSEARCH FRANCE
- SYNERGIE PROPERTY

La convention d'intégration fiscale appliquée prévoit une imposition des filiales comme si elles étaient imposées séparément.

Dans le cadre de l'intégration fiscale, les économies d'impôt liées aux déficits sont considérées comme un gain immédiat.

Compte tenu de la situation fiscale des filiales intégrées, les profits d'intégration fiscale susceptibles d'être reversés à la clôture de l'exercice sont négligeables.

Note 31 Engagements hors bilan

En milliers d'euros	2022	2021
Contreparties des garanties travail temporaire	71 928	61 206
Cautionnements de filiales sur prêts - acquisition de titres	10 196	16 112
Cautionnements de filiales sur prêts - biens immobiliers	12 368	16 251
Baux commerciaux (loyers jusqu'à l'échéance)	7 568	8 948
ENGAGEMENTS DONNÉS	102 059	102 517
Garantie BNP	83 672	73 525
d'INTERSEARCH si retour à meilleure fortune après ab. de créance 2009, 2010 et 2011	715	715
de DIALOGUE et COMPÉTENCES si retour à meilleure fortune après abandon de créance 2011	1 724	1 724
ENGAGEMENTS REÇUS	86 111	75 964

Une option de vente exercable par des minoritaires d'une filiale a en outre été valorisée à 53 120K€. En contrepartie une option de rachat pour le même montant peut être exercée par SYNERGIE SE.

La garantie Travail Temporaire 2022/2023, assise sur un chiffre d'affaires de 1 172 077K€ devrait s'élever à 93 766K€.

Engagements de retraite

Les engagements de retraite des salariés permanents relatifs aux régimes de retraite à prestations définies, sont évalués selon la méthode des unités de crédit projetées en application de la recommandation ANC n°2013-02 ; les hypothèses retenues au 31 décembre 2022 sont les suivantes :

- taux d'augmentation des salaires : 2,2%
- taux de rotation du personnel : déterminé par tranches d'âge
- taux de charges sociales : selon taux réel constaté de 40,14%

- table de mortalité : INSEE 2016-2018
- taux d'actualisation (base iBoxx) : 3,75%
- estimation sur la base d'un départ moyen à 65 ans
- départ à l'initiative du salarié
- application de la méthode rétrospective

Sur la base des hypothèses et méthode mentionnées ci-dessus, les indemnités de départ en retraite vis-à-vis du personnel de la société ont été estimées à 5 856K€ charges sociales comprises.

Les indemnités de départ en retraite versées en 2022 se sont élevées à 237K€ charges sociales comprises.

Note 32 Engagements et passifs éventuels

À la clôture des exercices présentés, il n'avait été contracté aucun autre engagement significatif et il n'existait aucun passif éventuel (hormis ceux provisionnés ou mentionnés dans la note n°14) susceptibles d'affecter de façon significative l'appréciation des états financiers.

Note 33 Tableau des filiales et participations de SYNERGIE SE Exercice clos le 31.12.2022

SYNERGIE SE est la société consolidante du Groupe dans lequel les filiales mentionnées ci-après sont consolidées.

En milliers d'euros	Capital	Capitaux propres autres que capital	«Capital détenu %»	«Valeur inventaire brute»	«Valeur inventaire nette»
SOCIÉTÉS					
1/ FILIALES FRANÇAISES					
AILE MÉDICALE	72	5 475	100 %	1 886	1 886
SYNERGIE PROPERTY	5 000	4 549	100 %	5 000	5 000
2/ FILIALES ÉTRANGÈRES					
SYNERGIE ITALIA (Italie)	2 500	84 231	85 %	3 437	3 437
SYNERGIE BELGIUM (Belgique)	250	58 179	99 %	7 911	7 911
SYNERGIE INTERNATIONAL EMPLOYMENT SOLUTIONS (Espagne) ⁽¹⁾	40 000	75 483	100 %	64 561	64 561
3/ RENSEIGNEMENTS GLOBAUX SUR LES AUTRES TITRES DONT LA VALEUR BRUTE N'EXCÈDE PAS 1 % DU CAPITAL DE SYNERGIE					
Autres filiales et participations				4 648	1 888
TOTAL				87 443	84 683

(1) SIES est une holding détenant principalement des participations dans les autres filiales du Groupe.

En milliers d'euros	Prêts et avances consenties par SYNERGIE	Cautions et avals donnés	C.A. exercice 2022	Résultat net exercice 2022	Dividendes encaissés par SYNERGIE en 2022
SOCIÉTÉS					
1/ FILIALES FRANÇAISES					
AILE MÉDICALE	-	1 497	16 615	347	1 800
SYNERGIE PROPERTY	7 754	10 494	2 907	1 209	
2/ FILIALES ÉTRANGÈRES					
SYNERGIE ITALIA (Italie)	4 278	53 988	734 811	30 198	11 050
SYNERGIE BELGIUM (Belgique)	-	393	284 512	7 236	9 900
SYNERGIE INTERNATIONAL EMPLOYMENT SOLUTIONS (Espagne)	108 515	3 452	17	985	-
3/ RENSEIGNEMENTS GLOBAUX SUR LES AUTRES TITRES DONT LA VALEUR BRUTE N'EXCÈDE PAS 1 % DU CAPITAL DE SYNERGIE					
Autres filiales et participations		52 727	24 608		
TOTAL		173 274	94 431		22 750

Note 34 Evénements postérieurs à la clôture

Aucun événement susceptible de remettre en cause les comptes de l'exercice 2022 ou nécessitant une information spécifique dans les États Financiers, n'est intervenu postérieurement à la clôture des comptes.

Note 35 Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires des commissaires aux comptes pris en charge par SYNERGIE SE sont les suivants :

En milliers d'euros	APLITEC AUDIT ET CONSEIL				SAINT-HONORE			
	2022		2021		2022		2021	
	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	226	98 %	225	100 %	226	100 %	207	100 %
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes	5	2 %	1	0 %	-	-	-	-
TOTAL	231	100 %	226	100 %	226	100 %	207	100 %

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

SYNERGIE

SE au capital de 121 810 000 euros
Siège social : 160 bis Rue de Paris
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT
329 925 010 RCS NANTERRE

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels Exercice clos le 31 décembre 2022

À l'Assemblée Générale de la société SYNERGIE SE,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société SYNERGIE SE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS – POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

ÉVALUATION DES TITRES DE PARTICIPATION, DES CRÉANCES RATTACHÉES ET DES COMPTES COURANTS

Risque identifié

Les notes 5 et 6.2 de l'annexe précisent que ces actifs sont comptabilisés à leur coût d'acquisition et qu'une dépréciation est comptabilisée si la valeur d'utilité devient inférieure à leur valeur nette comptable.

Au 31 décembre 2022, la valeur nette comptable des titres de participation, créances rattachées et comptes courants s'élève à 257 890K€.

L'estimation de la valeur d'utilité de ces titres, créances rattachées et comptes courants requiert l'exercice du jugement de la direction dans la détermination des projections de flux de trésorerie futurs et des principales hypothèses retenues.

Nous avons considéré que l'évaluation des titres, créances rattachées et comptes courants constituait un point clé de l'audit en raison de leur montant significatif dans les comptes annuels et de la nature des éléments à considérer par la Direction pour leur valorisation.

Procédures d'audit mise en œuvre pour répondre à ce risque

Nos procédures d'audit ont consisté à contrôler la valeur d'utilité retenue sur les principales composantes du portefeuille de titres.

Nos travaux ont consisté à :

- prendre connaissance et évaluer le processus suivi par la direction pour estimer la valeur d'utilité des titres de participation, des créances rattachées et des comptes courants ;
- comparer la quote-part des capitaux propres détenue avec les données comptables extraites des comptes annuels audités des filiales concernées ;
- vérifier que le modèle utilisé pour le calcul des valeurs d'utilité est approprié ;
- s'assurer de la cohérence des flux futurs de trésorerie prévisionnels :
 - analyser les réalisations 2022 par rapport au budget 2022.
 - analyser la cohérence des flux 2023 avec les budgets établis par le management local et validés par la direction.
 - apprécier le niveau de réalisation du budget sur les premiers mois de l'exercice 2023.
 - analyser la méthodologie suivie pour le calcul du taux d'actualisation par pays.
 - analyser les tests de sensibilité des valeurs d'utilité à une variation du taux d'actualisation, du taux de croissance à l'infini et du taux d'EBIT retenus par la direction dans les budgets.
- apprécier le caractère approprié de l'information financière fournie dans les notes 5 et 6.2 de l'annexe aux comptes sociaux.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du code de commerce.

Nous attestons que la déclaration de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes annuels et ont fait l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise des informations requises par les articles L. 225-37-4, L. 22-10-10 et L. 22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

AUTRES VÉRIFICATIONS OU INFORMATIONS PRÉVUES PAR LES TEXTES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Président Directeur Général.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société SYNERGIE par l'Assemblée Générale du 31 décembre 2010 pour le cabinet APLITEC AUDIT & CONSEIL et du 13 juin 2019 pour le cabinet SAINT HONORE BK&A.

Au 31 décembre 2022, le cabinet APLITEC AUDIT & CONSEIL était dans la 12^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet SAINT HONORE BK&A dans la 4^{ème} année, dont respectivement 12^{ème} et 4^{ème} années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

■ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Paris, le 26 avril 2023

Les commissaires aux comptes

Membres de la Compagnie régionale de Paris

SAINT HONORE BK&A

Frédéric BURBAND

APLITEC AUDIT & CONSEIL

Marie-Françoise BARITAUX-IDIR



AUTRES INFORMATIONS

**AUTRES INFORMATIONS
DONNÉES JURIDIQUES
DE PORTÉE GÉNÉRALE** 132

**RAPPORT DES COMMISSAIRES
AUX COMPTES SUR
LA RÉDUCTION DU CAPITAL** 133

**LISTES DES SOCIÉTÉS
DU GROUPE AU 30 AVRIL 2023** 134

DONNÉES

JURIDIQUES DE PORTÉE GÉNÉRALE

SYNERGIE est cotée au compartiment B d'EURONEXT Paris, le marché réglementé européen d'EURONEXT.

- Dénomination sociale : SYNERGIE
- Registre du commerce et des sociétés : 329 925 010 RCS Nanterre
- Siège social : 160 Bis, rue de Paris, 92100 Boulogne Billancourt
- Forme juridique : Société Européenne
- Exercice social : Chaque exercice social a une durée de douze mois qui commence le 1^{er} janvier de chaque année.
- Consultation des documents juridiques au siège social

Date de constitution et durée : 18 juin 1984 ; la durée de la Société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années qui commenceront à courir du jour de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus aux statuts.

Objet social

La société a pour objet principal :

- la prestation en France et à l'étranger de tout personnel intérimaire de toutes compétences et de tous ordres auprès de tous établissements ou personnes intéressées ;
- l'activité de placement telle que définie par les textes en vigueur et plus généralement toute activité de prestations de services pour l'emploi ouverte par la loi aux Entreprises de Travail Temporaire ;
- l'activité de portage salarial telle que définie et autorisée par les textes en vigueur ;
- toute activité d'entreprise de travail à temps partagé et plus généralement toute activité permise par la Loi aux entreprises de travail à temps partagé ;
- toute activité permise par la Loi aux entreprises de travail temporaire ;
- l'assistance aux entreprises dans l'analyse de leurs besoins de personnel, le conseil, la gestion et l'assistance en matière de gestion des ressources humaines.

Droits des actionnaires

Chaque membre de l'Assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué :

- à toutes les actions entièrement libérées, pour lesquelles, il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire ;
- aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Ce droit de vote double cessera de plein droit pour toute action convertie au porteur ou transférée en propriété. Néanmoins, n'interrompt pas le délai de deux ans ci-dessus fixé ou conserve le droit acquis, tout transfert à la suite de succession, de liquidation de biens entre époux, ou de donation entre vifs, au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA REDUCTION DU CAPITAL

SYNERGIE

SE au capital de 121 810 000 €
Siège social : 160 bis Rue de Paris
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

329 925 010 RCS NANTERRE

Rapport des Commissaires aux Comptes sur la réduction du capital

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 22 JUIN 2023 RÉSOLUTION N° 16

À l'Assemblée Générale de la société SYNERGIE SE,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'Administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de 24 mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10% de son capital, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

PARIS, le 25 mai 2023

Les Commissaires aux comptes
Membres de la Compagnie Régionale de Paris

SAINT HONORE BK&A

Frédéric BURBAND

APLITEC AUDIT & CONSEIL

Marie-Françoise BARITAUX-IDIR

LISTES DES SOCIÉTÉS DU GROUPE AU 30 AVRIL 2023

▪ INTÉRIM/GESTION DES RESSOURCES HUMAINES/ SERVICES NUMÉRIQUES SOCIÉTÉ MÈRE ET FILIALES FRANÇAISES

SYNERGIE

Société Européenne au capital de 121 810 000 €
160 Bis rue de Paris
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT
329.925.010 RCS NANTERRE

AILE MEDICALE

SAS au capital de 72 000 €
160 Bis rue de Paris
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT
303.411.458 RCS NANTERRE

INTERSEARCH FRANCE

SAS au capital de 140 000 €
160 Bis rue de Paris
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT
343.592.051 RCS NANTERRE

SYNERGIE CONSULTANTS

SARL au capital de 8 000 €
160 Bis rue de Paris
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT
335.276.390 RCS NANTERRE

SYNERGIE INSERTION

SAS au capital de 100 000 €
160 Bis rue de Paris
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT
534.041.355 RCS NANTERRE

IK FRANCE

SARL au capital de 40 000 €
253, boulevard du Leeds
LILLE Cedex 59777
838.782.159 RCS LILLE Métropole

DIALOGUE & COMPÉTENCES

SARL au capital de 340 000 €
160 Bis rue de Paris
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT
309.044.543 RCS NANTERRE

D.C.S. EASYWARE

SAS au capital de 2 236 500 €
20, Bvd Eugène Deruelle
69003 LYON
797.080.397 RCS LYON

▪ INTÉRIM / GESTION DES RESSOURCES HUMAINES/ SERVICES NUMÉRIQUES FILIALES ÉTRANGÈRES

SYNERGIE TT EMPRESA DE TRABAJO TEMPORAL SA

Au capital de 1 500 000 €
Calle Muntaner 239-253
08021 BARCELONE- ESPAGNE

SYNERGIE HUMAN RESOURCE SOLUTIONS SL

Au capital de 3 500 €
Calle Muntaner 239-253
08021 BARCELONE- ESPAGNE

SYNERGIE OUTSOURCING SL

Au capital de 3 005 €
Calle Muntaner 239-253
08021 BARCELONE- ESPAGNE

SYNERGIE ITALIA SPA

Au capital de 2 500 000 €
Via Pisa, 29
10152 TURIN - ITALIE

SYNERGIE HR SOLUTIONS SRL

Au capital de 50 000 €
Via Pisa, 29
10152 TURIN - ITALIE

SYNERGIE EMPRESA DE TRABALHO TEMPORARIO SA

Au capital de 1 139 900 €
Rua Quinze de Novembro, 77
4100-421 PORTO - PORTUGAL

SYNERGIE INTERNATIONAL RECRUITMENT BV

Au capital de 18 152 €
Madame Curieweg 8
5482TL SCHIJNDEL - PAYS-BAS

SYNERGIE B.V.

Au capital de 18 000 €
Madame Curieweg 8
5482TL SCHIJNDEL - PAYS-BAS

SYNERGIE TRAVAIL TEMPORAIRE SARL

Au capital de 50 000 €
38 rue Dicks
L 4081 ESCH s/ALZETTE - LUXEMBOURG

SYNERGIE PARTNERS SARL

Au capital de 12 500 €
38 rue Dicks
L 4081 ESCH s/ALZETTE - LUXEMBOURG

ACORN RECRUITMENT LTD

Au capital de 950 £ Sterling
Somerton House, Hazell Drive
Cleppa Park, NEWPORT
Gwent NP10 8FY- Royaume-Uni

ACORN RAIL LTD

Au capital de 100£ Sterling
Somerton House, Hazell Drive
Cleppa Park, NEWPORT
Gwent NP10 8FY- ROYAUME-UNI

**SYNERGIE OUTSOURCING –
SERVICOS DE OUTSOURCING SA**

Au capital de 50 000 €
Rua Quinze de Novembro, 77
4100-421 PORTO- PORTUGAL

SYNERGIE SRO

Au capital de 13 000 000 Couronnes Tchèques
Na příkopě 854/14
110 PRAGUE 1 - RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

SYNERGIE TEMPORARY HELP SRO

Au capital de 2 000 000 Couronnes Tchèques
Na příkopě 854/14
110 PRAGUE 1 - RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

SYNERGIE SLOVAKIA SRO

Au capital de 6 638,78€
Dunajska 4
811 08 BRATISLAVA - SLOVAQUIE

SYNERGIE TEMPORARY HELP SRO

Au capital de 30 000 €
Dunajska 4
811 08 BRATISLAVA - SLOVAQUIE

SYNERGIE PERSONAL DEUTSCHLAND GmbH

Au capital de 150 000 €
Gebrüder Himmelheber Strasse 7
76135 KARLSRUHE – ALLEMAGNE

SYNERGIE (SUISSE) SA

Au capital de 1 000 000 CHF
18, place Chauderon
1003 LAUSANNE - SUISSE

SYNERGIE INDUSTRIE & SERVICES SA

Au capital de 300 000 CHF
18, place Chauderon
1003 LAUSANNE - SUISSE

SYNERGIE HUNT INTERNATIONAL INC.

Au capital de 2 000 400 \$ Canadiens
666, rue Sherbrooke Ouest – Bureau 1801
MONTREAL H3A 1 E7
QUEBEC – CANADA

SYNERGIE BELGIUM NV

Au capital de 250 000 €
Desguinlei 88-90
2018 ANVERS – BELGIQUE

INTERKADRA SP.ZO.O.

Au capital de 604 800 PLN
Ul. Wielicka 50
30-552 CRACOVIE - POLOGNE

ACORN RAIL LTD

Au capital de 100£ Sterling
Somerton House, Hazell Drive
Cleppa Park, NEWPORT
Gwent NP10 8FY- ROYAUME-UNI

ACORN GLOBAL RECRUITMENT LTD

Au capital de 100 £ Sterling
Somerton House, Hazell Drive
Cleppa Park, NEWPORT
Gwent NP10 8FY - ROYAUME-UNI

SYNACO GLOBAL RECRUITMENT PTY LTD

Au capital de 10 \$ Australiens
33 Pirie Street
ADELAÏDE 5000 SA - AUSTRALIE

SYNACO RESOURCES PTY LTD

Au capital de 4 \$ Australiens
33 Pirie Street
ADELAÏDE 5000 SA - AUSTRALIE

ENTIRE RECRUITMENT SYNACO PTY LTD

Au capital de 100 \$ Australiens
471 Lytton Road
MORNINGSIDE QLD 4170 – AUSTRALIE

DCS BELGIUM SPRL

Au capital de 18 600 €
Rue des Colonies 56
1000 BRUXELLES- BELGIQUE

DCS ITALIA SRL

Au capital de 10.000 €
Via Carlo Alberto 18/T CAP
10123 TURIN - ITALIE

SEIN TIC SL

Au capital de 7 212,15 €
ParqueCommercial Galaria, Calle V,
Numero 3, 1B-1C
31191 CORDOVILLA - Navarra - ESPAGNE

• DIVERS

INTER SERVICE GROUPE SYNERGIE

“ISGSY”

GIE au capital de 3 000 €

160 Bis rue de Paris

92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

328 988 076 RCS NANTERRE

SYNERGIE PROPERTY

SAS au capital de 5 000 000 €

160 Bis rue de Paris

92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

493 689 509 RCS NANTERRE

ACORN (SYNERGIE) UK LTD

Au capital de 675 £ Sterling

Somerton House, Hazell Drive

Cleppa Park, NEWPORT

Gwent NP10 8FY - ROYAUME-UNI

SYNERGIE (QINGDAO) MANAGEMENT

CONSULTING CO. LTD

Au capital de 300 000 €

No179 Tailiu lu, shibei district

QINGDAO – CHINE

SYNERGIE INTERNATIONAL EMPLOYMENT SOLUTIONS SL

Au capital de 40 000 000 €

Calle Muntaner 239-253

08021 BARCELONE- ESPAGNE

SYNERGIE HUMAN RESOURCES BV

Au capital de 4 000 000 €

Madame Curieweg 8

5482TL SCHIJNDEL - PAYS-BAS

SIES BETEILIGUNGS GmbH

Au capital de 35 000 €

Am Belvedere 4

1 100 VIENNE – AUTRICHE





SE au capital de 121 810 000 euros
160b rue de Paris
92100 Boulogne Billancourt
Tél. 01 44 14 90 20
Fax 01 45 25 97 10
e-mail : contactfinances@synergie.fr
synergie.com

